

E-COMMERCE  
DISTRIBUTION  
CONSOMMATION  
*CCE 2023-2425*

25 octobre  
2023

# RAPPORT

## E-Commerce « Facts & Figures » sur l'emploi



Blijde Inkomstlaan, 17-21 - 1040 Brussel  
Avenue de la Joyeuse Entrée, 17-21 - 1040 Bruxelles  
T 02 233 88 11  
E [mail@ccecrb.fgov.be](mailto:mail@ccecrb.fgov.be)  
[www.ccecrb.fgov.be](http://www.ccecrb.fgov.be)

## Table des matières

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>Executive Summary .....</b>  | <b>6</b>  |
| 1.1      | Impact macroéconomique de l'e-commerce sur l'emploi .....   | 6         |
| 1.2      | L'emploi dans les secteurs touchés par l'essor de l'e-commerce .....                                | 7         |
| 1.3      | Caractéristiques structurelles de l'emploi dans les secteurs impactés par l'e-commerce .....        | 8         |
| <b>2</b> | <b>L'impact macroéconomique de l'e-commerce sur l'emploi .....</b>                                  | <b>12</b> |
| 2.1      | L'importance d'analyser l'ensemble de la chaîne de valeur de l'e-commerce .....                     | 13        |
| 2.2      | L'importance d'une comparaison internationale et avec les pays voisins .....                        | 18        |
| 2.3      | Aperçu de la littérature économétrique .....  | 20        |
| 2.3.1    | Impact global de l'e-commerce sur le taux d'emploi selon la littérature .....                       | 21        |
| 2.3.2    | Impact sectoriel de l'e-commerce sur l'emploi selon la littérature .....                            | 22        |
| 2.4      | Conclusion : E-commerce et emploi, un impact difficilement mesurable .....                          | 25        |
| <b>3</b> | <b>Analyse de l'emploi dans les secteurs impactés par l'essor de l'e-commerce .....</b>             | <b>27</b> |
| 3.1      | Vue d'ensemble .....  | 28        |
| 3.2      | Structure des secteurs .....  | 29        |
| 3.2.1    | Commerce alimentaire .....  | 33        |
| 3.2.2    | Commerce non alimentaire .....  | 34        |
| 3.2.3    | Logistique .....  | 36        |
| 3.3      | Comparaison avec les pays voisins .....   | 36        |
| 3.3.1    | Pure players .....  | 41        |
| 3.3.2    | Secteurs du commerce non alimentaire .....  | 46        |
| 3.3.3    | Secteurs du commerce alimentaire .....  | 48        |
| 3.3.4    | Logistique .....  | 49        |
| 3.3.5    | Taille des secteurs .....   | 51        |
| 3.4      | Conclusion .....  | 52        |
| <b>4</b> | <b>Caractéristiques structurelles de l'emploi dans les secteurs impactés par l'e-commerce .....</b> | <b>55</b> |
| 4.1      | Méthodologie .....  | 55        |

|   |            |
|---|------------|
| 4.2 Statut .....  | 56         |
| 4.3 Taille des entreprises .....  | 59         |
| 4.4 Niveau de qualification .....   | 61         |
| 4.5 Travail à temps partiel .....   | 71         |
| 4.6 Temps de travail hebdomadaire moyen .....   | 79         |
| 4.6.1 Travailleurs à temps partiel .....  | 79         |
| 4.6.2 Travailleurs à temps plein.....   | 83         |
| 4.6.3 Conclusion concernant le travail à temps plein et à temps partiel.....  | 86         |
| 4.7 Emplois permanents et temporaires.....  | 86         |
| 4.7.1 Travail intérimaire .....   | 93         |
| 4.7.2 Conclusion concernant les emplois permanents et temporaires.....  | 96         |
| 4.8 Travail atypique .....  | 98         |
| 4.8.1 Travail du soir .....   | 98         |
| 4.8.2 Travail de nuit.....  | 104        |
| 4.8.3 Travail du samedi.....  | 109        |
| 4.8.4 Travail du dimanche.....  | 113        |
| 4.9 Accords sectoriels et d'entreprise et projets pilotes sur le travail du soir et de nuit dans le commerce et la logistique ..... | 119        |
| 4.10 Régime de temps de travail.....  | 122        |
| 4.10.1 Horaires identiques .....  | 122        |
| 4.10.2 Travail posté et horaires variables et flexibles .....   | 123        |
| 4.11 Fonctions critiques .....  | 129        |
| <b>5 Bibliographie .....</b>  | <b>131</b> |
| <b>6 Annexe 1 : CCT ayant un lien avec l'e-commerce (info SPF Emploi) .....</b>   | <b>133</b> |

## Liste des tableaux

|   |     |
|---|-----|
| Tableau 3-1 : Structure des sous-secteurs, sur base des codes NACE .....  | 32  |
| Tableau 3-2 : Évolution du nombre de personnes occupées, de la part des sous-secteurs dans le total et dans l'emploi total, Belgique, 2010-2019.....              | 33  |
| Tableau 3-3 : Évolution de l'emploi par secteur dans les pays de référence (2010 - 2019) .....  | 36  |
| Tableau 3-4 : Évolution de l'emploi dans la « vente à distance » (NACE G47.91), en Belgique et dans les pays voisins (2010 - 2019) .....                          | 41  |
| Tableau 3-5 : Top 10 des boutiques en ligne.....  | 44  |
| Tableau 3-6 : Top 10 des plus grandes boutiques en ligne en Belgique, en millions d'euros, 2018 ....  | 44  |
| Tableau 3-7 : Évolution de l'emploi dans les secteurs du « non-alimentaire », en Belgique et dans les pays voisins (2010 - 2019) .....                            | 46  |
| Tableau 3-8 : Évolution de l'emploi dans les secteurs de l'« alimentaire », en Belgique et dans les pays voisins (2010 - 2019) .....                              | 48  |
| Tableau 3-9 : Évolution de l'emploi dans les sous-secteurs de la « logistique », en Belgique et dans les pays voisins (2010 - 2019) .....                         | 49  |
| Tableau 3-10 : Emploi par sous-secteur en termes absolus, part dans les secteurs examinés, et part dans l'emploi total, Belgique et pays voisins (2019).....      | 51  |
| Tableau 4-1 : Évolution du nombre de personnes occupées en fonction de leur statut par secteur durant la période 2012-2019 .....                                  | 58  |
| Tableau 4-2 : Nombre d'entreprises, ventilées selon leur taille et le nombre de travailleurs, par secteur en 2021.....  | 60  |
| Tableau 4-3 : Part du travail à temps partiel dans les secteurs examinés, en fonction du statut (2021) .....  | 73  |
| Tableau 4-4 : Proportion de travailleurs à temps partiel par sexe et par secteur en 2021.....   | 74  |
| Tableau 4-5 : Raisons de travailler à temps partiel sur le marché du travail belge .....  | 75  |
| Tableau 4-6 : Temps de travail hebdomadaire moyen des travailleurs à temps partiel, par secteur en 2021 .....   | 80  |
| Tableau 4-7: Nombre moyen d'heures prestées par semaine par les travailleurs à temps partiel, par secteur en 2021 (salariés).....                                 | 81  |
| Tableau 4-8 : Travailleurs à temps partiel selon leur âge en Belgique et dans les pays voisins, 2021  | 82  |
| Tableau 4-9 : Temps de travail hebdomadaire moyen des travailleurs à temps plein, par secteur en 2021.....  | 83  |
| Tableau 4-10 : Nombre moyen d'heures prestées par semaine par les travailleurs à temps plein, par secteur en 2021 (salariés et indépendants).....                 | 85  |
| Tableau 4-11 : Emplois permanents et temporaires, par statut et secteur en 2021 .....   | 87  |
| Tableau 4-12 : Emplois permanents et temporaires, selon le sexe et par secteur en 2021 .....  | 88  |
| Tableau 4-13 : Emplois permanents et temporaires, par secteur au cours des années 2018-2020....   | 92  |
| Tableau 4-14 : Nombre de travailleurs intérimaires et part du travail intérimaire dans l'emploi (salariés du secteur privé) de chaque sous-secteur, en 2021 ..... | 94  |
| Tableau 4-15 : Part du travail du soir, par statut et secteur en 2021 .....   | 100 |
| Tableau 4-16 : Part du travail de nuit, par statut et secteur en 2021 .....   | 106 |
| Tableau 4-17 : Part du travail du samedi, par statut et secteur en 2021 .....   | 110 |
| Tableau 4-18 : Part du travail du dimanche, par statut et secteur en 2021 .....   | 114 |
| Tableau 4-19 : Horaires de travail en 2020, par secteur et par statut .....   | 125 |

|  |     |
|--|-----|
| Tableau 4-20 : Évolution des horaires de travail des travailleurs par secteur durant la période 2013-2020..... | 126 |
|--|-----|

## Liste des graphiques

|  |     |
|--|-----|
| Graphique 2-1 : Évolution du chiffre d'affaires réalisé en ligne, total et transfrontalier, en milliards d'euros, 16 pays européens, 2019-2021 .....                         | 19  |
| Graphique 3-1 : Chiffre d'affaires de la vente à distance (G47.91), indice 100 = 2008.....   | 39  |
| Graphique 3-2 : Évolution de la valeur des ventes électronique B2C, en pourcentage du PIB (à gauche) et en euros/hab (à droite), Belgique et pays voisins, 2015-2021 .....   | 40  |
| Graphique 4-1 : Niveau de qualification des travailleurs dans les secteurs examinés en 2021 .....  | 62  |
| Graphique 4-2 : Évolution du niveau de qualification des travailleurs dans les secteurs examinés durant la période 2013-2021 .....   | 63  |
| Graphique 4-3 : Niveau de qualification dans les secteurs examinés du commerce de gros et de détail en Belgique en 2021 .....  | 66  |
| Graphique 4-4 : Niveau de qualification dans les secteurs de la logistique en Belgique 2021 .....  | 66  |
| Graphique 4-5 : Population de 25 à 64 ans ventilée par niveau de qualification en 2021.....  | 67  |
| Graphique 4-6 : Taux d'emploi des 25-64 ans par niveau de qualification en Belgique et dans les pays voisins en 2021 .....   | 69  |
| Graphique 4-7 : Évolution de la part du travail à temps partiel dans les secteurs examinés (2013-2021) .....   | 76  |
| Graphique 4-8 : Part du travail à temps partiel dans les secteurs examinés du commerce de gros et de détail en Belgique en 2021 (salariés).....                              | 77  |
| Graphique 4-9 : Part du travail à temps partiel dans les secteurs examinés des activités logistiques en Belgique en 2021 (salariés).....                                     | 78  |
| Graphique 4-10 : Part des emplois temporaires dans les secteurs examinés du commerce de gros et de détail en Belgique et dans les pays voisins en 2021 .....                 | 89  |
| Graphique 4-11 : Part des emplois temporaires dans les secteurs examinés des activités logistiques en Belgique et dans les pays voisins en 2021 .....                        | 90  |
| Graphique 4-12 : Évolution de la part du travail intérimaire dans l'emploi (salariés du secteur privé) de chaque sous-secteur, durant la période 2013-2021 .....             | 95  |
| Graphique 4-13 : Part du travail intérimaire dans l'emploi de chaque sous-secteur en Belgique et dans les pays voisins (2021).....   | 96  |
| Graphique 4-14 : Part du travail du soir dans le commerce de gros et la logistique, par sous-secteur en Belgique et dans les pays voisins en 2021 (hors indépendants) .....  | 101 |
| Graphique 4-15 : Part du travail du soir dans le commerce de détail, par sous-secteur en Belgique et dans les pays voisins en 2021 (hors indépendants).....                  | 103 |
| Graphique 4-16 : Part du travail de nuit par sous-secteur en Belgique et dans les pays voisins en 2021 (hors indépendants) .....   | 108 |
| Graphique 4-17 : Part du travail du samedi dans les secteurs examinés du commerce de gros et de détail en Belgique et dans les pays voisins en 2021 (hors indépendants)..... | 112 |
| Graphique 4-18 : Part du travail du samedi dans les secteurs examinés des activités logistiques en Belgique et dans les pays voisins en 2021 (hors indépendants) .....       | 113 |
| Graphique 4-19 : Part du travail du dimanche par section en Belgique et dans les pays voisins en 2021 (hors indépendants) .....  | 117 |

Graphique 4-20 : Part du travail du dimanche par secteur en Belgique et dans les pays voisins en 2021 (hors indépendants) ..... 117  
Graphique 4-21 : Part du travail posté par secteur en Belgique et dans les pays voisins en 2021 ... 128

## Liste des figures

Figure 2-1 : Représentation de la chaîne de valeur dans le secteur de l'e-commerce B2C et différents acteurs impliqués ..... 14  
Figure 3-1 : Structure des codes NACE dans la catégorie G47 ..... 30

# 1 Executive Summary

## 1.1 Impact macroéconomique de l'e-commerce sur l'emploi

Le commerce en ligne, en particulier l'e-commerce B2C, fait désormais partie intégrante de notre vie quotidienne. Les ventes B2C ont connu une croissance continue au cours des deux dernières décennies, et un nombre grandissant d'entreprises se tournent également vers le canal (de vente) en ligne. Cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir.

La numérisation du commerce n'a pas seulement un impact économique sur le secteur de la distribution, mais cet impact s'étend aussi plus largement à d'autres secteurs. Ainsi, l'e-commerce crée par exemple des emplois en amont (p.ex. dans le domaine informatique pour la création de sites web, ...) et en aval (p.ex. dans la logistique) de la chaîne de valeur. Pour étudier l'impact macroéconomique de l'e-commerce B2C sur l'emploi, il convient dès lors d'analyser l'ensemble de la chaîne de valeur, ainsi que son impact potentiel sur la concurrence avec d'autres formes de commerce.

Grâce à sa forte densité de population et à la proximité de grands axes de transport, la Belgique est particulièrement bien placée pour le développement des activités d'e-commerce. Ce contexte économique favorable est à la fois propice au développement des activités d'e-commerce nationales et à l'expansion des ventes en ligne des entreprises d'e-commerce étrangères sur le marché belge. En outre, les effets de réseau et les économies d'échelle, l'automatisation avancée des processus et la possibilité d'offrir un assortiment de produits presque illimité font le jeu des grands acteurs et des plateformes en ligne. En 2021, 69 % des acheteurs en ligne (« e-shoppers ») belges ont effectué au moins un achat en ligne auprès de vendeurs étrangers, contre 40 % dans l'UE. Les principaux concurrents commerciaux ne sont donc plus nécessairement en Belgique, mais aussi à l'étranger. Ces constats appellent une comparaison internationale, et en particulier une comparaison avec les pays voisins.

Comme il est difficile, voire impossible, d'obtenir des résultats précis, ce rapport vise à analyser les principales tendances concernant l'impact de l'e-commerce sur l'emploi dans certains secteurs directement ou indirectement concernés par le développement de l'e-commerce B2C, à savoir le secteur du commerce de détail, le secteur du transport et de la logistique et le secteur des TIC en Belgique et dans les

pays voisins.

## 1.2 L'emploi dans les secteurs touchés par l'essor de l'e-commerce

En 2019, les secteurs belges du commerce et de la logistique ont contribué à hauteur de 10,4 % à l'emploi total en Belgique. Ce chiffre est toutefois inférieur à celui observé en Allemagne (12,2 %) et aux Pays-Bas (13,9 %). Cela s'explique en partie par la croissance divergente de ces secteurs en Belgique et dans les pays voisins. Ainsi, l'emploi dans les secteurs du commerce et de la logistique en Belgique a reculé de 2,3 % entre 2010 et 2019, alors qu'en Allemagne et aux Pays-Bas, ces secteurs ont enregistré une forte augmentation de respectivement 15,8 % et 11,4 %. En France, l'emploi reste quasi stable.

Le recul observé en Belgique est principalement dû à une forte diminution de l'emploi dans le commerce non alimentaire (-8,3 %) et à une croissance relativement faible dans le commerce alimentaire et la logistique. La croissance limitée dans ces derniers secteurs ne suffit pas à compenser la baisse de l'emploi dans le commerce non alimentaire. En Allemagne (+10,6 %) et aux Pays-Bas (+3,0 %), en revanche, l'emploi dans le commerce non alimentaire a connu une hausse entre 2010 et 2019, contrairement à la situation en France, où l'emploi dans ce secteur a diminué de 7,7 %.

Comparé au commerce alimentaire dans les pays voisins (DE : 20,1 %, FR : 12,2 %, NL : 22,1 %), le commerce alimentaire belge a enregistré une croissance modeste (3,7 %) sur la période 2010-2019. Contrairement à la Belgique, les pays voisins possèdent des « mixed players » (acteurs mixtes) locaux performants. En particulier dans le secteur du commerce de détail alimentaire non spécialisé (c'est-à-dire alimentaire et non alimentaire), ces acteurs sont plus avancés en termes de ventes en ligne qu'en Belgique. Les Pays-Bas, l'Allemagne et la France comptent tous de grandes chaînes de supermarchés locales dans le top 10 des boutiques en ligne. L'Allemagne et les Pays-Bas obtiennent également de bons résultats dans le secteur du commerce non alimentaire et possèdent leurs propres « pure players », tels que Zalando ou Bol.com.

L'e-commerce B2C belge n'a connu une poussée de croissance qu'à partir de 2016, ce qui a donné aux acteurs étrangers de l'e-commerce suffisamment de temps pour gagner des parts sur le marché belge au cours des années précédentes. Le marché de l'e-commerce B2C en Belgique est dominé par des acteurs étrangers qui installent souvent leurs entrepôts en dehors de la Belgique. Nous observons toutefois une tendance à l'augmentation du nombre de « pure players » étrangers qui déplacent une

partie de leur chaîne de distribution en Belgique, ce qui se traduit également par une progression de l'emploi dans le secteur de la vente à distance. Toutefois, cela ne fera que renforcer leur position dominante au niveau local, ce qui compliquera encore la tâche des acteurs locaux désireux de trouver leur place sur le marché du commerce en ligne. Parce que ces « pure players » étrangers opèrent à grande échelle, combinent des connaissances techniques et des années d'expérience, ils conservent leur position dominante sur le marché.

Il n'est cependant pas trop tard pour que les acteurs locaux de l'e-commerce s'emparent et exploitent les nouvelles tendances, par exemple en ce qui concerne la livraison à domicile de produits frais et l'utilisation de l'intelligence artificielle.

### **1.3 Caractéristiques structurelles de l'emploi dans les secteurs impactés par l'e-commerce**

Entre 2012 et 2019, la croissance du commerce en ligne s'est traduite notamment par une forte augmentation de l'emploi indépendant dans le secteur des « pure players » (vente à distance). En 2019, les travailleurs indépendants représentaient 60 % des effectifs du secteur. En valeur absolue, les emplois dans ce secteur pèsent le moins lourd de tous les secteurs du commerce et de la logistique analysés. Les activités logistiques en Belgique, y compris les activités d'entreposage et services auxiliaires des transports et les transports routiers de fret, suivent cette tendance et créent également plus d'emplois en termes absolus que la vente à distance.

Au cours de la même période, le nombre d'indépendants dans le commerce de détail spécialisé a diminué fortement, alors qu'un mouvement inverse s'est produit dans le commerce de détail non spécialisé. Le commerce spécialisé est concurrencé de plusieurs manières : d'une part, il souffre de la concurrence du commerce de détail non spécialisé et, d'autre part, il se heurte à la rivalité d'un commerce en ligne en pleine expansion.

Tous les secteurs étudiés, à l'exception du secteur des transports routiers de fret, ont une proportion plus élevée de personnes hautement et moyennement qualifiées qu'en Allemagne et aux Pays-Bas. Cela s'explique en partie par le niveau d'études moyen plus élevé en Belgique. Le niveau d'études plus élevé ne constitue cependant pas une explication concluante pour le moindre recours à des personnes peu qualifiées dans les secteurs du commerce et de la logistique étudiés en Belgique. Plusieurs causes peuvent être à l'origine de ce phénomène. D'une part, il est possible que des activités plus complexes soient réalisées dans les secteurs analysés en

Belgique par rapport à l'Allemagne et aux Pays-Bas, réduisant ainsi le besoin de travailleurs peu qualifiés. D'autre part, il est plausible que les secteurs analysés emploient plus de personnes moyennement et hautement qualifiées que nécessaire, leur potentiel n'étant donc pas pleinement exploité. En outre, selon une étude du Conseil supérieur de l'emploi en Belgique, il y aurait un phénomène d'éviction des personnes peu qualifiées par des personnes moyennement qualifiées, qui résulte à son tour de l'éviction des personnes moyennement qualifiées par des personnes hautement qualifiées.

Il convient de noter que la part des personnes hautement qualifiées dans le secteur des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports est plus élevée aux Pays-Bas qu'en Belgique. Une explication possible est que la Belgique a plus de difficultés à attirer des profils hautement qualifiés dans le secteur de la logistique. Trop peu de diplômés s'orientent vers les métiers de la logistique, alors que la demande pour ce type de profil est croissante. La Belgique serait donc potentiellement à la traîne dans ce secteur, tant en termes de profils hautement qualifiés que de profils peu qualifiés.

Dans les secteurs belges étudiés, le recours au travail à temps partiel tend à être moins fréquent que dans les pays voisins. Toutefois, le nombre d'heures prestées par les travailleurs à temps partiel belges est relativement élevé par rapport aux pays voisins. Dans la majorité des secteurs étudiés, les travailleurs à temps partiel néerlandais sont ceux qui prestent le moins d'heures par semaine de travail. Cela pourrait indiquer une différence de culture du travail entre les Pays-Bas et la Belgique, y compris dans le cadre des activités d'e-commerce.

Sur la période 2013-2021, on observe une augmentation des emplois permanents dans le commerce de détail alimentaire et dans tous les secteurs logistiques. Les secteurs logistiques peuvent surfer sur la vague de l'e-commerce et cela s'accompagne également d'une création d'emplois à la fois permanents et temporaires. L'augmentation en pourcentage des emplois temporaires est beaucoup plus importante, mais en termes absolus, la hausse des emplois permanents est plus significative.

Les emplois temporaires progressent dans presque tous les secteurs étudiés, le commerce de détail affichant la plus forte hausse entre 2013 et 2021 (+23 321 (alimentaire) et +12 004 (non alimentaire)). Si les emplois temporaires dans le commerce de détail non alimentaire enregistrent une hausse de +12 004, le nombre d'emplois permanents diminue fortement de -35 318 au cours de la période observée.

Cela représente une baisse de près d'un quart. On peut supposer que ce recul est lié à l'évolution du paysage économique, dans lequel l'e-commerce est devenu un canal de vente important, parallèlement aux canaux de vente physiques ou en symbiose avec eux. Cela peut avoir un impact sur l'organisation du travail, ainsi que sur la part des emplois permanents dans le commerce de détail non alimentaire.

Les données sur le travail intérimaire montrent que certains secteurs, en particulier les activités de poste et de courrier, sont restés plus actifs pendant la pandémie de COVID grâce à l'e-commerce. Ces secteurs ont pu bénéficier de l'intensification de l'e-commerce, contrairement à d'autres secteurs, en particulier le commerce de gros et le commerce de détail non alimentaire. En 2021, et principalement au cours du second semestre, le marché du travail s'est redressé et nous pouvons conclure avec prudence que les secteurs les plus touchés parviennent à nouveau à créer plus d'emplois (nombre de salariés). On peut supposer que le travail intérimaire suivra également dans les prochaines années.

De tous les secteurs belges étudiés, c'est dans les secteurs logistiques que le travail du soir et de nuit est le plus fréquent.

De manière générale, nous pouvons dire que le travail du soir (selon la définition de l'EFT<sup>1</sup>) dans la plupart des secteurs logistiques est comparable à celui de l'Allemagne et de la France (pour les sous-secteurs pour lesquels des données françaises et/ou allemandes sont disponibles), mais inférieur à celui des Pays-Bas. Le secteur belge des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports se situe à un niveau légèrement supérieur à celui de l'Allemagne en termes de travail du soir. Nous constatons toutefois que le travail du soir dans les activités d'entreposage et services auxiliaires des transports en Belgique est organisé sur une base plus permanente qu'aux Pays-Bas, mais de manière similaire au système en place en Allemagne. Cependant, dans la plupart des sous-secteurs logistiques, le groupe de travailleurs qui travaillent habituellement le soir est le plus important aux Pays-Bas.

Dans le commerce de détail, les heures prestées le soir sont plus nombreuses aux Pays-Bas et en Allemagne qu'en Belgique. Le travail du soir est également moins fréquent dans le secteur belge du commerce de détail que dans les pays voisins et

---

<sup>1</sup> Selon l'EFT en Belgique, le travail de 19 h à 23 h est considéré comme du travail du soir. Toutefois, dans les enquêtes des pays voisins, les heures de référence pour le travail du soir diffèrent légèrement. Par exemple, en France, le travail entre 20 h et minuit est considéré comme du travail du soir ; aux Pays-Bas, le travail du soir commence à 19 h et se termine à minuit ; en Allemagne, il commence à 18 h et se termine à 23 h.

les autres secteurs étudiés. En d'autres termes, le travail du soir dans le commerce de détail est moins organisé sur une base permanente en Belgique qu'aux Pays-Bas et en Allemagne.

Le travail de nuit (selon la définition de l'EFT<sup>2</sup>) dans les secteurs logistiques belges, à l'exclusion des services postaux, est faible par rapport aux pays voisins. Il est possible que le travail de nuit soit plus fréquemment utilisé dans les pays voisins dans le cadre des activités d'e-commerce. Dans le commerce de détail, cependant, le travail de nuit (après 23 h/minuit) est rare, tant en Belgique qu'aux Pays-Bas.

Le travail du week-end est caractéristique du secteur du commerce de détail en Belgique et dans les pays voisins. Tant dans le commerce de détail non spécialisé que dans le commerce de détail spécialisé d'autres articles, la part du travail du samedi est élevée en Belgique et dans les pays voisins. Dans le secteur belge du « Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles », le travail du dimanche est plus fréquent qu'en Allemagne, mais moins qu'en France et aux Pays-Bas. Il ressort également des données relatives au commerce de détail (en particulier le commerce non spécialisé) que le travail du dimanche est plus répandu aux Pays-Bas.

Dans les secteurs du transport et de l'entreposage, les travailleurs belges travaillent davantage le dimanche que leurs homologues allemands et français, mais moins que leurs homologues néerlandais. La proportion de travailleurs belges déclarant travailler habituellement le dimanche est aussi légèrement plus élevée. Les données sectorielles internationales montrent également que le travail du dimanche dans les secteurs des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports et des services postaux est plus fréquent aux Pays-Bas qu'en Belgique.

En général, le travail du soir, le travail de nuit et le travail du week-end sont plus courants dans les secteurs analysés aux Pays-Bas, souvent même du simple au double pour le travail du soir et le travail de nuit. Nous avons déjà mentionné plus haut une possible différence de culture du travail entre les Pays-Bas et la Belgique, y compris dans le cadre des activités d'e-commerce. La différence de culture du travail

---

<sup>2</sup> Selon l'EFT en Belgique, le travail de 23 h à 5 h est considéré comme du travail de nuit. Toutefois, dans les enquêtes des pays voisins, les heures de référence pour le travail de nuit diffèrent légèrement. Par exemple, dans la version française de l'EFT, le travail entre minuit et 5 h du matin est considéré comme du travail de nuit, alors que dans la version néerlandaise, le travail de nuit commence à minuit et se termine à 6 h du matin (conformément à la loi néerlandaise sur le temps de travail<sup>2</sup>) et enfin, dans la version allemande de l'EFT, le travail de nuit commence à 23 h et se termine à 6 h (conformément à la loi allemande sur le temps de travail<sup>2</sup>).

entre la Belgique et les Pays-Bas se reflète également dans la fréquence de ces formes de travail. Aux Pays-Bas, par exemple, il est plus fréquent de travailler occasionnellement le soir, la nuit et le week-end. Une plus grande flexibilité est donc demandée aux travailleurs. En Belgique, ces formes de travail ont davantage été mises en œuvre de manière permanente, comme en témoignent les CCT conclues dans la CP 140.03 pour le personnel roulant et non roulant.

Le travail posté (en équipes) a augmenté entre 2013 et 2020 dans le secteur belge de l'entreposage et des services auxiliaires des transports et il y est également plus fortement représenté que dans les pays voisins. Nous renvoyons dans ce contexte aux incitations financières existantes pour le travail posté et le travail de nuit. En outre, le recours plus fréquent au travail posté en Belgique pourrait indiquer que la capacité des centres logistiques est utilisée de manière très intensive. Contrairement par exemple aux Pays-Bas, la Belgique compte actuellement peu de grands entrepôts et d'espace disponible pour les centres logistiques en général et, en particulier, pour de grands centres logistiques destinés à l'e-commerce.

## **2 L'impact macroéconomique de l'e-commerce sur l'emploi**

Les ventes en ligne B2C et la présence en ligne des entreprises n'ont cessé de progresser au cours de ces vingt dernières années que ce soit au niveau belge, européen ou mondial (CCE, 2022). Avec la fermeture et les restrictions, la crise sanitaire du coronavirus a accéléré cette tendance à la numérisation, obligeant les consommateurs à apprendre à faire des achats en ligne, et elle a soutenu l'adoption rapide du commerce électronique par les entreprises (Alceto et al., 2022). Et on s'attend à ce que cette croissance des ventes en ligne B2C se poursuive dans les années à venir (CCE, 2022). Il est dès lors légitime de se demander si cette évolution du commerce vers la numérisation a des répercussions sur les entreprises et en conséquence sur l'emploi.

L'impact de l'e-commerce sur l'emploi au sens large questionne les sphères économiques, politiques, académiques et publiques depuis de nombreuses années. Comme toute innovation et toute transformation industrielle majeure, la digitalisation du commerce est supposée entraîner des effets sur l'emploi et apporter une « destruction créative » selon la théorie développée par Schumpeter (1934). La question se pose d'une part de savoir si le développement de l'e-commerce entraîne une réallocation des ressources productrices, dont l'emploi. Et d'autre part, si en plus de réallouer les ressources productives, l'e-commerce opère globalement avec plus

ou moins de ressources. Autrement dit, assiste-t-on au niveau macroéconomique à une destruction ou une création d'emploi au fur et à mesure que l'e-commerce se développe ? Dans quels secteurs ces changements ont-ils lieu ? Et à quels profils de travailleurs bénéficient-ils ? Étant donné la forte croissance de l'e-commerce B2C constatée au cours de ces dernières années, l'analyse de son impact sur l'emploi devient un enjeu de plus en plus important et stratégique. Cette analyse peut entre autres aider les autorités à identifier et à cibler les secteurs les plus pourvoyeurs d'emplois, ainsi que les compétences requises.

Les deux premiers points de la présente section commenceront par expliquer l'importance d'analyser l'ensemble de la chaîne de valeur de l'e-commerce et l'importance de réaliser une comparaison internationale – notamment avec les pays voisins. Le troisième point donne ensuite un aperçu de la littérature existante et de ses principaux résultats.

## 2.1 L'importance d'analyser l'ensemble de la chaîne de valeur de l'e-commerce

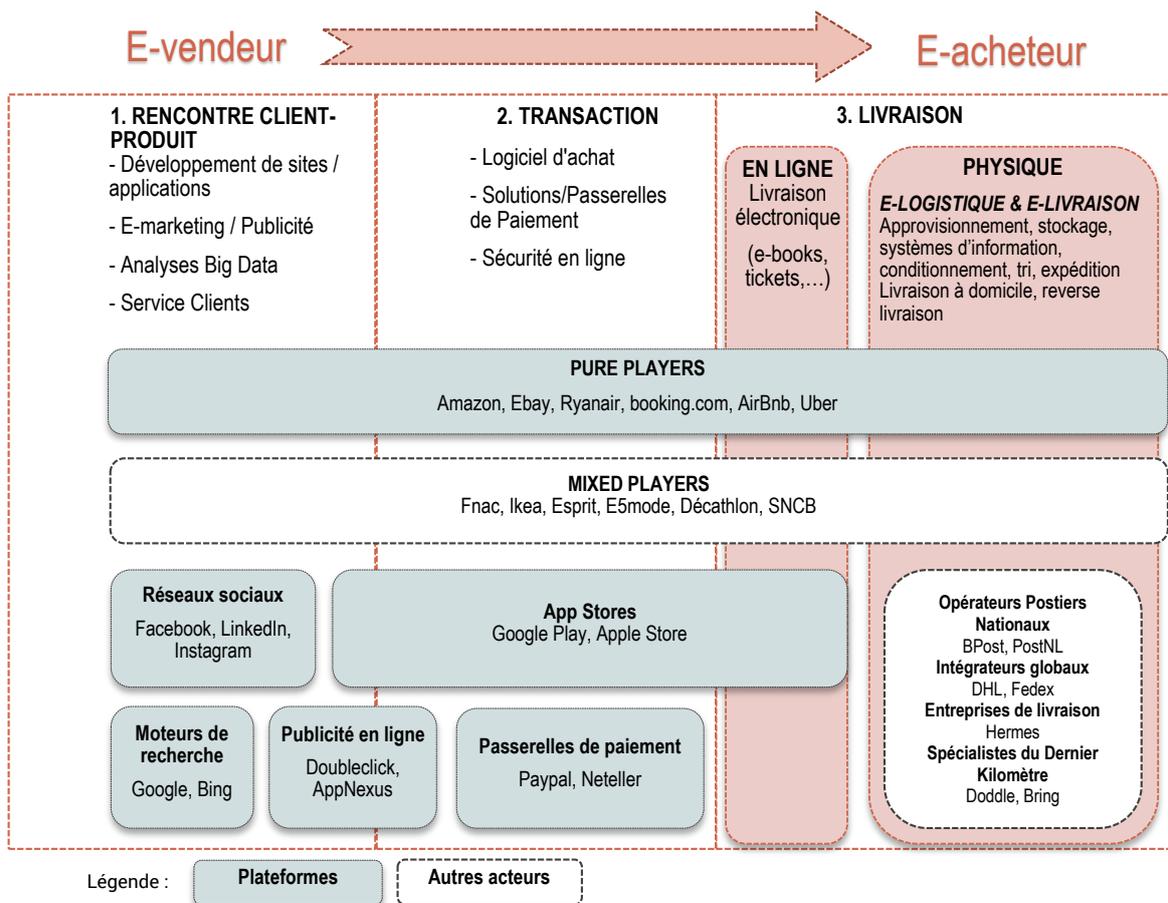
Comme décrit dans la section 5 du rapport « Enjeux du commerce électronique pour le secteur de la distribution en Belgique » (CCE, 2022), l'émergence du commerce en ligne a transformé la chaîne de valeur en comparaison à la distribution traditionnelle. Le développement de l'e-commerce B2C a ainsi engendré des changements structurels dans le commerce de détail, mais aussi tout au long de la chaîne de valeur<sup>3</sup> de l'e-commerce B2C. Selon une catégorisation présentée par le *Hong Kong Trade Development Council*, la filière de l'e-commerce B2C peut être divisée en trois phases, représentées par la Figure 2-1 : la rencontre client/produit, la transaction et la livraison (Wenda, 2017). Divers prestataires de services sont présents à chaque étape pour fournir les fonctions permettant de former le lien entre le client et le produit, de développer et assurer des systèmes de paiement sécurisés et d'acheminer le produit au client. Ces fonctions impliquent une optimisation des tâches dans les

---

<sup>3</sup> Ce concept de « chaîne de valeur », développé en 1985 par Michael Porter, décompose l'activité - dans le cas présent des entreprises actives dans l'e-commerce B2C - en étapes et fonctions qui génèrent des coûts et contribuent à la valeur finale de l'offre. Parmi ces étapes et fonctions interconnectées, on distingue : (1) les fonctions opérationnelles qui sont directement impliquées dans la création de valeur. Elles comprennent la logistique interne et externe (acheminement, stockage et transport), la production (transformation, fabrication, assemblage, conditionnement), le marketing et la vente, ainsi que les services (installation, formation, maintenance, dépannage) et ; (2) les fonctions supports qui aident les fonctions opérationnelles à mieux réaliser leurs missions. Elles comprennent l'approvisionnement ou l'achat (sélection des fournisseurs et négociation), les infrastructures et systèmes, la finance et le contrôle de gestion, la gestion des ressources humaines et la R&D.

domaines du marketing en ligne, de l'analyse de données, du développement de plateformes de vente en ligne, du paiement sécurisé et de la logistique qui doivent tous être coordonnés pour constituer une chaîne de valeur efficace. Ces changements ont ainsi des répercussions sur les entreprises et en conséquence sur l'emploi de diverses façons.

**Figure 2-1 : Représentation de la chaîne de valeur dans le secteur de l'e-commerce B2C et différents acteurs impliqués**



Sources : CCE (2022). Élaboration du CCE sur base de Wenda (2017) ; Duch-Brown (2017) ; Cardenas & al. (2017)

En réduisant la présence physique, l'e-commerce réalloue les ressources productives et répartit différemment le travail. Les ventes B2C en ligne se distinguent des ventes physiques par deux aspects principaux :

1. Un front-office qui n'est pas constitué de magasins physiques, mais d'une plateforme web (site web, app, marketplace, ...) – incluant des systèmes de paiement numériques. Cet aspect est d'autant plus important qu'aujourd'hui, le défi des entreprises est d'être présentes sur chacun des canaux de vente

(physique, internet, mobile, réseaux sociaux, moteur de recherche, ...), mais aussi de gérer leur intégration dans le parcours client pour qu'ils ne soient pas néfastes l'un pour l'autre, mais complémentaires (CCE, 2022). Les étapes « rencontre client/produit » et « transaction » impliquent le développement de supports techniques (plateforme de vente, mais aussi cloud, logiciel d'achat, solutions de paiement en ligne, ...) attrayants, sécurisés et efficaces, ainsi que le développement d'une stratégie marketing performante. En termes d'emploi, cet aspect de l'e-commerce B2C peut être approximé par les secteurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) et le secteur du marketing ;

2. Un circuit logistique plus étendu en back-office qui a la particularité d'étirer la chaîne d'approvisionnement jusqu'au domicile du consommateur, ce qui nécessite un service de livraison produit à domicile (ou en point de retrait) et un service de retour. Les ventes en ligne nécessitent également un renforcement et une évolution des métiers de la logistique pour soutenir l'augmentation des volumes à traiter et garantir une bonne expérience client sur l'ensemble des canaux. En termes d'emploi, cet aspect de l'e-commerce peut être approximé par les secteurs du transport, de la logistique et des livraisons.

En comparaison au commerce traditionnel, l'e-commerce a ainsi entre autres besoin de davantage de livreurs, de logisticiens ou encore de spécialistes IT. Selon la littérature, à défaut de créer des emplois en magasin, le développement de l'e-commerce en crée en amont (par ex. IT pour la création des sites web, ...) et en aval (par ex. les branches logistiques pour assurer la livraison des colis) de l'acte d'achat du consommateur<sup>4</sup> (Kuhanathan & Mouradian, 2020). L'impact économique du commerce électronique ne peut ainsi pas être mesuré en considérant uniquement le secteur du commerce de détail.

Bien que le développement de l'e-commerce améliore l'efficacité et la productivité du commerce de détail par rapport au commerce « brick&mortar »<sup>5</sup> (Cardona & al., 2015), l'effet du commerce électronique sur la productivité se manifeste de plus principalement dans d'autres secteurs (Basalisco et al., 2021). Comme l'e-commerce

---

<sup>4</sup> Une enquête de Bevh (2018) réalisée auprès d'un échantillon de 10 entreprises allemandes de commerce électronique, opérant principalement dans le secteur de la mode, constate par exemple qu'environ 75 % des emplois relèvent des secteurs de la logistique (inventaire, gestion des livraisons, manutention, etc.), tandis qu'environ 15 % des emplois sont liés à l'informatique. Les emplois dans le secteur du commerce ne comptent que pour 10 % (Copenhagen Economics, 2021).

<sup>5</sup> C'est-à-dire dans les magasins qui proposent uniquement des ventes en magasin physique.

facilite des ventes plus efficaces<sup>6</sup> par rapport au commerce de détail traditionnel, les marges de détail sont plus faibles. Et ce, car la baisse des coûts commerciaux transfrontaliers liés au passage à la vente en ligne a tendance à intensifier la concurrence entre les acteurs dans le secteur de la distribution (cf. point 1.2). Face à cette situation, les entreprises réagissent en baissant leurs prix, en cherchant un avantage concurrentiel par la différenciation de leurs produits ou en mettant clé sous porte. Il s'en suit une diminution des marges intérieures et de la production dans le secteur du commerce de détail. Cet effet est néanmoins contrebalancé par des gains d'efficacité engendrant à leur tour des effets positifs dans la production d'autres secteurs<sup>7</sup> ainsi que sur la consommation des ménages – les consommateurs pouvant augmenter leur consommation et donc acheter plus de produits (également dans d'autres secteurs) avec la baisse des prix dans le commerce de détail. Les effets sur la productivité de l'e-commerce sont donc principalement observés dans certains sous-secteurs du commerce de gros et des industries manufacturières, qui peuvent vendre leurs produits directement aux consommateurs grâce au commerce électronique au lieu de vendre leurs produits par l'intermédiaire d'un détaillant. Avec le développement de l'e-commerce, les entreprises B2B et les fabricants peuvent en effet développer un canal d'accès direct B2C au consommateur final et améliorer leur marge en supprimant les intermédiaires<sup>8</sup>. Cette évolution rend l'attribution stricte

---

<sup>6</sup> Côté acheteur, l'e-commerce facilite l'achat en fournissant plus d'informations comparables sur les prix, les produits et les fournisseurs que ce qui était disponible sur les marchés traditionnels. À travers les sites de vente en ligne, il est possible d'étendre les « rayons » des produits proposés sans aucune limite physique d'espace (CCE, 2022). Les acheteurs peuvent ainsi bénéficier, après comparaison, de prix plus attractifs suite à la concurrence accrue, d'une gamme de produits plus large et d'une réduction du temps d'achat. Côté vendeur, l'e-commerce permet aux vendeurs, mais aussi aux fabricants, d'écouler leurs marchandises directement aux consommateurs finaux, et ainsi d'améliorer leur marge en supprimant les intermédiaires. L'utilisation de données numériques dans la vente en ligne permet de plus un flux inversé d'information du consommateur vers le producteur. Ce flux d'information réduit également le niveau d'incertitude concernant la demande de produits donnés tout au long de la chaîne de valeur, ce qui permet des gains d'efficacité sous la forme de réductions des coûts d'inventaire et d'une utilisation plus efficace des ressources pour répondre à la demande réelle.

<sup>7</sup> Une étude menée à l'échelle de l'Union européenne (Cardona et al., 2015) a révélé que le passage des achats hors ligne aux achats en ligne dans et entre les pays européens permettrait, via une augmentation de l'efficacité des secteurs du commerce de détail et de la distribution, de transférer des ressources vers d'autres secteurs, notamment les industries qui produisent les biens et services les plus dominants dans le commerce électronique, à savoir les industries du papier et édition, du textile et des produits électriques.

<sup>8</sup> Le développement de l'e-commerce offre la possibilité aux industriels et aux commerçants de gros qui le souhaitent de vendre directement aux consommateurs (via une plateforme web ou un emplacement « brick&mortar ») et ainsi de reprendre les marges liées au commerce de détail. Cependant, cela les oblige également à assumer une nouvelle fonction commerciale, ce qui entraîne des coûts internes liés au maintien d'un canal de vente, tels que les coûts de marketing, d'informatique, de personnel de vente et de service client (Copenhagen Economics, 2021). De plus en plus d'entreprises se développant historiquement sur le marché B2B se lancent ainsi aussi sur le marché B2C. Selon Statistica, les ventes directes mondiales ont augmenté ces

d'une entreprise ou d'une plateforme à une catégorie spécifique de plus en plus complexe (CCE, 2022).

On peut de plus souligner que le développement de l'e-commerce ne concerne pas uniquement les produits matériels, mais aussi une large gamme de services numériques. Une grande partie de la population belge – et plus largement européenne – effectue leur réservation et leur achat de voyages, d'hébergements, de transport et d'événementiel (concert, festival, exposition, théâtre, événement sportif, ...) en ligne. Des services en ligne se développent également dans le secteur alimentaire, avec les « click&collect », ainsi que les livraisons de repas auprès de restaurant et de « food box ». Avant la crise sanitaire et les restrictions liées à ces activités, ces achats en ligne de services représentaient même une part prédominante des dépenses en ligne des consommateurs belges (CCE, 2022). Au cours des deux dernières décennies, on a également assisté à une évolution rapide vers la numérisation des produits de divertissement traditionnels tels que les livres, les films, les jeux et la musique, qui existent désormais sous forme numérique sur différentes plateformes. Le streaming, les téléchargements en ligne et les plateformes numériques – telles que Spotify, Netflix, Amazon Prime, ... - ont par exemple rendu obsolètes les CD, DVD, cassettes et autres supports matériels. En 2019, les formats de musique numérique représentaient 74 % des recettes totales de l'industrie musicale dans le monde (IFPI, 2020). Pour les livres, les deux tendances peuvent être observées : hausse des achats en ligne des livres en format papier et des livres numériques. En termes d'emploi, cela signifie que certains secteurs de service non inclus dans le secteur du détail – comme par exemple les locations de vacances, l'horeca mais aussi les télécommunications et les services financiers et d'assurance qui se numérisent de plus en plus – peuvent également être affectés par le développement du commerce en ligne.

Le présent point montre que le développement de l'e-commerce contribue à l'économie directement – via les ventes des entreprises actives dans le commerce en ligne<sup>9</sup> - et indirectement – via l'activité des secteurs qui soutiennent le développement de l'e-commerce. Pour analyser l'importance de l'e-commerce B2C pour l'économie (notamment en termes d'emploi), il convient d'envisager toute la chaîne de valeur du commerce électronique dans sa globalité – sans oublier les secteurs des services qui se numérisent - ainsi que l'impact qu'il peut avoir comme

---

dernières années de 139 milliards d'euros en 2012 à 160 milliards d'euros en 2018.

<sup>9</sup> L'évolution des ventes en ligne au cours de ces dernières années est analysée au point 3 du Rapport « Enjeux du commerce électronique pour le secteur de la distribution en Belgique », [CCE 2022-1670](#).

concurrent d'autres formes de commerce<sup>10</sup>. Outre le secteur du commerce, il convient dès lors de s'intéresser également à d'autres secteurs dont les secteurs des TIC et les secteurs du transport, de la logistique et des livraisons.

## 2.2 L'importance d'une comparaison internationale et avec les pays voisins

L'internet et la numérisation du commerce ont fondamentalement changé le secteur du commerce de détail, qui est passé d'un marché local à un marché mondial. En quelques clics, la technologie numérique permet désormais d'une part aux consommateurs d'acheter n'importe quel bien ou service sur internet, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, auprès de n'importe quel producteur, grossiste, importateur ou vendeur, partout dans le monde. Et d'autre part aux entreprises d'atteindre un marché plus large. La distance a ainsi moins d'importance pour le commerce en ligne que pour le commerce hors ligne. L'impact négatif de la distance entre un vendeur et un consommateur sur le commerce (entre autres des coûts de transport, mais également d'autres barrières<sup>11</sup>) s'avère beaucoup plus faible pour le commerce en ligne que pour le commerce hors ligne (Cardona et al., 2015)<sup>12</sup>. Notamment en raison de coûts de transport et de recherche d'information plus faibles pour le consommateur et de coûts de distribution moins élevés pour les entreprises. L'élargissement de la portée du marché offre aux entreprises de commerce électronique la possibilité d'accroître leurs ventes et donc de réduire les coûts de production grâce aux économies d'échelle.

Cette situation a radicalement changé le paysage concurrentiel dans lequel évoluent les détaillants. L'e-commerce entraîne une concurrence accrue entre :

- les acteurs nationaux, via l'entrée sur les marchés de nouveaux acteurs « pure players » et le développement des stratégies de vente omnicanales<sup>13</sup> et ;
- les acteurs nationaux et étrangers, en raison de la capacité des consommateurs à faire leurs achats dans le monde entier.

---

<sup>10</sup> Les différents acteurs, canaux de vente et « business models » de l'e-commerce sont décrits dans le Rapport « Enjeux du commerce électronique pour le secteur de la distribution en Belgique », [CCE 2022-1670](#).

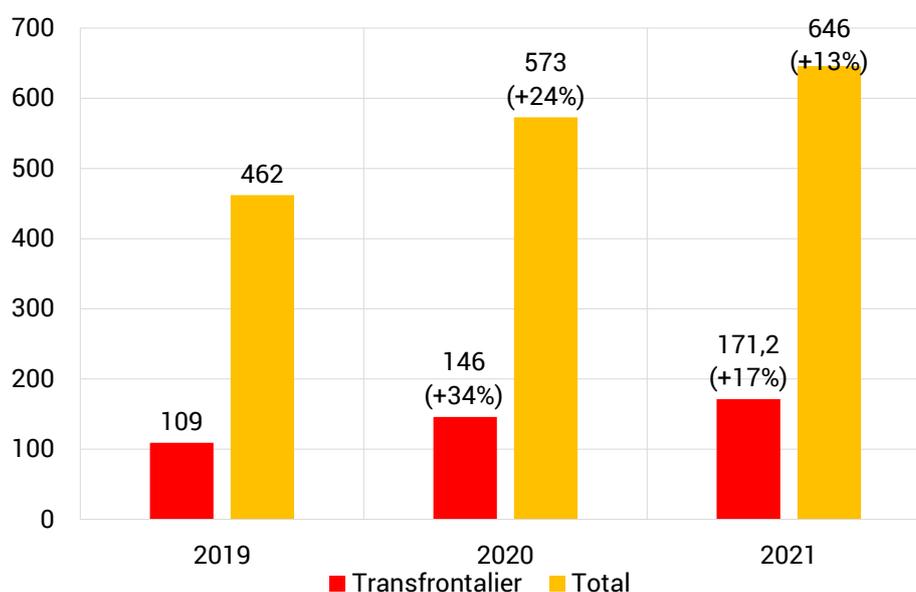
<sup>11</sup> Cf. point 6.3 « Les barrières au e-commerce transfrontalier » du Rapport « Enjeux du commerce électronique pour le secteur de la distribution en Belgique », [CCE 2022-1670](#).

<sup>12</sup> Lendle et al. (2013) estiment que cet effet de la distance est de 65 % inférieur pour les ventes en ligne.

<sup>13</sup> Le secteur a évolué vers un secteur omnicanal, combinant toutes les formes de vente (magasins physiques et commerce électronique), ainsi que des acteurs purement en ligne et des plateformes de vente en ligne (cf. [CCE 2022-1670](#)).

Les principaux concurrents commerciaux ne sont donc plus nécessairement localisés en Belgique, mais également à l'étranger. En 2021, on constate d'ailleurs que 69 % des e-acheteurs belges ont effectué au moins un achat en ligne auprès de vendeurs étrangers, contre 40 % dans l'UE (CCE, 2022). En 2018, deux tiers des achats transfrontaliers des e-acheteurs belges ont été réalisés dans les pays voisins (34 % aux Pays-Bas, 15 % en Allemagne, 10 % au Royaume-Uni, 7 % en France).

**Graphique 2-1 : Évolution du chiffre d'affaires réalisé en ligne, total et transfrontalier, en milliards d'euros, 16 pays européens, 2019-2021**



Source : Cross-Border Commerce Europe

Plus globalement, selon la plateforme Cross-Border Commerce Europe (2021), le marché européen (16 pays<sup>14</sup>) des achats transfrontaliers en ligne (hors voyage) a gagné en importance au cours des dernières années. En 2021, il a atteint un chiffre d'affaires de 171,2 milliards d'euros sur un total de 646 milliards d'euros d'achats en ligne. En comparaison, il représentait un chiffre d'affaires de 109 milliards d'euros en 2019 sur un total de 462 milliards d'euros d'achats en ligne<sup>15</sup> (cf. Graphique 2-1). Entre 2019 et 2021, le commerce en ligne transfrontalier (+57,1 %) a ainsi cru plus

<sup>14</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

<sup>15</sup> En comparaison, la même année, les dépenses totales de consommation des ménages s'élevaient à 8 347 milliards d'euros et les dépenses hors logement, santé, transport, enseignement et biens & services divers) à 3 800 milliards d'euros. Source : Eurostat, Dépense de consommation des ménages par fonction de consommation, nama\_10\_co3\_p3.

fortement que l'ensemble du commerce en ligne (+39,8 %).

La Belgique étant caractérisée par une forte densité de population dans une zone relativement petite et à proximité d'importants axes de transport, elle constitue un excellent environnement pour le commerce électronique. Ces conditions peuvent améliorer à la fois la rapidité de livraison et la qualité du service après-vente des entreprises de commerce électronique, ce qui peut entraîner une plus grande satisfaction des clients et donc des volumes échangés plus élevés. Mais elles sont propices tant au développement de l'e-commerce national, qu'à l'extension des ventes en ligne des entreprises étrangères frontalières au marché belge (CCE, 2022). Certaines commandes de l'e-commerce peuvent ainsi profiter largement aux boutiques en ligne et aux centres de production et de distribution étrangers. Les données analysées dans le précédent rapport du CCE (2022) suggèrent d'ailleurs que les plateformes et les boutiques en ligne belges souffrent de la concurrence des grandes plateformes étrangères qui exploitent la demande des clients résidant en Belgique. Les économies d'échelle, la mécanisation poussée des processus, les effets de réseau et la possibilité d'offrir une gamme de produits presque illimitée ayant joué en faveur des grands acteurs et plateformes en ligne.

L'ensemble de ces constats fait émerger la nécessité de réaliser une comparaison internationale – et en particulier avec les pays voisins - lors de l'analyse de l'impact du développement de l'e-commerce sur l'emploi en Belgique. Dans ce cadre, opérer une distinction entre les produits alimentaires et les produits non alimentaires peut également être pertinent, les produits alimentaires étant plus difficilement transportables (conditions de transport spécifiques, durée de consommation très limitée, ...).

## 2.3 Aperçu de la littérature économétrique

Avant de commencer l'analyse de la littérature économétrique existante, il importe de préciser que les résultats mentionnés ci-dessous doivent être interprétés avec prudence, car :

1. La littérature relative à l'impact de l'e-commerce sur l'emploi est très partielle (présence d'un important « littérature gap ») et le scope des études existantes est vaste - les variables sectorielles, géographiques et temporelles étant différentes d'une étude à l'autre ;

2. Une grande partie de la littérature existante est relativement « ancienne » et porte sur la première décennie des années 2000. En raison des disponibilités statistiques, les quelques études récentes portent également sur des périodes antérieures. Or, l'e-commerce a évolué rapidement au cours de ces dernières années – d'autant plus lors de la crise sanitaire du coronavirus. La littérature existante ne permet par conséquent pas d'évaluer les évolutions récentes liées au développement du commerce en ligne ;
3. Le champ des études existantes se limite à l'emploi salarié et, dans cette section, seuls les effets quantitatifs du commerce électronique sur l'emploi<sup>16</sup> sont traités. Or les formes et caractéristiques de l'emploi sont multiples dans l'e-commerce (cf. section 4) ;
4. Une grande partie des études existantes portent sur le marché américain. Or, les États-Unis ont été l'un des premiers pays du monde à développer l'e-commerce sur son territoire et ont été à l'avant-garde de la transformation des secteurs de l'e-commerce. Ils font d'ailleurs toujours partie des leaders de la transformation de ce secteur. Les conclusions des études portant sur le marché américain sont par conséquent difficilement transposables au marché belge ;
5. Certaines données de mesure de l'e-commerce utilisées dans la littérature posent des questions de fiabilité et sont elles-mêmes soumises à un certain nombre de limitations (cf. section 3).

### 2.3.1 Impact global de l'e-commerce sur le taux d'emploi selon la littérature

L'étude de Biagi et Falk (2017)<sup>17</sup> conclut que l'utilisation croissante des activités d'e-commerce et des TIC n'a globalement entraîné ni de réduction ni de création significative d'emplois en Europe au cours de la période 2002-2010. Et ce, aussi bien pour les grandes entreprises et les PME que pour les industries manufacturières et de services. Ces résultats tendent à montrer que, sur la période analysée, l'e-commerce n'a pas eu d'impact significatif sur la création d'emploi et que le

---

<sup>16</sup> Les effets qualitatifs de l'e-commerce sur l'emploi sont analysés ci-après, dans la section 3 « Caractéristiques de l'emploi ».

<sup>17</sup> En agrégeant des données microéconomiques provenant de 12 pays européens (Allemagne, Autriche, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède), l'étude mesure l'impact des activités de TIC/commerce électronique sur la demande de main-d'œuvre pour la période 2002-2010. Les facteurs pris en compte pour évaluer l'impact de l'e-commerce sont les ventes en ligne, la proportion d'entreprises ayant un site web, le pourcentage d'entreprises actives dans l'e-commerce, le pourcentage d'entreprises acceptant les commandes en ligne et la part des ventes générée par réseaux informatiques.

développement de l'e-commerce n'a pas engendré de diminution de l'emploi total (tous secteurs confondus). Il convient toutefois de rester prudent quant à ces résultats car l'étude porte sur la période 2002-2010, période du début du développement de l'e-commerce.

Une étude plus récente de Gherghina et al. (2021)<sup>18</sup>, couvrant les 27 États membres de l'UE de 2010 à 2019, suggère que le commerce électronique influence positivement l'emploi (tous secteurs confondus). Elles indiquent cependant que le commerce électronique peut simultanément stimuler et réduire l'emploi dans de nombreuses professions et industries. L'impact net du développement de l'e-commerce sur l'emploi variant fortement d'un secteur à l'autre, d'une entreprise à l'autre et d'un pays à l'autre, l'impact net tous secteurs confondus est difficilement mesurable. Aux créations et destructions d'emplois s'ajoutent de plus la transformation des emplois (avec de nouvelles compétences) et le déplacement d'emplois (plateformes numériques, économie de partage, ...). Les résultats de la littérature varient ainsi d'une étude à l'autre.

### 2.3.2 Impact sectoriel de l'e-commerce sur l'emploi selon la littérature

Dans le secteur du commerce de détail, des effets positifs et négatifs sur l'emploi se combinent. Des retombées positives sur l'emploi peuvent être observées lorsque les entreprises se saisissent des nouveaux canaux de vente pour développer leurs activités et lorsque l'approvisionnement en ligne – via la rationalisation de la gestion de la chaîne d'approvisionnement<sup>19</sup> - entraîne une baisse des coûts des intrants matériels, générant gains de productivité et de nouveaux emplois – comme c'est le cas notamment pour les grands « pure players ». A contrario, les activités d'e-commerce peuvent également remplacer les canaux de distribution traditionnels et donc détruire l'emploi existant. La littérature suggère ainsi que des emplois sont créés dans le commerce en ligne et que d'autres sont détruits dans le commerce

---

<sup>18</sup> L'étude de Gherghina & al. (2021) explore l'impact du commerce électronique tous secteurs confondus (sauf financier) sur le taux d'emploi pour un échantillon couvrant l'ensemble des 27 États membres de l'Union européenne (UE-27), de 2010 à 2019. Les variables exploratoires relatives à l'e-commerce sont la valeur totale des ventes en ligne, la valeur des ventes web et le nombre d'entreprises dont les ventes en ligne comptent pour au moins 1 % du chiffre d'affaires. Les variables de contrôle prises en compte au niveau national sont le taux de croissance du PIB réel, les dépenses de recherche et développement, les spécialistes en TIC employés, les entreprises ayant un accès à Internet. Les données proviennent d'Eurostat. À noter que l'étude porte sur l'ensemble des ventes en ligne (B2B, B2C et B2G) et non uniquement sur les ventes en ligne B2C.

<sup>19</sup> Des logiciels logistiques performants peuvent permettre de développer une logistique diversifiée, qui offre à l'entreprise toutes les options logistiques possibles et aident ainsi les entreprises à choisir les plus appropriées et à diminuer ces coûts d'approvisionnement (Yang, 2017).

traditionnel.

Selon les données d'Eurofound, en raison de restructurations, plus de 81 000 nouveaux emplois ont été créés en Europe dans le secteur de l'e-commerce entre 2015 et 2019, tandis que 15 000 emplois nets ont disparu dans les hypermarchés, plus de 20 000 dans les grandes surfaces et plus de 7 000 dans les supermarchés, soit une destruction de plus de 42 000 emplois dans le secteur traditionnel de la distribution. Ce constat d'Eurofound d'une baisse des emplois dans le secteur de détail alimentaire au sein de l'UE entre 2015 et 2019 ne ressort néanmoins pas au niveau belge dans l'analyse réalisée dans la section 2 du présent rapport – qui montre qu'entre 2010 et 2019, l'emploi dans ce secteur a crû en Belgique, quoique moins fort que dans les pays voisins. Kuhanathan & Mouradian (2020) montrent que, sur la période 2009-2018, le recours croissant à l'e-commerce a engendré 81 000 destructions d'emplois dans les secteurs du commerce de détail et de gros non alimentaire en France, 79 000 en Allemagne et 43 000 en Espagne. Selon l'étude, certains secteurs du commerce semblent souffrir davantage du développement de la consommation en ligne des particuliers que d'autres. Il s'agit des secteurs de l'habillement, des chaussures et des équipements sportifs, du matériel informatique, des films et de la musique et des articles ménagers. L'étude indique également que les petits commerces semblent être plus durement touchés et pénalisés par le développement de l'e-commerce que les grandes entreprises. De même, l'étude de Americo et Veronico (2018)<sup>20</sup> montre un effet négatif du chiffre d'affaires des entreprises provenant du commerce électronique sur l'emploi dans le commerce de détail traditionnel. L'étude ne dispose pas de données sur l'emploi dans le secteur du commerce électronique, néanmoins, les auteurs stipulent qu'il est peu probable que l'augmentation du commerce électronique créera suffisamment de nouveaux emplois pour compenser les pertes d'emplois dans le commerce de détail traditionnel.

Les études menées aux États-Unis concluent également à des gains d'emplois dans l'e-commerce et à des pertes d'emplois dans le secteur du commerce traditionnel. Les recherches du Progressive Policy Institute (2017), portant sur la période de 2007 à 2017, indiquent que le secteur du commerce électronique aux États-Unis a créé 400 000 nouveaux emplois tandis que 51 000 emplois ont été perdus dans le commerce traditionnel de type « brick & mortar » au cours de la même période. Une

---

<sup>20</sup> L'étude de Americo et Veronico (2018) analyse l'effet du commerce électronique sur l'emploi dans le commerce de détail dans 35 pays européens sur la période 2007-2017, en tenant compte de facteurs tels que les ventes au détail et le chiffre d'affaires de l'entreprise provenant du commerce électronique.

étude de Bram & Gorton (2017) confirme cette conclusion. Entre 2012 et 2016, sur les 561 comtés analysés dans le cadre de l'étude, environ 75 % ont perdu des emplois dans les grands magasins, alors qu'une majorité de ces comtés ont vu une certaine augmentation des emplois dans le commerce de détail hors magasin. Ce phénomène est particulièrement visible dans les comtés où se situent des grands entrepôts d'e-commerce, ainsi qu'à Washington, où se localise la maison mère d'Amazon.

Dans le contexte de la présente analyse, il importe de souligner que des évolutions ont également eu lieu au sein même du secteur de l'e-commerce, avec des répercussions de taille sur le paysage concurrentiel. Au cours des vingt dernières années, les plateformes en ligne se sont ainsi multipliées et ont transformé le paysage numérique en profondeur (CCE, 2020). Grâce à une série de facteurs qui favorisent leur concentration (effets de réseaux, économies d'échelle, multihoming, ...) tirés de la classification d'Evans et Schmalensee (2007), quelques plateformes en ligne se sont érigées une position dominante sur le marché de la vente en ligne. Et leurs logiques d'expansion les ont même portés au-delà de leur écosystème initial, une fois dépassée une certaine taille. Les grands opérateurs de plateformes, comme les GAFA (Google, Amazon, Facebook, Apple), ont ainsi montré leur tendance à intégrer d'autres plateformes, se déplacer sur de nouveaux secteurs, y compris sur des domaines d'activités qui ne présentent a priori aucun lien avec leur domaine initial. À travers un modèle commercial axé sur les données, ces grands opérateurs tirent profit de leur taille et de leur visibilité immédiate auprès de leurs utilisateurs, auprès desquels elles se sont rendues indispensables, pour leur présenter une offre continue de nouveaux services. Ce faisant, elles utilisent des procédés pour restreindre la concurrence, notamment en copiant les fonctionnalités de leurs concurrents. Les facteurs qui favorisent ou limitent la concentration des plateformes en ligne sont décrits et analysés en détail dans le rapport « La concertation des plateformes en ligne au sein de leur écosystème et au-delà » du Conseil central de l'économie (2020).

Outre dans le secteur du commerce de détail, la littérature suggère que le commerce électronique B2C peut également entraîner une perte d'emplois dans certains secteurs de services tels que les agences de voyages, l'hébergement, les télécoms et les services financiers et d'assurance (Bilerman et al., 2017 ; Bram & Gorton, 2017 ; Kuhanathan & Mouradian, 2020 ; Singh, 2008 ; Terzi, 2011). Au sein de sept pays de l'UE analysés, Kuhanathan & Mouradian (2020) chiffrent par exemple la perte d'emplois à 144 000 dans le secteur de la location de vacances, 124 000 dans le secteur des services financiers et d'assurance et 80 000 dans le secteur des voyages.

L'étude observe toutefois un gain de 38 000 emplois dans le secteur des télécoms – tiré par l'Allemagne (faible gain aux Pays-Bas et perte d'emploi dans les autres pays analysés).

Bien que le développement de l'e-commerce entraîne des pertes d'emplois dans certains secteurs, la littérature (Sedighi & Sirang, 2018 et Jovanović, J.Š. et al., 2020) suggère que la plupart des entreprises - en particulier les PME - peuvent s'adapter facilement et développer le commerce électronique, tout en stimulant la croissance de l'emploi dans le secteur du commerce de détail. Pour cela, les travailleurs doivent constamment développer et améliorer leurs compétences (dont entre autres leurs compétences numériques) pour augmenter leur chance de trouver un emploi dans le secteur de l'e-commerce.

A contrario, le commerce électronique crée de nouveaux emplois directement, dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), mais aussi indirectement dans le secteur de la logistique - à travers l'augmentation du volume et de la diversité de la demande de produits (Hecker, 2001 ; Jocevski et al., 2020 ; Terzi, 2011 ; Turban et al., 2018). Selon la littérature, des créations d'emplois sont observées dans les industries du hardware, du software, des équipements de communication, de l'infrastructure et des technologies du commerce en ligne, du cloud computing et de l'IoT, mais aussi dans d'autres domaines d'activités liés aux réseaux et au web tels que la production, la conception, les services de maintenance, le marketing, la communication, la gestion des ventes, les livraisons et l'analyse de données.

## **2.4 Conclusion : E-commerce et emploi, un impact difficilement mesurable**

La littérature suggère que des emplois sont créés dans le commerce en ligne et que d'autres sont détruits dans le commerce traditionnel. Des effets positifs et négatifs sur l'emploi se combinent ainsi dans le secteur de la distribution suite au développement de l'e-commerce.

Il convient de rappeler que l'impact de l'e-commerce sur l'emploi est difficilement mesurable. La littérature existe en la matière et les résultats du peu de littérature existante varient fortement d'une étude à l'autre selon les façons d'appréhender le secteur de l'e-commerce (cf. point 1.3). Ceci s'explique notamment par le fait que le développement de l'e-commerce engendre des changements tout au long de la chaîne de valeur (cf. point 1.1) et efface les barrières transfrontalières du commerce

(cf. point 1.2).

Les sections suivantes vont de plus montrer qu'il n'existe à l'heure actuelle pas de statistiques publiques complètes, fiables et spécifiques sur l'évolution de l'emploi dans l'e-commerce. Comme notifié dans le précédent rapport du CCE (2022), mesurer le développement du commerce électronique, que ce soit en valeur ou en emplois créés, est une opération complexe d'une part car l'e-commerce B2C tel que défini dans le présent rapport n'est pas repris dans une commission paritaire (CP) ou dans un code NACE. Ceci entraîne plusieurs biais dont la disponibilité seulement partielle des données en lien avec l'activité e-commerce, l'exclusion des entreprises omnicanales rattachées à une activité de distributeur physique et l'incapacité d'isoler les emplois liés au B2C du B2B. Et d'autre part, car les données économiques n'enregistrent généralement pas la façon dont les entreprises font des affaires. Et la tâche se complique encore davantage au fur et à mesure que le commerce omnicanal se développe et que les distinctions entre les acteurs « pure players » et les acteurs « mixed players » s'amenuisent. Les entreprises actives dans l'e-commerce, qu'elles soient historiquement des « pure players » ou des distributeurs traditionnels, misent en effet de plus en plus sur des profils hybrides – c'est-à-dire sur la complémentarité des ventes en magasin et des ventes en ligne (CCE, 2022).

La diversité des acteurs économiques concernés complique également l'évaluation précise du développement de l'e-commerce par rapport à l'emploi total (KPMG, 2021), en raison des situations très différentes d'un secteur d'activité à l'autre (niveau de maturité de l'e-commerce, mise en concurrence avec les nouveaux acteurs, ...), d'une entreprise à l'autre (taille de l'entreprise, internalisation ou externalisation des activités tels que l'IT, la logistique et le marketing, localisation géographique, ...) et d'un statut de travail à l'autre (indépendants, flexi-jobs, intérimaires, CDD, CDI, ...).

Les limitations précitées sont communes à l'ensemble des études parues sur le sujet, ce qui peut expliquer le « littérature gap » en la matière. L'obtention de résultats précis étant difficile voire impossible, l'objectif de la suite du rapport est dès lors d'analyser les grandes tendances relatives à l'impact de l'e-commerce sur l'emploi dans certains secteurs pouvant être directement ou non impactés par le développement de l'e-commerce B2C, à savoir le commerce de détail, les secteurs du transport et de la logistique et les secteurs des TIC.

### 3 Analyse de l'emploi dans les secteurs impactés par l'essor de l'e-commerce

#### *Remarques préalables*

Cette partie analyse l'évolution de l'emploi dans le secteur belge du commerce de gros et de détail, y compris la vente à distance, ainsi que la logistique. Une comparaison est également faite avec les pays voisins. L'analyse s'appuie principalement sur les « statistiques structurelles sur les entreprises » d'Eurostat<sup>21</sup> pour la Belgique et les pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas) pour la période 2010 - 2019.

Les indicateurs utilisés dans ce chapitre sont définis comme suit<sup>22</sup> :

Le nombre de personnes occupées se définit comme le nombre total de personnes travaillant dans l'unité considérée (y compris les personnes occupées non rémunérées) et de personnes travaillant à l'extérieur de l'unité, tout en faisant partie de celle-ci et en étant rémunérées par elle (c'est le cas des représentants de commerce, des livreurs ou des équipes de réparation et d'entretien, par exemple). Sont exclus de cette catégorie les travailleurs mis à la disposition de l'unité examinée par d'autres entreprises, les personnes effectuant dans l'unité observée des travaux de réparation et d'entretien pour le compte d'autres entreprises<sup>23</sup> ;

Le nombre de personnes occupées non rémunérées se définit comme le nombre de personnes travaillant régulièrement pour l'unité considérée et ne percevant pas de rémunération sous la forme d'un traitement, d'un salaire, d'émoluments, de gratifications, d'un salaire aux pièces ou d'une rémunération en nature<sup>24</sup>. Cela inclut les propriétaires exploitants, les associés exerçant une activité régulière dans l'unité et les aides familiaux non rémunérés ;

Le nombre de salariés se définit comme le nombre de personnes travaillant pour le compte d'un employeur, disposant d'un contrat de travail et percevant une rémunération sous la forme d'un traitement, d'un salaire, d'émoluments, de gratifications, d'un salaire aux pièces ou d'une rémunération en nature. Les travailleurs intérimaires sont considérés comme salariés de l'entreprise de travail

---

<sup>21</sup> Cf. <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/structural-business-statistics/data/database>.

<sup>22</sup> Cf. [https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/fr/sbs\\_esms.htm](https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/fr/sbs_esms.htm)

<sup>23</sup> Et les personnes effectuant leur service militaire obligatoire.

<sup>24</sup> Cf. <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2009/250/oj>

temporaire et non de l'unité (client) dans laquelle ils exercent<sup>25</sup>.

### 3.1 Vue d'ensemble

Dans cette partie du rapport, nous analysons l'évolution de l'emploi dans les secteurs impactés par l'essor de l'e-commerce. Nous passons en revue les secteurs belges du commerce de gros, de détail et de la vente à distance, ainsi que la logistique. Une comparaison sera également effectuée avec les pays voisins. Pour la période 2010-2019, l'analyse s'appuie principalement sur les « statistiques structurelles sur les entreprises » d'Eurostat<sup>26</sup> concernant la Belgique et les pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas).

Nous utilisons les statistiques structurelles sur les entreprises d'Eurostat jusque l'année 2019, car il s'agit de l'année la plus récente pour laquelle des statistiques sont disponibles. L'analyse porte sur l'emploi de toutes les personnes occupées. Elle concerne donc à la fois les salariés et les indépendants. Il est important d'inclure les indépendants dans l'analyse, car l'activité indépendante est très fréquente dans l'e-commerce. Dans le secteur logistique également, on observe que pour la distribution des colis, il est de plus en plus souvent fait appel à de la main-d'œuvre non salariée.

Nous ne voulons pas limiter l'analyse au commerce de détail. Il est important de cartographier l'ensemble de la chaîne de valeur. Ce rapport s'intéressera donc à la fois au commerce de gros (G46), au commerce de détail (G47) et à la logistique (G49.41 + H52). Il s'agit de secteurs sur lesquels l'e-commerce exerce une influence considérable. Nous constatons par ailleurs également que l'émergence de l'e-commerce engendre une modification du paysage et des structures traditionnelles. Les entreprises d'e-commerce qui débutent dans le commerce de détail organisent également elles-mêmes le commerce de gros et une grande partie de la logistique, afin de fonctionner de manière plus efficace. Un exemple en la matière est constitué par Amazon, qui organise elle-même son commerce de gros et, dans certains pays, l'ensemble de la chaîne de distribution (y compris la distribution de colis).

Le commerce de gros est également de plus en plus actif dans l'e-commerce B2C. C'est pourquoi de nombreuses analyses de l'emploi dans l'e-commerce s'intéressent à l'impact de l'e-commerce sur le commerce de gros (Valenduc, 2013). Dès lors, par

---

<sup>25</sup> Dans la troisième partie de ce rapport, le rôle des travailleurs intérimaires dans les secteurs de la logistique et du commerce de gros et de détail est examiné plus en détail.

<sup>26</sup> Cf. <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/structural-business-statistics/data/database>.

analogie, le présent rapport examine également l'évolution de l'emploi dans les sous-secteurs du commerce de gros qui sont actifs en matière d'e-commerce.

Tant pour le commerce de gros que pour le commerce de détail, nous établissons une distinction entre l'alimentaire et le non-alimentaire. Dans la catégorie du commerce de gros et de détail alimentaire, il y a d'une part des magasins spécialisés qui vendent uniquement des produits alimentaires et, d'autre part, des magasins non spécialisés qui vendent principalement de l'alimentaire. Le commerce alimentaire est pour l'heure moins actif dans l'e-commerce, notamment en raison de la complexité de la livraison à domicile de produits frais. Il ne fait cependant aucun doute que ce segment continuera aussi à gagner en importance à l'avenir. Ce pôle de croissance potentiel pour l'e-commerce belge mérite une attention particulière.

Dans la catégorie du commerce de gros et de détail non alimentaire, une distinction est faite également entre les magasins spécialisés et non spécialisés. Nous devons par ailleurs aussi distinguer les « pure players » et les « mixed players ». Les « pure players » vendent uniquement en ligne, tandis que les « mixed players » disposent aussi de points de vente physiques. On constate que le commerce non alimentaire est nettement plus sensible que le commerce alimentaire à la concurrence de l'e-commerce. Ceci s'explique largement par le fait que la livraison d'aliments frais à domicile est nettement plus complexe à organiser sur le plan logistique.

Au niveau de la logistique, nous ne prenons en compte que les sous-secteurs des transports routiers de fret (H49.41) et des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (H52.1, H52.24 & H52.22). Pour les transports routiers de fret, le sous-secteur H53 des activités de poste et de courrier n'est pas inclus dans l'analyse car il n'y a pas suffisamment de données statistiques disponibles pour ce sous-secteur.

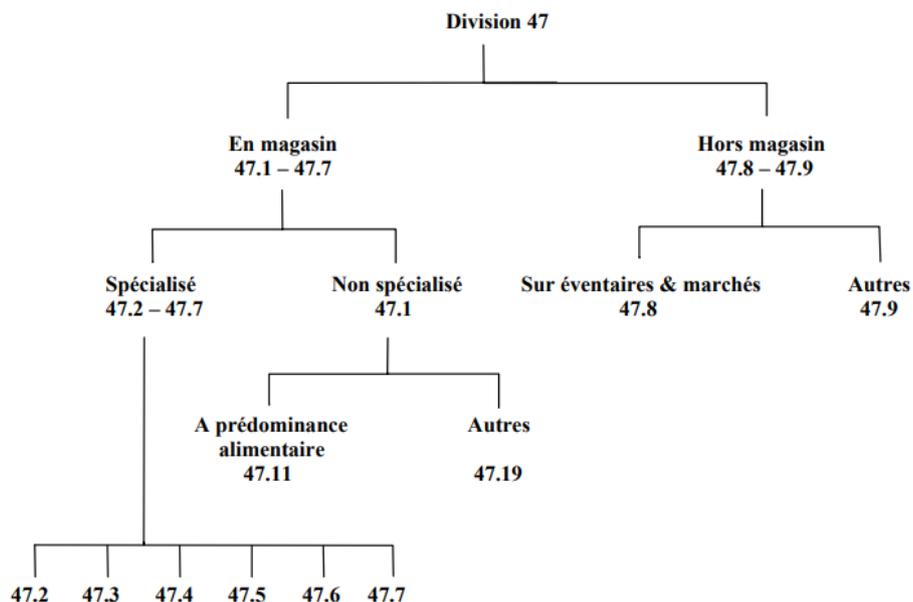
Il y a d'autres secteurs encore qui jouent un rôle important dans l'e-commerce. Ainsi, le marketing et les TIC sont essentiels au développement et à la croissance du secteur de l'e-commerce. Toutefois, par rapport à l'emploi total dans ces secteurs, l'emploi lié à l'e-commerce reste négligeable. De plus, statistiquement, il est très difficile de séparer l'emploi résultant de l'e-commerce de l'emploi ayant une autre origine dans ces secteurs.

### **3.2 Structure des secteurs**

Avant de commencer l'analyse, il est important de noter qu'elle est basée sur les

données du code NACE G47 « Commerce de détail » des statistiques structurelles sur les entreprises. Le code NACE G47 « Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles » comprend la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, des colporteurs et des marchands ambulants, des coopératives de consommateurs, etc. Les articles vendus dans ce secteur se limitent aux articles désignés habituellement par les termes de « biens de consommation ». Sont exclus le commerce de produits agricoles par l'agriculteur ; la fabrication et le commerce de biens généralement rangés sous « Industrie manufacturière » ; le commerce de véhicules automobiles, de motocycles ainsi que de leurs pièces ; le commerce de céréales, de minerais, de pétrole brut, de produits chimiques industriels, de produits sidérurgiques et de machines et d'équipements industriels ; la vente de produits alimentaires et de boissons à consommer sur place ainsi que la vente de produits alimentaires à emporter ; et la location au public d'articles personnels et domestiques.

Figure 3-1 : Structure des codes NACE dans la catégorie G47



Source : « NACE BEL 2008 » - SPF Économie

Le commerce de détail est d'abord classé par type de canal de vente : G47.1 à G47.7 se rapportent au commerce de détail en magasin, tandis que G47.8 à G47.9 concernent le commerce de détail hors magasin. En ce qui concerne le commerce de détail qui n'a pas lieu en magasin, nous allons uniquement examiner dans cette

analyse le groupe G47.91 (« Vente à distance »). G47.91 se réfère aux boutiques en ligne « pures » qui n'ont pas de magasin physique et vendent uniquement par catalogue ou commerce électronique. G47.8 « Commerce de détail sur éventaires et marchés » et G47.99 « Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés » ne sont pas pertinents pour notre analyse.

S'agissant du commerce de détail en magasin, on peut distinguer les magasins non spécialisés, tels que les supermarchés et les hypermarchés, qui relèvent de la catégorie G47.1 « Commerce de détail en magasin non spécialisé » et les magasins spécialisés qui relèvent des catégories G47.2 à G47.7. L'unité est considérée comme faisant du commerce spécialisé si les produits vendus relèvent de quatre classes au plus de l'un des groupes G47.2 à G47.7. La classe NACE est ensuite déterminée par la classe ayant la plus forte valeur ajoutée. Si les produits sont vendus dans plus de quatre classes différentes, l'unité d'activité économique relève du commerce non spécialisé.

Les différents sous-secteurs NACE sont divisés en trois catégories : le commerce alimentaire, le commerce non alimentaire et la logistique (voir Figure 2-2). Dans l'e-commerce, les ventes de produits alimentaires sont très différentes des ventes de produits non alimentaires. Dans le cas du commerce alimentaire, il est important que le produit soit livré frais et souvent chaud et, contrairement à la plupart des produits non alimentaires, il ne peut donc pas être livré par un service de poste ou de livraison traditionnel. En outre, la distance entre le client et le commerçant est souvent plus courte dans les secteurs du commerce alimentaire et la concurrence internationale y est moins forte.

Dans chacune des deux catégories de commerce, nous examinons à la fois le commerce de gros et le commerce de détail. Dans le cadre de l'e-commerce, la distinction entre commerce de gros et commerce de détail n'est plus aussi évidente (Valenduc, 2013). D'une part, de plus en plus de grossistes et d'entreprises de production ont recours à l'e-commerce pour vendre directement aux clients. D'autre part, les grandes entreprises d'e-commerce jouent de plus en plus le rôle de grossiste à côté de celui de détaillant.

Enfin, nous incluons également le secteur de la logistique dans l'analyse. Ce secteur joue un rôle crucial dans la mise en place du commerce en ligne. En effet, l'essor de l'e-commerce a également un impact important sur les activités et l'emploi dans le secteur.

**Tableau 3-1 : Structure des sous-secteurs, sur base des codes NACE**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>Total</b>              |   |
| <b>Alimentaire</b>        |   |
| <b>Commerce de gros</b>   |   |
| G46.3                     | <i>Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac</i>                             |
| <b>Commerce de détail</b> |   |
| G47.11                    | <i>Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance</i>                                    |
| G47.2                     | <i>Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé</i>   |
| <b>Non-alimentaire</b>    |   |
| <b>Commerce de gros</b>   |   |
| G46.4                     | <i>Commerce de gros d'autres biens domestiques</i>  |
| G46.5                     | <i>Commerce de gros d'équipements de l'information et de la</i>                                       |
| <b>Commerce de détail</b> |   |
| G47.19                    | <i>Autres commerces de détail en magasin non spécialisé</i>   |
| G47.4                     | <i>Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé</i> |
| G47.5                     | <i>Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé</i>                         |
| G47.6                     | <i>Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé</i>                      |
| G47.7                     | <i>Autres commerces de détail en magasin spécialisé</i>   |
| G47.91                    | <i>Vente à distance</i>   |
| <b>Logistique</b>         |   |
| H49.41                    | Transports routiers de fret   |
| H52*                      | Entreposage et services auxiliaires des transports  |

Note : \*Sauf H 52.21, H52.22 et H52.23

**Tableau 3-2 : Évolution du nombre de personnes occupées, de la part des sous-secteurs dans le total et dans l'emploi total, Belgique, 2010-2019**

|          |   | 2010           | 2019           | % Total<br>(2019) | % Emploi<br>(2019) | Δ2010-2019<br>(%) | Δ2010-2019     |
|----------|---|----------------|----------------|-------------------|--------------------|-------------------|----------------|
| <b>T</b> | <b>Total</b>  | <b>522.593</b> | <b>510.674</b> | <b>100,0%</b>     | <b>10,43%</b>      | <b>-2,3%</b>      | <b>-11.919</b> |
|          | <b>Alimentaire</b>  | <b>160.796</b> | <b>166.754</b> | <b>32,7%</b>      | <b>3,41%</b>       | <b>3,7%</b>       | <b>5.958</b>   |
|          | <b>Commerce de gros alimentaire</b>   | <b>36.605</b>  | <b>38.381</b>  | <b>7,5%</b>       | <b>0,78%</b>       | <b>4,9%</b>       | <b>1.776</b>   |
| G46.3    | <i>Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac</i>                             | 36.605         | 38.381         | 7,5%              | 0,78%              | 4,9%              | 1.776          |
|          | <b>Commerce de détail alimentaire</b>   | <b>124.191</b> | <b>128.373</b> | <b>25,1%</b>      | <b>2,62%</b>       | <b>3,4%</b>       | <b>4.182</b>   |
| G47.11   | <i>Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire</i>                        | 91.229         | 102.432        | 20,1%             | 2,09%              | 12,3%             | 11.203         |
| G47.2    | <i>Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé</i>   | 32.962         | 25.941         | 5,1%              | 0,53%              | -21,3%            | -7.021         |
|          | <b>Non-alimentaire</b>  | <b>261.566</b> | <b>239.910</b> | <b>47,0%</b>      | <b>4,90%</b>       | <b>-8,3%</b>      | <b>-21.656</b> |
|          | <b>Commerce de gros</b>   | <b>79.593</b>  | <b>69.057</b>  | <b>13,5%</b>      | <b>1,41%</b>       | <b>-13,2%</b>     | <b>-10.536</b> |
| G46.4    | <i>Commerce de gros d'autres biens domestiques</i>  | 63.518         | 59.987         | 11,7%             | 1,23%              | -5,6%             | -3.531         |
| G46.5    | <i>Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication</i>                         | 16.075         | 9.070          | 1,8%              | 0,19%              | -43,6%            | -7.005         |
|          | <b>Commerce de détail</b>   | <b>181.973</b> | <b>170.853</b> | <b>33,5%</b>      | <b>3,49%</b>       | <b>-6,1%</b>      | <b>-11.120</b> |
| G47.19   | <i>Autres commerces de détail en magasin non spécialisé</i>   | 5.337          | 9.553          | 1,9%              | 0,20%              | 79,0%             | 4.216          |
| G47.4    | <i>Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé</i> | 9.848          | 6.727          | 1,3%              | 0,14%              | -31,7%            | -3.121         |
| G47.5    | <i>Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé</i>                         | 44.381         | 37.273         | 7,3%              | 0,76%              | -16,0%            | -7.108         |
| G47.6    | <i>Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé</i>                      | 17.016         | 17.104         | 3,3%              | 0,35%              | 0,5%              | 88             |
| G47.7    | <i>Autres commerces de détail en magasin spécialisé</i>   | 102.921        | 94.054         | 18,4%             | 1,92%              | -8,6%             | -8.867         |
| G47.91   | <i>Vente à distance</i>   | 2.470          | 6.142          | 1,2%              | 0,13%              | 148,7%            | 3.672          |
|          | <b>Logistique</b>   | <b>100.231</b> | <b>104.010</b> | <b>20,4%</b>      | <b>2,12%</b>       | <b>3,8%</b>       | <b>3.779</b>   |
| H49.41   | <i>Transports routiers de fret</i>  | 59.183         | 61.398         | 12,0%             | 1,25%              | 3,7%              | 2.215          |
| H52*     | <i>Entreposage et services auxiliaires des transports</i>   | 41.048         | 42.612         | 8,3%              | 0,87%              | 3,8%              | 1.564          |

Note : \*Sauf H52.21, H52.22 et H52.23

Source : Calculs du CCE sur base de Eurostat (EUROBASE, sbs\_na\_dt\_r2)

### 3.2.1 Commerce alimentaire

La catégorie des produits alimentaires comprend à la fois le commerce de gros et le commerce de détail. Le commerce de gros dans les secteurs du commerce alimentaire relève du code NACE G46.3 « Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac ». Sous ce code NACE, on retrouve des entreprises de commerce de gros telles que le grossiste en fruits et légumes Greenyard et le grossiste de la chaîne de supermarchés éponyme Retail Partners Colruyt Group.

Le commerce de détail alimentaire comprend plusieurs sous-secteurs, le commerce de détail spécialisé et le commerce de détail non spécialisé. Le commerce de détail

non spécialisé est couvert par le code NACE G47.11 « Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ». Les magasins proposant une grande variété de produits, dont plus de la moitié sont des produits alimentaires, des boissons et du tabac, font partie de ce sous-secteur. Les chaînes de supermarchés telles que Colruyt, Carrefour, Delhaize, Albert Heijn, Aldi, Lidl et Jumbo relèvent toutes du code NACE G47.11. Ensuite, il y a le commerce de détail spécialisé sous le code NACE G47.2 « Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé ». Dans ce sous-secteur, on retrouve des entreprises comme Leonidas ou une fromagerie, des magasins qui vendent un aliment ou une boisson spécifique.

En Belgique, la catégorie des secteurs du commerce alimentaire est plus petite que celle des secteurs du commerce non alimentaire et représentait en 2019 32,7 % de l'emploi total dans les secteurs du commerce et de la logistique que nous analysons. Le commerce de détail alimentaire représentait 25,1 %, soit plus des deux tiers des secteurs liés au commerce alimentaire dans cette analyse.

### **3.2.2 Commerce non alimentaire**

La catégorie des secteurs du commerce non alimentaire, comme la catégorie des secteurs du commerce alimentaire, comprend une section commerce de gros et une section commerce de détail, auxquelles s'ajoutent les entreprises qui ne vendent qu'en ligne, les « pure players ».

Cette catégorie regroupe deux sous-secteurs du commerce de gros, à savoir G46.4 « Commerce de gros d'autres biens domestiques » et G46.5 « Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication ». Dans le premier groupe, G46.4, on retrouve des entreprises comme Cebeo et le grossiste coopératif de médicaments Febelco et dans le second, G46.5, des entreprises telles que Tech Data.

Dans le commerce de détail, nous avons d'une part les magasins non spécialisés dans G47.19 « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé », qui sont des magasins proposant une grande variété de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac. Des chaînes de magasins comme INNO, Flying Tiger, Hema et Action font partie du G47.19.

En outre, il y a également les sous-secteurs spécialisés du commerce de détail non alimentaire. Il s'agit des sous-secteurs G47.4 « Équipements TIC » (avec des magasins comme Media Markt, Telenet Retail et Electro Depot), G47.5 « Autres équipements du foyer » (avec des magasins comme Vanden Borre, Fnac, Krëfel, Brico, Impermo et IKEA), G47.6 « Biens culturels et de loisirs » (avec des magasins comme

AS Adventure, Club, Standaard Boekhandel, Dreamland et Bart Smit) et G47. 7 « Autres commerces de détail » (habillement, chaussures, maroquinerie, produits pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques, cosmétiques et articles de toilette, articles de jardinage et pour animaux, montres et bijoux) (avec des magasins comme C&A, Torfs, Medi-Market, Hans Anders et Ici Paris XL).

En outre, les « pure players » de l'e-commerce appartiennent également à la catégorie des produits non alimentaires, dans le sous-secteur G47.91 « Vente à distance ». Ce sous-secteur comprend certaines entreprises qui ne vendent qu'en ligne et n'ont pas de points de vente physiques, comme Bol.com et Zalando. Comme le montre le Tableau 3-2, en termes d'emploi, ce sous-secteur est très petit en Belgique. Dans les pays voisins, ce sous-secteur ne cesse de prendre de l'ampleur et de l'importance en termes d'emploi. Ce point sera abordé plus en détail dans le chapitre 3.3.1 de cette partie.

En Belgique, la catégorie des secteurs du commerce non alimentaire représentait 4,9 % de l'emploi total en 2019. Les secteurs du commerce de détail non alimentaire représentent également 47 % des travailleurs des secteurs du commerce et de la logistique dans notre analyse, dont plus des deux tiers travaillent dans le commerce de détail non alimentaire. Le commerce non alimentaire est donc une catégorie très importante en termes d'emploi dans le commerce. Sur ces 47 %, le commerce de gros représente 13,5 %, le commerce de détail 33,5 % et l'e-commerce par des « pure players » seulement 1,2 %.

Nous constatons que, comme dans le commerce alimentaire, les sous-secteurs non spécialisés du commerce non alimentaire affichent une forte croissance au détriment des sous-secteurs spécialisés. On observe en outre une forte croissance de la vente à distance (même si elle reste très faible en chiffres absolus). Le commerce de détail spécialisé est donc fortement concurrencé sur deux flancs.

Selon l'analyse des principaux produits achetés en ligne par les Belges en 2021 dans le rapport « Les enjeux du commerce électronique pour le secteur de la distribution » (CCE 2022-1670)<sup>27</sup>, les produits de la catégorie vêtements, chaussures et accessoires sont les plus vendus. Nous constatons également que des produits tels que les jeux informatiques, mises à jour, logiciels et petits appareils électroniques se vendent bien en ligne. Ces produits sont vendus dans le commerce de détail spécialisé dans les

---

<sup>27</sup> Les achats en ligne par type de biens matériels et de services sont analysés dans le chapitre 2.2.3 du rapport « Les enjeux du commerce électronique pour le secteur de la distribution en Belgique » - CCE 2022-1670.

secteurs G47.7, G47.4 et G47.5. Le Tableau 3-2 montre que l'emploi dans ces secteurs du commerce de détail spécialisé est le plus durement touché.

### 3.2.3 Logistique

La catégorie de la logistique traite du transport et de l'entreposage de marchandises. Le transport est couvert par le sous-secteur G49.41 « Transports routiers de fret », qui comprend des entreprises de transport telles que Essers et DHL Parcel.

Le sous-secteur H52 « Entreposage et services auxiliaires des transports » fait également partie de la catégorie de la logistique. Ce sous-secteur comprend les activités d'entreposage et les services auxiliaires des transports, tels que l'exploitation des infrastructures de transport (aéroports, ports, tunnels, etc.), les activités des agences de transport et de manutention du fret. Seules les classes H52.1 « Entreposage et stockage », H52.24 « Manutention » et H52.29 « Autres services auxiliaires des transports » sont utilisées dans l'analyse. Les sous-classes H52.21-23 (« Services auxiliaires des transports terrestres / par eau / aériens ») ne sont pas prises en considération car l'emploi dans ces secteurs est moins étroitement lié au commerce de gros et de détail et aux activités d'e-commerce. Dans ce sous-secteur, on retrouve des entreprises d'entreposage telles que Warehouses De Pauw Sa (Wdp), Kuehne-Nagel Logistics, Bleckmann, DistriLog et Essers, ainsi que des entreprises de services auxiliaires des transports telles que Sedis Logistics.

## 3.3 Comparaison avec les pays voisins

Tableau 3-3 : Évolution de l'emploi par secteur dans les pays de référence (2010 - 2019)

|                         | Total           | 2010           | 2013           | 2016           | 2019           | % Total (2019) | % Emploi (2019) | Δ2010-2013 (%) | Δ2013-2016 (%) | Δ2016-2019 (%) | Δ2010-2019 (%) |
|-------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Total</b>            | Allemagne       | 4.775.551      | 4.863.249      | 5.321.923      | 5.531.086      | 100%           | 12,22%          | 1,84%          | 9,43%          | 3,93%          | 15,82%         |
|                         | Pays-Bas        | 1.196.786      | 1.207.100      | 1.243.673      | 1.332.736      | 100%           | 13,89%          | 0,86%          | 3,03%          | 7,16%          | 11,36%         |
|                         | France          | 2.736.807      | 2.671.489      | 2.693.190      | 2.723.762      | 100,00%        | 9,56%           | -2,39%         | 0,81%          | 1,14%          | -0,48%         |
|                         | <b>Belgique</b> | <b>522.593</b> | <b>516.134</b> | <b>511.690</b> | <b>510.674</b> | <b>100%</b>    | <b>10,43%</b>   | <b>-1,24%</b>  | <b>-0,86%</b>  | <b>-0,20%</b>  | <b>-2,28%</b>  |
| <b>Alimentaire</b>      | Allemagne       | 1.401.343      | 1.403.762      | 1.552.157      | 1.683.019      | 30,43%         | 3,72%           | 0,17%          | 10,57%         | 8,43%          | 20,10%         |
|                         | Pays-Bas        | 388.696        | 410.715        | 443.211        | 474.642        | 35,61%         | 4,95%           | 5,66%          | 7,91%          | 7,09%          | 22,11%         |
|                         | France          | 913.007        | 897.390        | 932.087        | 1.024.406      | 37,61%         | 3,60%           | -1,71%         | 3,87%          | 9,90%          | 12,20%         |
|                         | <b>Belgique</b> | <b>160.796</b> | <b>159.100</b> | <b>162.190</b> | <b>166.754</b> | <b>32,65%</b>  | <b>3,41%</b>    | <b>-1,05%</b>  | <b>1,94%</b>   | <b>2,81%</b>   | <b>3,71%</b>   |
| <b>Non-alimentaire</b>  | Allemagne       | 2.600.052      | 2.574.147      | 2.767.567      | 2.875.544      | 51,99%         | 6,35%           | -1,00%         | 7,51%          | 3,90%          | 10,60%         |
|                         | Pays-Bas        | 631.915        | 620.413        | 614.260        | 650.569        | 48,81%         | 6,78%           | -1,82%         | -0,99%         | 5,91%          | 2,95%          |
|                         | France          | 1.268.008      | 1.241.009      | 1.235.715      | 1.170.957      | 42,99%         | 4,11%           | -2,13%         | -0,43%         | -5,24%         | -7,65%         |
|                         | <b>Belgique</b> | <b>261.566</b> | <b>256.473</b> | <b>249.093</b> | <b>239.910</b> | <b>46,98%</b>  | <b>4,90%</b>    | <b>-1,95%</b>  | <b>-2,88%</b>  | <b>-3,69%</b>  | <b>-8,28%</b>  |
| <b>Logistique</b>       | Allemagne       | 774.156        | 885.340        | 1.002.199      | 972.523        | 17,58%         | 2,15%           | 14,36%         | 13,20%         | -2,96%         | 25,62%         |
|                         | Pays-Bas        | 176.175        | 175.972        | 186.202        | 207.525        | 15,57%         | 2,16%           | -0,12%         | 5,81%          | 11,45%         | 17,79%         |
|                         | France          | 555.792        | 533.090        | 525.388        | 528.399        | 19,40%         | 1,85%           | -4,08%         | -1,44%         | 0,57%          | -4,93%         |
|                         | <b>Belgique</b> | <b>100.231</b> | <b>100.561</b> | <b>100.407</b> | <b>104.010</b> | <b>20,37%</b>  | <b>2,12%</b>    | <b>0,33%</b>   | <b>-0,15%</b>  | <b>3,59%</b>   | <b>3,77%</b>   |
| <b>Vente à distance</b> | Allemagne       | 91.488         | 139.542        | 182.249        | 262.361        | 4,74%          | 0,58%           | 52,52%         | 30,61%         | 43,96%         | 186,77%        |
|                         | Pays-Bas        | 16.751         | 24.242         | 38.210         | 53.643         | 4,03%          | 0,56%           | 44,72%         | 57,62%         | 40,39%         | 220,24%        |
|                         | France          | 55.735         | 61.205         | 54.933         | 57.981         | 2,13%          | 0,20%           | 9,81%          | -10,25%        | 5,55%          | 4,03%          |
|                         | <b>Belgique</b> | <b>2.470</b>   | <b>2.962</b>   | <b>2.864</b>   | <b>6.142</b>   | <b>1,20%</b>   | <b>0,13%</b>    | <b>19,92%</b>  | <b>-3,31%</b>  | <b>114,46%</b> | <b>148,66%</b> |

Note : - « % Total (2019) » : Part du secteur dans l'emploi total dans les secteurs de la distribution et de la

logistique - « % Emploi (2019) » : Part du secteur dans l'emploi intérieur total  
Source : Calculs du CCE sur base de Eurostat (EUROBASE, sbs\_na\_dt\_r2)

Le Tableau 3-3 donne une vue d'ensemble de l'évolution de l'emploi dans les différents secteurs en Belgique et dans les pays voisins entre 2010 et 2019. Dans les sections suivantes, nous examinerons et analyserons chaque catégorie séparément.

Si l'on regarde le total (la somme des catégories « commerce alimentaire » « commerce non alimentaire » et « logistique »), on constate que, sur la période 2010-2019, l'emploi total dans ces secteurs a augmenté aux Pays-Bas et en Allemagne. L'emploi a par contre reculé en Belgique et en France.

La part de l'emploi dans les secteurs de la logistique, de la distribution et du commerce de détail est relativement élevée aux Pays-Bas, puisqu'elle représente 13,89 % de l'emploi total. C'est également le cas en Allemagne (12,22 %). En Belgique, la part de l'emploi dans ces secteurs est sensiblement plus faible (10,43 %). En France, la contribution de ces secteurs à l'emploi total est la plus faible (9,56 %).

Ces différences s'expliquent en partie par les écarts observés en termes de croissance de l'emploi dans ces pays entre 2010 et 2019. Aux Pays-Bas, l'emploi a progressé de 11,36 % entre 2010 et 2019. C'est dans le secteur de la vente à distance que l'on observe le taux de croissance le plus élevé (220,24 %), mais la croissance absolue est principalement due aux secteurs du commerce alimentaire, où 85 946 emplois ont été créés. Parallèlement, nous observons également une croissance dans les secteurs néerlandais de la logistique et du commerce non alimentaire.

L'Allemagne est le pays qui a connu la plus forte croissance, avec une augmentation de l'emploi dans les secteurs de la logistique, de la distribution et du commerce de détail de 15,82 %. Ainsi, en Allemagne, tant les secteurs du commerce alimentaire (+281 676 personnes occupées ou +20,1 %), que du commerce non alimentaire (+275 492 ou +10,6 %) et de la logistique (+198 367 ou +25,62 %) ont connu une forte croissance entre 2010 et 2019. La vente à distance (G47.19) a également affiché une très forte croissance, de +170 873 travailleurs ou 186,8 %. On observe seulement une baisse considérable dans le G47.19 « Commerce de détail non alimentaire non spécialisé » (-47 415 personnes occupées ou -30,3 %), dans le G47.4 « Commerce de détail de TIC » (-6 573 ou -6 %) et dans le G46.4 « Commerce de gros d'autres biens domestiques » (-37 380 ou -7,5 %). La vente à distance est en forte croissance, mais dans le non-alimentaire, le commerce spécialisé (hors TIC) résiste bien. Dans ce

contexte, nous constatons que l'Allemagne dispose de solides « mixed players » spécialisés locaux, tels que Media Markt ou Saturn. Dans le commerce alimentaire, nous observons également une forte croissance, grâce à des chaînes de supermarchés « mixed player » performantes.

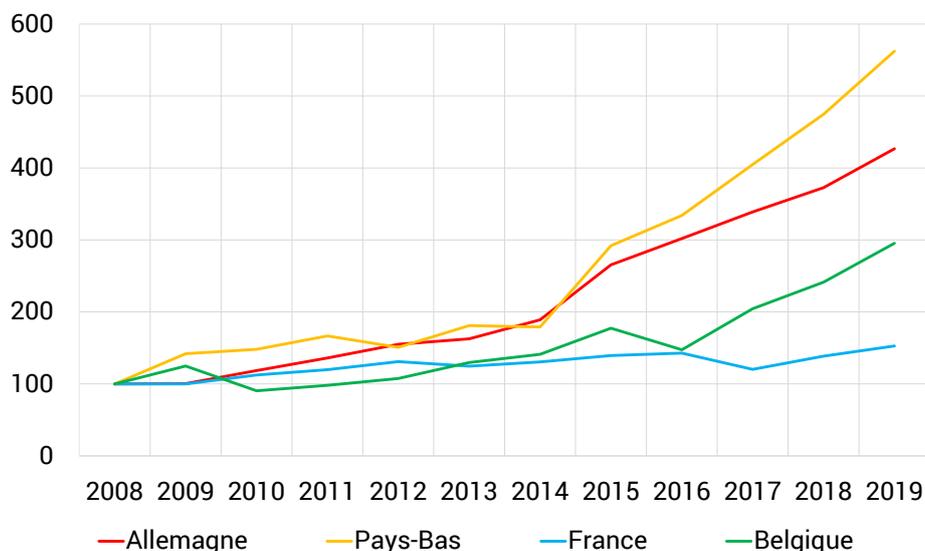
C'est également ce qui ressort des Graphiques 3-1 et 3-2 : le chiffre d'affaires de l'e-commerce B2C allemand augmente chaque année, à la fois chez les « pure players » et au total, bien que l'Allemagne ait démarré à un niveau inférieur à celui des Pays-Bas ou de la France.

Cette situation résulte du recul ou de la croissance plus limitée de l'emploi dans les secteurs du commerce de gros et de détail de produits non alimentaires et de la logistique en Belgique et en France. Parallèlement, ces secteurs enregistrent une croissance positive aux Pays-Bas et en Allemagne. En conséquence, le nombre de personnes employées a diminué dans les deux premiers pays et augmenté dans les deux derniers.

L'emploi en Belgique a légèrement progressé entre 2010 et 2019, de 3,77 % (3 779 personnes occupées) et en France, l'emploi a diminué de 4,39 %. En revanche, les secteurs logistiques allemand et néerlandais ont connu une forte croissance de 25,62 % et 17,79 % respectivement.

Les faibles performances du commerce non alimentaire et de la logistique sont très probablement liées au retard de l'e-commerce B2C chez les « mixed players » (voir les chapitres 3.3.2, 3.3.3 et 3.3.4 ci-dessous), qui est probablement similaire à la très faible activité symptomatique des « pure players » (voir les Graphiques 3-1 et 3-2, entre autres).

**Graphique 3-1 : Chiffre d'affaires de la vente à distance (G47.91), indice 100 = 2008**



Source : Calculs du CCE sur base de Eurostat (EUROBASE, sbs\_sctrn\_dt\_r2)

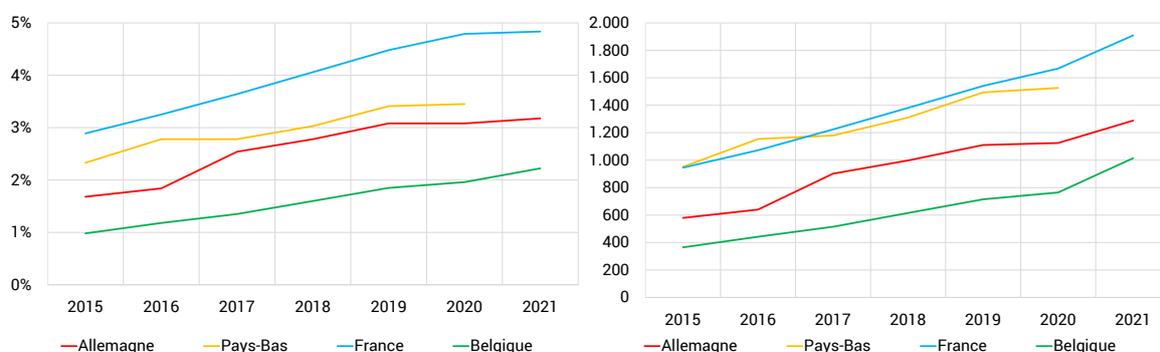
Les mauvaises performances de la Belgique sont certainement liées en partie au retard de l'activité d'e-commerce B2C dans notre pays. Comme indiqué dans le rapport précédemment publié « Les enjeux du commerce électronique pour le secteur de la distribution en Belgique » (CCE 2022-1670), on constate que c'est aux Pays-Bas et en Allemagne que le chiffre d'affaires de la vente à distance (G47.91) a connu la plus forte croissance entre 2008 et 2019 (Cf. Graphique 3-1). À partir de 2016, la Belgique a également enregistré une solide croissance du chiffre d'affaires de la vente à distance.

Le Graphique 3-2 examine l'ensemble des ventes en ligne B2C, c'est-à-dire à la fois des « mixed players » et des « pure players ». Tant la valeur des ventes électroniques B2C en pourcentage du PIB que la valeur en euros par habitant sont plus faibles en Belgique que dans les pays voisins. La valeur de l'e-commerce B2C s'accroît chaque année, mais pas suffisamment pour rattraper les pays voisins, qui continuent eux aussi à progresser. On observe donc que le retard de la Belgique en matière d'e-commerce B2C est dû à un retard à la fois des « mixed players » et des « pure players ».

Ce qui ressort tout particulièrement du Graphique 3-2, c'est que la France présente le chiffre d'affaires en pourcentage du PIB le plus élevé entre 2015 et 2021, alors que c'est dans ce pays que la croissance de la vente à distance a été la plus faible sur la période 2008-2019. Le chiffre d'affaires important de l'e-commerce B2C est donc

principalement réalisé en France par des « mixed players ».

**Graphique 3-2 : Évolution de la valeur des ventes électronique B2C, en pourcentage du PIB (à gauche) et en euros/hab. (à droite), Belgique et pays voisins, 2015-2021**



| %PIB      | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  |
|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Allemagne | 1,68% | 1,84% | 2,54% | 2,78% | 3,08% | 3,08% | 3,18% |
| Pays-Bas  | 2,33% | 2,78% | 2,78% | 3,03% | 3,41% | 3,45% | n.d.  |
| France    | 2,89% | 3,25% | 3,64% | 4,06% | 4,48% | 4,79% | 4,83% |
| Belgique  | 0,98% | 1,18% | 1,35% | 1,60% | 1,85% | 1,96% | 2,22% |

| €/par hab. | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Allemagne  | 579  | 640  | 902  | 998  | 1111 | 1125 | 1288 |
| Pays-Bas   | 951  | 1154 | 1180 | 1310 | 1494 | 1526 | n.d. |
| France     | 945  | 1072 | 1224 | 1381 | 1541 | 1667 | 1909 |
| Belgique   | 365  | 442  | 515  | 615  | 715  | 764  | 1015 |

Source : Calculs du CCE sur base des données de Ecommerce Europe<sup>28</sup>

<sup>28</sup> Cf. Chapitre 3.2.2. « Évolution de l'e-commerce B2C en termes absolus » du rapport « Les enjeux du commerce électronique pour le secteur de la distribution en Belgique » (CCE 2022-1670).

### 3.3.1 Pure players

**Tableau 3-4 : Évolution de l'emploi dans la « vente à distance » (NACE G47.91), en Belgique et dans les pays voisins (2010 - 2019)**

| Vente à distance | 2010         | 2013         | 2016         | 2019         | % Total (2019) | % Emploi (2019) | Δ2010-2013 (%) | Δ2013-2016 (%) | Δ2016-2019 (%) | Δ2010-2019 (%) |
|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Allemagne        | 91.488       | 139.542      | 182.249      | 262.361      | 4,74%          | 0,58%           | 52,52%         | 30,61%         | 43,96%         | 186,77%        |
| Pays-Bas         | 16.751       | 24.242       | 38.210       | 53.643       | 4,03%          | 0,56%           | 44,72%         | 57,62%         | 40,39%         | 220,24%        |
| France           | 55.735       | 61.205       | 54.933       | 57.981       | 2,13%          | 0,20%           | 9,81%          | -10,25%        | 5,55%          | 4,03%          |
| <b>Belgique</b>  | <b>2.470</b> | <b>2.962</b> | <b>2.864</b> | <b>6.142</b> | <b>1,20%</b>   | <b>0,13%</b>    | <b>19,92%</b>  | <b>-3,31%</b>  | <b>114,46%</b> | <b>148,66%</b> |

Source : Calculs du CCE sur base de Eurostat (EUROBASE, sbs\_na\_dt\_r2)

Le sous-secteur G47.91 « vente à distance » est composé en grande majorité de « pure players », c'est-à-dire de détaillants qui vendent uniquement en ligne et n'ont pas de magasins physiques. Les commerçants qui disposent de points de vente physiques en plus de leur boutique en ligne, les « mixed players », relèvent des sous-secteurs G47.1 - 7 en fonction des produits qu'ils vendent.

Le Tableau 3-4 montre que l'Allemagne et les Pays-Bas connaissent déjà une croissance considérable dans le sous-secteur durant la période 2010-2013. Cette croissance se poursuit ensuite au cours des périodes suivantes, de 2013 à 2016 et de 2016 à 2019.

En Belgique, en revanche, ce n'est qu'à partir de 2016 que la vente à distance affiche une forte croissance. Sur la base de ces chiffres, on ne sait pas clairement si cette tendance est un mouvement de rattrapage ou simplement un développement progressif du sous-secteur. Pour l'instant, les chiffres absolus de l'emploi chez les « pure players » en Belgique restent très bas. Ces chiffres sont surtout intéressants car ils indiquent que l'activité d'e-commerce B2C a démarré plus lentement et plus tard en Belgique qu'en Allemagne et aux Pays-Bas.

En outre, la concurrence des « pure players » commence également à se renforcer dans le commerce alimentaire non spécialisé. Citons par exemple les e-vendeurs de boîtes repas, comme HelloFresh et Foodbag, qui ont connu une croissance explosive ces dernières années (Cake, 2022). Conjugué à la forte croissance des plats à emporter et des applications de livraison comme Takeway et Deliveroo, l'essor de ces e-vendeurs exerce une pression sur les revenus des supermarchés et des (petits) détaillants alimentaires traditionnels.<sup>29</sup> Cette évolution entraîne un déplacement de

<sup>29</sup> L'émergence des « pure players » dans le secteur du commerce alimentaire est analysé dans le chapitre 2.4.3

l'emploi du commerce de détail vers le secteur de la logistique.

Nous observons également que la pratique du showrooming ne cesse de s'intensifier, même parmi les « pure players » traditionnels. Des entreprises comme Amazon et Coolblue ouvrent (ou reprennent) de plus en plus de commerces physiques. Par exemple, Coolblue a ouvert en octobre 2021 son sixième magasin physique<sup>30</sup> en Belgique<sup>31</sup>.

Ces dernières années, on assiste également au très grand succès des boutiques en ligne, comme celle du géant chinois Shein. Shein est une boutique en ligne de vêtements qui possède également des points de vente physiques où les clients peuvent voir les produits, mais pas les acheter. L'achat ne peut être effectué qu'après coup, via la boutique en ligne. Des entreprises comme Shein utilisent l'intelligence artificielle non seulement pour améliorer les ventes par l'intermédiaire de la boutique en ligne, mais aussi pour prendre des décisions en matière de production. Leur algorithme examine ce qui est populaire sur Internet et décide ensuite des vêtements à vendre<sup>32</sup>. Ces techniques permettent aux grands « pure players » étrangers de maintenir leur position dominante et de concurrencer les détaillants traditionnels. Pour les petites boutiques en ligne ou les boutiques en ligne relativement nouvelles, il est difficile de rivaliser avec ces « pure players », car elles n'ont pas l'échelle, les connaissances techniques ou l'expérience (que ces « pure players » ont acquises au cours des 10 à 20 dernières années).

Mais l'e-commerce est encore en plein développement dans certains domaines et il n'est certainement pas trop tard pour se saisir des nouvelles tendances en matière de livraison de produits frais à domicile et de pari sur l'IA.

Le Tableau 3-5 présente les 10 premières boutiques en ligne dans chacun des quatre pays<sup>33</sup>. Ce tableau montre que l'Allemagne et les Pays-Bas comptent tous deux plusieurs détaillants en ligne locaux dans leur top 5. Leurs principaux « pure players » sont aussi très présents au niveau international, puisqu'ils figurent également dans

---

du rapport « Les enjeux du commerce électronique pour le secteur de la distribution en Belgique » - CCE 2022/1670.

<sup>30</sup> Dans ces magasins, les clients peuvent essayer eux-mêmes une série de produits, demander des conseils, faire effectuer des réparations et récupérer leur commande en ligne.

<sup>31</sup> <https://aboutcoolblue.com/news/nl-be/coolblue-opent-zijn-eerste-west-vlaamse-winkel-in-kuurne/>

<sup>32</sup> [https://www.standaard.be/cnt/dmf20220610\\_96538151](https://www.standaard.be/cnt/dmf20220610_96538151)

<sup>33</sup> Le top 10 des boutiques en ligne dans le Tableau 3-5 est basé sur des chiffres datant de quelques années. En outre, le top 10 n'a pas été établi pour la même année dans chaque pays. Le Tableau 3-5 présente le top 10 de 2018 pour la Belgique et la France et le top 10 de 2020 pour l'Allemagne et les Pays-Bas.

le top 5 en Belgique.

La Belgique est le pays qui compte le plus de « pure players » dans le top 10, mais ce sont tous des acteurs étrangers qui emploient donc relativement moins de personnes en Belgique. Des entreprises comme Zalando et Bol.com opèrent presque entièrement à partir de leur pays d'origine (Allemagne et Pays-Bas) et n'emploient pratiquement personne en Belgique. Amazon est même présent trois fois dans le top 10 belge : Amazon.fr, Amazon.de et Amazon.com. Leur chaîne de distribution se situe aussi presque entièrement à l'étranger et ne génère donc pas d'emplois en Belgique. Amazon a récemment annoncé le lancement d'une boutique en ligne belge « amazon.com.be », ce qui, espérons-le, ramènera des emplois en Belgique à l'avenir. En effet, on peut s'attendre à ce que l'établissement belge récupère une part importante des ventes d'Amazon sur les places de marché étrangères (en particulier la France et l'Allemagne). En outre, Amazon ouvrira d'ici fin 2022 son premier centre de livraison en Belgique.

La boutique en ligne néerlandaise Coolblue et la boutique en ligne française Vente-Exclusive (appartenant à la société Veepee) ont par contre une partie de leur chaîne de distribution en Belgique. Coolblue employait 346,3 ETP en 2021, selon le bilan social qu'elle a soumis à la Banque nationale de Belgique. Il s'agit d'une forte augmentation par rapport aux 95,8 ETP de 2016 et aux 182,1 ETP de 2019. La boutique en ligne Vente-Exclusive employait 299,7 ETP en 2020.

D'un autre côté, on ne peut pas dire que des entreprises comme Amazon ou bol.com ne créent pas du tout d'emplois en Belgique. Premièrement, elles utilisent souvent les services postaux et de livraison belges pour le « dernier kilomètre » de leurs livraisons. Même si elles font appel à des services de livraison étrangers à cette fin, ces sociétés emploient des Belges pour effectuer les livraisons en Belgique. Deuxièmement, des plateformes étrangères telles que bol.com ou Amazon font office d'intermédiaires en Belgique. D'une part, ces places de marché étrangères mettent les Belges en contact avec des commerçants étrangers, ce qui entraîne une fuite de la consommation vers l'étranger. D'autre part, ces plateformes offrent également des opportunités aux e-vendeurs belges, en leur permettant de trouver des clients étrangers. En particulier pour un petit pays comme la Belgique, dont le marché local est relativement restreint, l'accès aux marchés étrangers peut être important pour les entrepreneurs.

Il est certainement important de veiller à ce que ces emplois dans l'e-commerce soient occupés de manière durable à la fois par des acteurs belges et étrangers. Pour

en savoir plus sur les caractéristiques de ces emplois, voir la partie 4.

Le Tableau 3-4 montre donc qu'en dépit d'une forte croissance de 148,66 % entre 2010 et 2019, l'emploi dans la vente à distance est très faible en chiffres absolus en Belgique. Tant la part des « pure players » dans l'ensemble des secteurs du commerce et de la logistique analysés que la part dans l'emploi total sont beaucoup plus faibles que dans les pays voisins.

**Tableau 3-5 : Top 10 des boutiques en ligne**

| Allemagne (2020)     | Pays-Bas (2020)    | France (2018)    | Belgique (2018)            |
|----------------------|--------------------|------------------|----------------------------|
| 1. <b>Amazon.de</b>  | P Bol.com          | P <b>Amazon</b>  | P <b>Coolblue</b> P        |
| 2. Otto              | P Coolblue         | P Cdiscount      | P <b>Bol.com</b> P         |
| 3. Zalando           | P Albert Heijn     | M Vente-Privee   | P <b>Amazon.fr</b> P       |
| 4. Mediamarkt        | M <b>Zalando</b>   | P Auchan         | M <b>Zalando</b> P         |
| 5. Saturn            | M Wehkamp          | P <b>Apple</b>   | M <b>Apple</b> M           |
| 6. Lidl              | M <b>Amazon</b>    | P Fnac           | M <b>Amazon.com</b> P      |
| 7. <b>Apple</b>      | M Jumbo            | M Showroomprivé  | P Vanden Borre M           |
| 8. <b>Ikea</b>       | M <b>About You</b> | P La Redoute     | P <b>MediaMarkt</b> M      |
| 9. Notebooksbilliger | P De Bijenkorf     | M Carrefour      | M <b>Amazon.de</b> P       |
| 10. <b>H&amp;M</b>   | M <b>H&amp;M</b>   | M <b>Zalando</b> | P <b>Vente-exclusive</b> P |

Note : Noir : Entreprise locale - Rouge : Entreprise étrangère  
P = Pure player – M = Mixed player  
Source : Ecommerce Foundation

**Tableau 3-6 : Top 10 des plus grandes boutiques en ligne en Belgique, en millions d'euros, 2018**

| Boutique en ligne          | Chiffre d'affaires<br>(en millions d'euros) |
|----------------------------|---|
| 1. <b>Coolblue</b>         | 386   |
| 2. <b>Bol.com</b>          | 322   |
| 3. <b>Amazon.fr</b>        | 153   |
| 4. <b>Zalando</b>          | 132   |
| 5. <b>Apple</b>            | 101   |
| 6. <b>Amazon.com</b>       | 81  |
| 7. Vanden Borre            | 69  |
| 8. <b>MediaMarkt</b>       | 68  |
| 9. <b>Amazon.de</b>        | 62  |
| 10. <b>Vente-exclusive</b> | 61  |

Note : Noir : Entreprise locale - Rouge : Entreprise étrangère  
P = Pure player – M = Mixed player  
Source : Ecommerce Foundation (2019)

Dans le Tableau 3-6, on peut voir que le marché belge de l'e-commerce B2C est dominé par de grands « pure players » étrangers comme Coolblue et Bol.com. Leur avance sur le reste est tellement importante que la somme des trois boutiques en ligne étrangères d'Amazon, classées 3e, 6e et 9e, avec un chiffre d'affaires de 296 millions d'euros, reste inférieure au chiffre d'affaires de chacune des deux premières boutiques en ligne.

Pour les « mixed players » belges, les ventes en ligne semblent encore ne constituer qu'un pourcentage limité de leur chiffre d'affaires total. En 2018, Vanden Borre affichait un chiffre d'affaires de 414 millions d'euros<sup>34</sup>, dont seulement 69 millions provenaient des ventes en ligne.

La partie 2 (Cf. 2.3.2. « Impact sectoriel de l'e-commerce sur l'emploi selon la littérature ») a abordé l'étude de Bram & Gorton (2017). Cette étude a analysé l'emploi dans 561 'Counties' aux États-Unis (durant la période 2012 - 2016). Il ressort de cette analyse, d'une part, que trois quarts des 'Counties' accusent des pertes d'emplois dans les grands magasins. D'autre part, l'emploi augmente globalement dans le commerce de détail hors magasins. La hausse est particulièrement importante dans les 'counties' qui disposent de grands entrepôts e-commerce. Il s'agit souvent d'entrepôts de grands « pure players » de l'e-commerce, comme Amazon.

Notre analyse donne des résultats similaires. En Belgique, qui ne dispose pas de grands « pure players » locaux et seulement quelques grands entrepôts e-commerce B2C, le secteur de la vente à distance ne crée en effet que peu d'emplois en termes absolus.

En revanche, aux Pays-Bas et en Allemagne, deux pays caractérisés par la présence de « pure players » importants et de grands entrepôts e-commerce, de nombreux emplois sont créés dans la vente à distance.

Toutefois, contrairement aux États-Unis et à la situation décrite par Bram & Gorton (2017), ni la Belgique ni ses pays voisins ne connaissent de lourdes pertes d'emploi dans les grands magasins.

---

<sup>34</sup> Chiffres issus des comptes annuels de « NEW VANDEN BORRE N.V » pour l'exercice 2018

### 3.3.2 Secteurs du commerce non alimentaire

**Tableau 3-7 : Évolution de l'emploi dans les secteurs du « non-alimentaire », en Belgique et dans les pays voisins (2010 - 2019)**

| Non-alimentaire | 2010           | 2013           | 2016           | 2019           | % Total (2019) | % Emploi (2019) | Δ2010-2013 (%) | Δ2013-2016 (%) | Δ2016-2019 (%) | Δ2010-2019 (%) |
|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Allemagne       | 2.600.052      | 2.574.147      | 2.767.567      | 2.875.544      | 51,99%         | 6,35%           | -1,00%         | 7,51%          | 3,90%          | 10,60%         |
| Pays-Bas        | 631.915        | 620.413        | 614.260        | 650.569        | 48,81%         | 6,78%           | -1,82%         | -0,99%         | 5,91%          | 2,95%          |
| France          | 1.268.008      | 1.241.009      | 1.235.715      | 1.170.957      | 42,99%         | 4,11%           | -2,13%         | -0,43%         | -5,24%         | -7,65%         |
| <b>Belgique</b> | <b>261.566</b> | <b>256.473</b> | <b>249.093</b> | <b>239.910</b> | <b>46,98%</b>  | <b>4,90%</b>    | <b>-1,95%</b>  | <b>-2,88%</b>  | <b>-3,69%</b>  | <b>-8,28%</b>  |

Source : Calculs du CCE sur base de Eurostat (EUROBASE, sbs\_na\_dt\_r2)

Outre le commerce de détail spécialisé (G47.4 « Équipements TIC », G47.5 « Autres équipements du foyer », G47.6 « Biens culturels et de loisirs » et G47.7 « Autres commerces de détail »), la catégorie des secteurs du commerce non alimentaire inclut également le commerce de détail non spécialisé (G47.19 « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé ») et la vente à distance (G47.91 « Vente à distance »). Les secteurs du commerce non alimentaire englobent donc à la fois des « mixed players », des « pure players » et des grossistes.

Les secteurs du commerce de détail non alimentaire se heurtent non seulement à la concurrence des « pure players » (G47.91), mais aussi à celle des « mixed players » au sein même du secteur, le commerce de détail non spécialisé (G47.19). Il ressort du Tableau 3-7 que l'emploi est en forte hausse en Allemagne (10,6 %) et qu'il croît également aux Pays-Bas (2,95 %). En revanche, en Belgique et en France, l'emploi est en recul (de respectivement 8,28 % et 7,65 %). Durant la période 2010-2013, l'emploi diminuait encore dans chacun des quatre pays. Entre 2013 et 2016, il a recommencé à croître en Allemagne, et durant la période suivante, l'emploi dans les secteurs du commerce non alimentaire a également augmenté aux Pays-Bas, alors qu'il continuait à baisser en France et en Belgique.

La part des secteurs du commerce non alimentaire dans l'emploi total (cf. Tableau 3-7) en Allemagne et aux Pays-Bas (6,35 % et 6,78 %) est sensiblement plus élevée qu'en Belgique et en France (4,9 % et 4,11 %). Nous supposons que l'activité plus intense des « mixed players » en Allemagne en soit l'explication. Dans le top 10 des boutiques en ligne en Allemagne, présenté au Tableau 3-5, on peut voir que l'Allemagne dispose de nombreux « mixed players » performants dans les secteurs du commerce non alimentaire, comme Mediamarkt et Saturn, ainsi que des « pure players » allemands de premier plan comme Otto et Zalando. Aux Pays-Bas, ce sont surtout des « pure players » néerlandais qui figurent dans le top 10 (Bol.com, Coolblue

et Wehkamp).

En Belgique et en France, on observe que la croissance de l'emploi dans les secteurs du commerce non alimentaire entre 2010 et 2019 a lieu principalement dans le commerce non spécialisé (G47.19) et dans une moindre mesure dans la vente à distance (G47.91). Aux Pays-Bas, la croissance de l'emploi est essentiellement soutenue par la vente à distance et dans une moindre mesure par le commerce de détail non spécialisé (+36 892 vs +7 461 emplois). La croissance chez les « pure players » et dans le commerce de détail non alimentaire non spécialisé se fait au détriment du commerce de détail spécialisé (G47.7), qui enregistre une baisse de l'emploi dans chacun des trois pays. En Allemagne, en revanche, ce sont principalement le commerce de détail spécialisé et la vente à distance qui affichent une nette croissance, tandis que l'emploi dans le commerce de détail non spécialisé est en recul.

Ceci est cohérent avec ce que nous observons dans le Tableau 3-5. On peut y voir que de nombreux acteurs « mixtes » non alimentaires (comme Otto et Zalando) se classent dans le top 10 en Allemagne, tandis que les grandes boutiques en ligne non alimentaires aux Pays-Bas sont principalement des « pure players » (comme Bol.com et Coolblue).

Ces résultats ne correspondent pas à ceux de l'étude de Kuthanathan & Mouradian (2020) (cf. 2.2.3. « Impact sectoriel de l'e-commerce sur l'emploi selon la littérature » - Partie 1), qui examine l'évolution de l'emploi dans le commerce de gros et de détail, entre 2009 et 2018, dans des pays comme la France, l'Allemagne et l'Espagne<sup>35</sup>. Dans notre analyse, et contrairement à l'étude précitée, l'emploi dans le commerce de détail et de gros non alimentaire ne baisse pas partout. Un recul est uniquement observé en Belgique et en France, tandis que l'emploi progresse même considérablement en Allemagne et aux Pays-Bas.

Notre analyse confirme par contre le constat de Kuthanathan & Mouradian (2020) selon lequel l'impact de l'émergence de l'e-commerce varie fortement en fonction du sous-secteur. C'est surtout la vente de vêtements, de chaussures, de matériel informatique, de films et de musique et autres produits domestiques qui est durement touchée par l'essor de l'e-commerce.

---

<sup>35</sup> L'étude montre que durant la période 2009-2018, l'essor de l'e-commerce dans le commerce de gros et de détail non alimentaire a entraîné un recul de l'emploi de 81 000 unités en France, 79 000 en Allemagne et 43 000 en Espagne.

### 3.3.3 Secteurs du commerce alimentaire

**Tableau 3-8 : Évolution de l'emploi dans les secteurs de l'« alimentaire », en Belgique et dans les pays voisins (2010 - 2019)**

| Alimentaire     | 2010           | 2013           | 2016           | 2019           | % Total<br>(2019) | % Emploi<br>(2019) | Δ2010-<br>2013 (%) | Δ2013-<br>2016 (%) | Δ2016-<br>2019 (%) | Δ2010-<br>2019 (%) |
|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Allemagne       | 1.401.343      | 1.403.762      | 1.552.157      | 1.683.019      | 30,43%            | 3,72%              | 0,17%              | 10,57%             | 8,43%              | 20,10%             |
| Pays-Bas        | 388.696        | 410.715        | 443.211        | 474.642        | 35,61%            | 4,95%              | 5,66%              | 7,91%              | 7,09%              | 22,11%             |
| France          | 913.007        | 897.390        | 932.087        | 1.024.406      | 37,61%            | 3,60%              | -1,71%             | 3,87%              | 9,90%              | 12,20%             |
| <b>Belgique</b> | <b>160.796</b> | <b>159.100</b> | <b>162.190</b> | <b>166.754</b> | <b>32,65%</b>     | <b>3,41%</b>       | <b>-1,05%</b>      | <b>1,94%</b>       | <b>2,81%</b>       | <b>3,71%</b>       |

Source : Calculs du CCE sur base de Eurostat (EUROBASE, sbs\_na\_dt\_r2)

La catégorie « alimentaire » se compose, comme le non-alimentaire, du commerce de gros et du commerce de détail. Dans le commerce de détail, on retrouve le commerce de détail non spécialisé (G47.11), comme Delhaize et Carrefour, et le commerce de détail spécialisé (G47.2), par exemple dans des magasins de la chaîne Leonidas ou un fromager.

L'emploi dans les secteurs du commerce alimentaire, présenté au Tableau 3-8, a progressé dans les quatre pays entre 2010 et 2019. En Allemagne et aux Pays-Bas, on observe une très forte croissance de respectivement 20,10 % et 22,11 %, et une belle croissance de 12,2 % est également enregistrée en France. La croissance de l'emploi en Belgique (3,71 %) est particulièrement faible par rapport aux chiffres des trois pays voisins.

Une explication possible est la présence limitée du commerce B2C dans les secteurs du commerce alimentaire en Belgique en comparaison avec les pays voisins. Ainsi, aussi bien aux Pays-Bas qu'en Allemagne et en France, quelques chaînes de grands magasins figurent dans le top 10 des détaillants en ligne (cf. Tableau 3-4). Ces chaînes sont des acteurs locaux performants dans le commerce de détail traditionnel. En Allemagne, par exemple, la chaîne de supermarchés Lidl se classe 6<sup>e</sup>. En France, les chaînes de supermarchés Auchan et Carrefour occupent respectivement la 4<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> place du top 10. Aux Pays-Bas, la chaîne de supermarchés Albert Heijn est le troisième détaillant du classement et la chaîne de supermarchés Jumbo se classe septième. En Belgique, en revanche, aucune chaîne de supermarchés ne figure dans le top 10 des détaillants en ligne. L'une des plus grandes chaînes de supermarchés belges, Colruyt, a même cessé les activités de sa boutique en ligne Collishop.

On constate également que le commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé

(G47.2) souffre de la concurrence du commerce de détail alimentaire non spécialisé (G47.11). En Belgique et aux Pays-Bas, la croissance de l'emploi dans les secteurs du commerce alimentaire est principalement soutenue par les magasins non spécialisés, tandis que le commerce de détail spécialisé reste constant (aux Pays-Bas), voire diminue (en Belgique). En France, le commerce de détail spécialisé se développe, mais dans une moindre mesure que le commerce de détail non spécialisé. Il n'y a qu'en Allemagne que la croissance de l'emploi est plus élevée dans le commerce spécialisé que dans le commerce non spécialisé. Comme dans les secteurs du commerce non alimentaire, on constate ainsi que dans les secteurs du commerce alimentaire aux Pays-Bas, en Belgique et en France, les magasins non spécialisés sont en forte croissance, tandis que le commerce en magasin spécialisé est en baisse. Il n'y a qu'en Allemagne que les magasins spécialisés parviennent à se maintenir.

La croissance de l'emploi augmente également dans les secteurs du commerce alimentaire des quatre pays. Dans chacun des pays, la croissance a été la plus faible sur la période 2010-2013 (et même négative en Belgique et en France). Mais au cours des deux périodes suivantes (2013-2016 et 2016-2019), la croissance a fortement progressé.

### 3.3.4 Logistique

**Tableau 3-9 : Évolution de l'emploi dans les sous-secteurs de la « logistique », en Belgique et dans les pays voisins (2010 - 2019)**

| Logistique | 2010    | 2013    | 2016      | 2019    | % Total (2019) | % Emploi (2019) | Δ2010-2013 (%) | Δ2013-2016 (%) | Δ2016-2019 (%) | Δ2010-2019 (%) |
|------------|---------|---------|-----------|---------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Allemagne  | 774.156 | 885.340 | 1.002.199 | 972.523 | 17,58%         | 2,15%           | 14,36%         | 13,20%         | -2,96%         | 25,62%         |
| Pays-Bas   | 176.175 | 175.972 | 186.202   | 207.525 | 15,57%         | 2,16%           | -0,12%         | 5,81%          | 11,45%         | 17,79%         |
| France     | 555.792 | 533.090 | 525.388   | 528.399 | 19,40%         | 1,85%           | -4,08%         | -1,44%         | 0,57%          | -4,93%         |
| Belgique   | 100.231 | 100.561 | 100.407   | 104.010 | 20,37%         | 2,12%           | 0,33%          | -0,15%         | 3,59%          | 3,77%          |

Source : Calculs du CCE sur base de Eurostat (EUROBASE, sbs\_na\_dt\_r2)

Le Tableau 3-9 montre clairement l'impact de l'e-commerce sur l'emploi dans le secteur de la logistique. Aux Pays-Bas et en Allemagne, où l'e-commerce B2C est déjà plus dynamique depuis 2010, nous constatons que l'emploi dans les secteurs de la logistique connaît déjà une forte croissance à partir de 2010. En France, seule une augmentation très limitée de l'activité des « pure players » est enregistrée au cours de cette période, et celle-ci s'accompagne d'une nouvelle baisse de l'emploi dans le secteur de la logistique au cours de la période 2010-2019.

En Belgique, après une période de stabilité des niveaux d'emploi entre 2010 et 2016, on peut voir que l'emploi dans le secteur de la logistique commence à augmenter entre 2016 et 2019. Cette évolution est similaire aux chiffres de l'emploi dans la catégorie H47.19 « Vente à distance » ; dans les périodes 2010 - 2013 et 2013 - 2016, le nombre d'emplois reste relativement stable (d'abord une légère augmentation et ensuite une légère diminution, comme dans la logistique). La croissance plus marquée entre 2016 et 2019 dans le secteur logistique belge coïncide avec une forte croissance des « pure players » belges.

L'impact limité de l'essor de l'e-commerce B2C sur l'emploi dans le secteur logistique belge est en partie dû au fait que de nombreux « pure players » étrangers sont actifs en Belgique. Pour l'heure, les entrepôts de ces acteurs étrangers sont rarement, voire jamais, implantés en Belgique. Il est probable que les « pure players » étrangers s'appuieront davantage à l'avenir sur des entrepôts belges locaux en raison des coûts de transport plus élevés et de rendre leurs activités plus durables. Par exemple, la boutique en ligne néerlandaise Coolblue a ouvert son troisième « entrepôt de TV et de gros électroménager » en Belgique en mars 2022, d'où elle prévoit d'assurer la livraison et l'installation de tous les produits de grandes dimensions<sup>36</sup>, et la boutique en ligne américaine Amazon prévoit d'ouvrir son premier centre de livraison belge à Anvers d'ici la fin de l'année 2022<sup>37</sup>. Toutefois, malgré l'augmentation de l'activité d'e-commerce B2C par des « pure players » étrangers dans des entrepôts belges, une grande partie de la valeur ajoutée créée repart vers les sièges sociaux étrangers.

En bref, dans les pays à forte activité d'e-commerce B2C tels que les Pays-Bas et l'Allemagne, le commerce de gros, le commerce de détail et la logistique se portent bien en termes d'emploi.

---

<sup>36</sup> <https://aboutcoolblue.com/news/fr-be/coolblue-ouvre-un-entrepot-de-tv-et-de-gros-electromenager-a-nivelles/>

<sup>37</sup> [https://www.standaard.be/cnt/dmf20220217\\_94731408](https://www.standaard.be/cnt/dmf20220217_94731408)

## 3.3.5 Taille des secteurs

Tableau 3-10 : Emploi par sous-secteur en termes absolus, part dans les secteurs examinés, et part dans l'emploi total, Belgique et pays voisins (2019)

|                        | Belgique   |                  |                | Allemagne         |                |                | France            |                |                | Pays-Bas         |                |                |
|------------------------|--|------------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|----------------|
|                        | 2019   | % Total          | % Emploi       | 2019              | % Total        | % Emploi       | 2019              | % Total        | % Emploi       | 2019             | % Total        | % Emploi       |
| <b>TW</b>              | <b>Emloi total</b>   | <b>4.895.200</b> | <b>100,00%</b> | <b>45.268.000</b> | <b>100,00%</b> | <b>100,00%</b> | <b>28.495.000</b> | <b>100,00%</b> | <b>100,00%</b> | <b>9.592.000</b> | <b>100,00%</b> | <b>100,00%</b> |
| <b>T</b>               | <b>Total</b>   | <b>510.674</b>   | <b>100,0%</b>  | <b>5.531.086</b>  | <b>100,0%</b>  | <b>12,22%</b>  | <b>2.723.762</b>  | <b>100,0%</b>  | <b>9,56%</b>   | <b>1.332.736</b> | <b>100,0%</b>  | <b>13,89%</b>  |
| <b>Alimentaire</b>     |  | <b>166.754</b>   | <b>32,7%</b>   | <b>1.683.019</b>  | <b>30,4%</b>   | <b>3,72%</b>   | <b>1.024.406</b>  | <b>37,6%</b>   | <b>3,60%</b>   | <b>474.642</b>   | <b>35,6%</b>   | <b>4,95%</b>   |
|                        | Commerce de gros   | 38.381           | 7,5%           | 350.475           | 6,3%           | 0,77%          | 172.976           | 6,4%           | 0,61%          | 92.265           | 6,9%           | 0,96%          |
| G46.3                  | Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac                             | 38.381           | 7,5%           | 350.475           | 6,3%           | 0,77%          | 172.976           | 6,4%           | 0,61%          | 92.265           | 6,9%           | 0,96%          |
|                        | Commerce de détail   | 128.373          | 25,1%          | 1.332.544         | 24,1%          | 2,94%          | 851.430           | 31,3%          | 2,99%          | 382.377          | 28,7%          | 3,99%          |
| G47.11                 | Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire                        | 102.432          | 20,1%          | 1.016.660         | 18,4%          | 2,25%          | 735.080           | 27,0%          | 2,58%          | 326.039          | 24,5%          | 3,40%          |
| G47.2                  | Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé   | 25.941           | 5,1%           | 315.884           | 5,7%           | 0,70%          | 116.350           | 4,3%           | 0,41%          | 56.338           | 4,2%           | 0,59%          |
| <b>Non-alimentaire</b> |  | <b>239.910</b>   | <b>47,0%</b>   | <b>2.875.544</b>  | <b>52,0%</b>   | <b>6,35%</b>   | <b>1.170.957</b>  | <b>43,0%</b>   | <b>4,11%</b>   | <b>650.569</b>   | <b>48,8%</b>   | <b>6,78%</b>   |
|                        | Commerce de gros   | 69.057           | 13,5%          | 604.315           | 10,9%          | 1,33%          | 273.055           | 10,0%          | 0,96%          | 187.182          | 14,0%          | 1,95%          |
| G46.4                  | Commerce de gros d'autres biens domestiques  | 59.987           | 11,7%          | 463.374           | 8,4%           | 1,02%          | 214.626           | 7,9%           | 0,75%          | 134.381          | 10,1%          | 1,40%          |
| G46.5                  | Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication                         | 9.070            | 1,8%           | 140.941           | 2,5%           | 0,31%          | 58.429            | 2,1%           | 0,21%          | 52.801           | 4,0%           | 0,55%          |
|                        | Commerce de détail   | 170.853          | 33,5%          | 2.271.229         | 41,1%          | 5,02%          | 897.902           | 33,0%          | 3,15%          | 463.387          | 34,8%          | 4,83%          |
| G47.19                 | Autres commerces de détail en magasin non spécialisé   | 9.553            | 1,9%           | 109.082           | 2,0%           | 0,24%          | 67.363            | 2,5%           | 0,24%          | 39.739           | 3,0%           | 0,41%          |
| G47.4                  | Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé | 6.727            | 1,3%           | 103.679           | 1,9%           | 0,23%          | 11.739            | 0,4%           | 0,04%          | 14.636           | 1,1%           | 0,15%          |
| G47.5                  | Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé                         | 37.273           | 7,3%           | 448.157           | 8,1%           | 0,99%          | 193.310           | 7,1%           | 0,68%          | 89.612           | 6,7%           | 0,93%          |
| G47.6                  | Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé                      | 17.104           | 3,3%           | 148.477           | 2,7%           | 0,33%          | 81.112            | 3,0%           | 0,28%          | 32.475           | 2,4%           | 0,34%          |
| G47.7                  | Autres commerces de détail en magasin spécialisé   | 94.054           | 18,4%          | 1.199.473         | 21,7%          | 2,65%          | 486.397           | 17,9%          | 1,71%          | 233.282          | 17,5%          | 2,43%          |
| G47.91                 | Vente à distance   | 6.142            | 1,2%           | 262.361           | 4,7%           | 0,58%          | 57.981            | 2,1%           | 0,20%          | 53.643           | 4,0%           | 0,56%          |
| <b>Logistique</b>      |  | <b>104.010</b>   | <b>20,4%</b>   | <b>972.523</b>    | <b>17,6%</b>   | <b>2,15%</b>   | <b>528.399</b>    | <b>19,4%</b>   | <b>1,85%</b>   | <b>207.525</b>   | <b>15,6%</b>   | <b>2,16%</b>   |
| H49.41                 | Transports routiers de fret  | 61.398           | 12,0%          | 437.457           | 7,9%           | 0,97%          | 375.582           | 13,8%          | 1,32%          | 126.927          | 9,5%           | 1,32%          |
| H52*                   | Entreposage et services auxiliaires des transports   | 42.612           | 8,3%           | 535.066           | 9,7%           | 1,18%          | 152.817           | 5,6%           | 0,54%          | 80.598           | 6,0%           | 0,84%          |

Note : \*Sauf H52.21, H52.22 et H52.23

Source : Calculs du CCE sur base de Eurostat (EUROBASE, sbs\_na\_dt\_r2)

Le Tableau 3-10 montre que dans chacun des quatre pays, ce sont les secteurs du commerce non alimentaire qui emploient le plus de personnes, suivis par les secteurs du commerce alimentaire et de la logistique. La part des secteurs commerciaux non alimentaires est plus élevée en Allemagne que dans les autres pays. En Allemagne, les secteurs du commerce non alimentaire représentent environ la moitié de l'emploi dans les secteurs analysés (52 %). Cela s'explique principalement par la vigueur du secteur du commerce de détail non alimentaire en Allemagne, qui représente 41,1 % de l'emploi, contre seulement 33 % à 35 % dans les autres pays. L'Allemagne est principalement performante dans le commerce de détail d'équipements TIC (G47.4), d'autres biens de consommation (G47.5), d'autres articles (G47.7) et dans la vente à distance (G47.91). L'Allemagne compte donc des « mixed players » locaux de poids, tels que Saturn et Mediamarkt, ainsi qu'un grand nombre de « pure players » performants, comme Zalando et Otto. On observe également que le commerce de détail non alimentaire spécialisé, en particulier, a continué à croître fortement au cours de la période 2010-2019, malgré la montée en puissance des « pure players ». Ces entreprises ont donc été en mesure de s'adapter à l'e-commerce B2C et à se

développer en « mixed players » performants. En revanche, les entreprises allemandes dans le commerce non alimentaire non spécialisé ont été moins à même de s'adapter. Cela se reflète dans le déclin de l'emploi dans ces secteurs.

La France, par contre, dispose de secteurs robustes en matière de commerce alimentaire, qui représentent 37,6 % de l'emploi dans les secteurs considérés. Ceci est principalement imputable au niveau relativement élevé de l'emploi dans le commerce de détail en France, tandis que la part du commerce de gros y est sensiblement plus faible que dans les trois pays voisins. En Belgique, c'est l'inverse qui est vrai, l'emploi étant relativement plus élevé dans le commerce de gros.

Si l'on considère l'emploi chez les « pure players » (G47.91), on constate qu'il est de loin le plus faible en Belgique, avec une part de 1,2 %. En Allemagne, les « pure players » représentent 4,7 % de l'emploi dans les secteurs considérés, aux Pays-Bas 4 % et en France 2,1 %. En revanche, la part de la logistique dans l'emploi en Belgique, à 20,4 %, est plus élevée que dans les pays voisins. En Allemagne, la part du secteur logistique est de 17,6 %, en France de 19,4 % et aux Pays-Bas de 15,6 %.

### 3.4 Conclusion

L'emploi total dans les secteurs du commerce alimentaire et non alimentaire et de la logistique a reculé de 2,28 % en Belgique entre 2010 et 2019. En Allemagne et aux Pays-Bas, en revanche, l'emploi dans ces secteurs a connu une forte croissance, respectivement de 15,82 % et de 11,36 %. En France, l'emploi est resté stable (-0,48%)<sup>3839</sup>.

Le recul de l'emploi en Belgique est principalement imputable à une forte diminution de l'emploi dans le commerce non alimentaire (-8,28 %) et à une croissance relativement faible dans les autres secteurs. Ce déclin de l'emploi dans le commerce non alimentaire s'observe également en France (-7,65 %), tandis que l'Allemagne (+10,6 %) et les Pays-Bas (+2,95 %) créent des emplois dans ce secteur. L'emploi en Belgique a légèrement augmenté dans le secteur de la logistique (+3,77 %), tandis que la France a connu une baisse de -4,93 %. Cette croissance limitée en Belgique est insuffisante en termes absolus pour compenser le déclin de l'emploi dans le

---

<sup>38</sup> L'analyse effectuée ici est basée sur des données jusqu'en 2019 et ne reflète donc pas la situation des dernières années. Les événements de ces dernières années, tels que la crise du coronavirus, peuvent avoir provoqué un changement dans l'évolution de l'emploi dans les secteurs de la logistique et du commerce.

<sup>39</sup> Il n'est pas toujours facile de trouver des chiffres fiables sur l'évolution de l'emploi dans les différents sous-secteurs dans chacun des quatre pays. Il convient donc d'interpréter ces chiffres avec une certaine prudence.

commerce non alimentaire. En Allemagne (+25,62 %) et aux Pays-Bas (+17,79 %), l'emploi dans le secteur de la logistique a fortement augmenté.

Alors que dans les pays voisins, les secteurs du commerce alimentaire ont enregistré une forte croissance, en Belgique, ces secteurs (Colruyt, Carrefour, Delhaize, etc.) ont connu une progression limitée à 3,71 %. La croissance plus forte de ces secteurs en France (+12,20 %) explique les chiffres de l'emploi légèrement meilleurs pour ce pays.

La croissance considérable de l'e-commerce B2C en Allemagne et aux Pays-Bas s'est accompagnée d'une nette progression de l'emploi dans les secteurs de la logistique. L'Allemagne et les Pays-Bas disposent donc de « pure players » locaux très performants, tels que Zalando, Coolblue et Bol.com, qui sont également très actifs et prospères à l'étranger.

Nous constatons également la présence de « mixed players » locaux importants en Allemagne, aux Pays-Bas et en France. En particulier dans les secteurs du commerce alimentaire (qui vendent également des produits non alimentaires), ces « mixed players » sont beaucoup plus avancés que la Belgique en matière de vente en ligne. Les Pays-Bas, l'Allemagne et la France comptent tous de grandes chaînes de supermarchés locales dans le top 10 des vendeurs en ligne, comme Albert Heijn, Lidl et Carrefour. Cela explique en partie les bons chiffres de croissance des secteurs du commerce alimentaire dans ces pays. L'Allemagne et les Pays-Bas obtiennent également de bons résultats dans les secteurs du commerce non alimentaire (avec des magasins comme MediaMarkt, Saturn, De Bijnekorf et Wehkamp).

En Belgique, le développement de l'e-commerce B2C ne s'est réellement accéléré qu'à partir de 2016. L'e-commerce B2C belge est largement dominé par des acteurs étrangers, dont de nombreux « pure players ». La Belgique ne dispose d'aucun « pure player » majeur. Par conséquent, le chiffre d'affaires et l'emploi de l'e-commerce B2C belge sont encore bien inférieurs à ceux de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la France, à la fois en termes de part du PIB et par habitant.

Cela s'explique en partie par le fait que la Belgique n'a pas de grands « pure players ». En outre, les « pure players » étrangers opérant en Belgique ont souvent leurs entrepôts en dehors de la Belgique. Néanmoins, comme nous l'avons vu aux chapitres 3.3.1 et 3.3.4, de plus en plus de « pure players » étrangers déplacent une partie de leur chaîne logistique en Belgique et créent des points de vente ou de retrait physiques, ce qui crée également de l'emploi en Belgique.

D'autre part, la Belgique n'a pratiquement pas de grands « mixed players » locaux. Le

seul « mixed player » belge figurant dans le top 10 des boutiques en ligne est Vanden Borre (NB : Vanden Borre est détenu par une société étrangère), qui opère presque exclusivement sur le marché belge. Il est à noter que les ventes en ligne représentent 16,7 % des ventes totales de Vanden Borre (en 2018).

L'absence de « mixed players » de premier plan dans le top des détaillants en ligne en Belgique s'accompagne d'une croissance de l'emploi bien plus faible dans les secteurs du commerce alimentaire (qui ne vendent pas uniquement des produits alimentaires) en comparaison avec les pays voisins et un recul de l'emploi dans les secteurs du commerce non alimentaire durant la période 2010 - 2019.

Aux Pays-Bas et en Allemagne, deux pays caractérisés par une grande activité de « pure players » et de « mixed players » dans le domaine de l'e-commerce B2C, l'emploi dans le commerce de détail, le commerce de gros et la logistique a évolué positivement durant la période 2010 - 2019.

Ces chiffres d'emploi indiquent surtout que l'activité d'e-commerce B2C a démarré plus lentement et plus tard en Belgique qu'en Allemagne et aux Pays-Bas. Il est un fait que la création absolue d'emploi chez les « pure players » est très faible en Belgique. On observe toutefois une hausse de l'emploi dans la vente à distance en Belgique, mais c'est principalement parce que les « pure players » étrangers déplacent une petite partie de leur chaîne de distribution vers la Belgique. Le développement de « pure players » belges est ralenti par la forte présence de grands « pure players » étrangers. Ces mastodontes peuvent maintenir leur domination grâce à leur échelle, leurs connaissances techniques et leur longue expérience. Vu que ces entreprises commencent aussi à organiser une partie de leur chaîne de distribution en Belgique, il devient également compliqué pour un « pure player » belge émergent de faire jouer l'avantage de la proximité. Maintenant que les grands « pure players » ouvrent également des magasins physiques en Belgique, ils vont aussi concurrencer les magasins physiques belges dans ce domaine.

Comme indiqué dans le rapport « Les enjeux du commerce électronique pour le secteur de la distribution en Belgique » (CCE, 2022), l'e-commerce est en plein développement et il n'est certainement pas trop tard pour se saisir des nouvelles tendances, notamment en matière de livraisons à domicile de produits frais et d'utilisation intensive de l'intelligence artificielle. Dans ce domaine, nous voyons également l'arrivée de « pure players » étrangers qui rivalisent avec les acteurs traditionnels belges (cf. « 3.3.1 Pure players »). La pandémie de COVID a fait grimper considérablement le nombre de personnes qui effectuent des achats en ligne et

donné un élan supplémentaire à l'e-commerce. De plus, les confinements ont incité de nombreux détaillants classiques (ainsi que des restaurants) à se lancer dans la vente en ligne<sup>40</sup>. On ne sait pas encore exactement quelle sera la durabilité de cette croissance ni quel effet elle aura sur l'emploi dans les secteurs belges de la logistique et du commerce.

## 4 Caractéristiques structurelles de l'emploi dans les secteurs impactés par l'e-commerce

### 4.1 Méthodologie

Pour dresser le tableau des caractéristiques structurelles de l'emploi, nous nous basons sur les résultats des enquêtes sur les forces de travail. Nous devons signaler à cet égard qu'il ne s'agit pas de chiffres « absolus » mais d'approximations basées sur l'extrapolation d'un échantillon aléatoire de la population belge. Il convient d'en tenir compte lors de l'interprétation des chiffres. Lorsque le nombre estimé de personnes est inférieur à 5 000, les données doivent être interprétées avec prudence.

Les enquêtes sont menées dans différents pays de l'Union européenne à l'aide d'un questionnaire commun et suivant une méthodologie harmonisée. Elles présentent donc l'avantage de permettre une comparaison entre les différents pays de l'Union, ce qui ne peut être assuré à partir de fichiers administratifs nationaux par le simple fait qu'ils résultent de législations, dispositions administratives ou réglementaires nationales particulières.

L'enquête sur les forces de travail ayant fait l'objet d'une réforme profonde en 2017 et 2021, une rupture est possible dans les résultats. Les séries chronologiques doivent donc être interprétées avec prudence. Pour plus d'informations sur les modifications apportées en 2021, vous pouvez cliquer sur ce [lien](#).

L'un des principaux changements apportés en 2021 est que les personnes temporairement sans emploi pendant plus de trois mois sont désormais comptabilisées parmi les chômeurs ou les inactifs, plutôt que parmi les personnes occupées, sur la base des réponses aux questions sur la recherche d'emploi et la

---

<sup>40</sup> Ce point est abordé plus en détail dans le chapitre 4 « L'impact du coronavirus sur l'e-commerce belge » du rapport « Les enjeux du commerce électronique pour le secteur de la distribution en Belgique » - [CCE 2022-1670](#).

disponibilité.

Dans l'analyse ci-dessous, tant les salariés que les indépendants sont pris en compte dans la mesure du possible. Les chiffres relatifs aux travailleurs indépendants doivent être interprétés avec prudence compte tenu de leur faible fiabilité.

## 4.2 Statut

### *Ouvriers*

Au sein du secteur de la logistique, les ouvriers sont prédominants dans les effectifs du sous-secteur « Transports routiers de fret » (NACE 49.41), puisqu'ils étaient 47 560 et représentaient 74,5 % de l'emploi en 2019. Les activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52.1, 52.22 et 52.24) emploient une proportion relativement élevée d'ouvriers (39,7 % ou 22 046 ouvriers en 2019) en comparaison avec les autres sous-secteurs, mais la plus grande partie des travailleurs y sont des employés. Dans le commerce alimentaire, les écarts entre les sous-secteurs sont plus importants ; dans le commerce de gros alimentaire (NACE 46.3) et le commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (NACE 47.2), le pourcentage d'ouvriers (resp. 44,9 % et 29,4 %) est supérieur à celui du commerce de détail alimentaire non spécialisé (NACE 47.11 - 10,1 %). En valeurs absolues, le commerce de détail alimentaire non spécialisé compte toutefois plus d'ouvriers que la branche spécialisée. Par rapport aux autres secteurs examinés, le commerce non alimentaire emploie un nombre d'ouvriers inférieur à la moyenne.

Si nous examinons l'évolution sur une période de 7 ans (2012-2019), on constate que la proportion d'ouvriers dans les secteurs de l'alimentation et de la logistique s'accroît, tandis qu'elle diminue dans les secteurs non alimentaires.

### *Employés*

À l'exception du secteur de la vente à distance (NACE 47.91), la grande majorité de la main-d'œuvre du commerce de détail non alimentaire est constituée d'employés. Dans le sous-secteur « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » (NACE 47.19) et dans le commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication (NACE 46.5), les travailleurs sont presque exclusivement des employés (resp. 92,8 % et 91,6 % en 2019).

Le commerce de détail alimentaire non spécialisé (NACE 47.11) présente également une part significativement élevée d'employés (84,9 % en 2019). En valeur absolue, ce

secteur, avec 81 643 employés, pèse le plus lourd de tous les secteurs étudiés.

Au sein du secteur de la logistique, les différences sont plus prononcées ; alors que le sous-secteur des transports routiers de fret (NACE 52) compte une minorité d'employés, plus de la moitié des travailleurs dans les activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52.1, 52.22 et 52.24) et des « Activités de poste et de courrier » (NACE 53) sont des employés. Dans le secteur des activités de poste et de courrier, la proportion d'ouvriers et d'employés s'est considérablement accrue entre 2012 et 2019, tandis que la proportion de fonctionnaires a quasiment été réduite de moitié.

Si l'on observe l'évolution de la part des employés sur une période de 7 ans (2012-2019), on constate que cette proportion augmente dans la majorité des (sous-)secteurs, à l'exception du commerce de détail d'équipements TIC en magasin spécialisé (NACE 47.4) et du commerce de gros non alimentaire (NACE 46.4 + 46.5).

### ***Indépendants***

En ce qui concerne les travailleurs indépendants, nous nous appuyons sur des informations d'Eurostat basées sur les résultats de l'enquête sur les forces de travail (EFT). Selon l'EFT, un individu sans employeur (officiel ou non) est considéré comme indépendant (définition incluant les « professions libérales » qui disposent d'un cabinet : avocat, médecin, ...). Les stagiaires travaillant pour des indépendants ne sont pas inclus dans ce groupe ; ils sont considérés comme des salariés.

La part des travailleurs indépendants diminue entre 2012 et 2019 dans la majorité des secteurs étudiés, mais cette baisse est la plus prononcée dans le commerce de détail spécialisé, tant alimentaire que non alimentaire. C'est aussi le secteur qui subit la plus forte pression concurrentielle, tant de la part de l'e-commerce que des sous-secteurs non spécialisés.

En outre, le secteur des « pure players », à savoir la vente à distance (NACE 47.91), et les secteurs des transports routiers de fret (NACE 49.41) et des activités de poste et de courrier (NACE 53) sont également caractérisés par une augmentation du nombre d'indépendants. Le nombre d'indépendants dans le secteur des « pure players » a presque quadruplé entre 2012 et 2019 (+ 2 607 indépendants). La part des travailleurs indépendants (60,4 %) en 2019 y est ainsi la plus élevée de tous les secteurs étudiés. Dans les secteurs des transports routiers de fret et des activités de poste et de courrier, le nombre de travailleurs indépendants a augmenté respectivement de 10,5 % et de 14,5 % entre 2012 et 2019.

Le commerce de détail d'équipements TIC en magasin spécialisé (NACE 47.4) compte également une proportion d'indépendants supérieure à la moyenne (33,2 % en 2019). Néanmoins, comme dans les autres sous-secteurs du commerce de détail spécialisé, cette part a fortement diminué au cours de la période 2012-2019.

### Fonctionnaires

Un secteur, celui des activités de poste et de courrier (NACE 53), compte également des fonctionnaires parmi son personnel. Pendant la période observée, leur proportion a toutefois diminué considérablement. Alors que le secteur des « Activités de poste et de courrier » comptait 44,6 % de fonctionnaires en 2012, cette part a presque diminué de moitié en 2019 pour se fixer à 24,2 %.

**Tableau 4-1 : Évolution du nombre de personnes occupées en fonction de leur statut par secteur durant la période 2012-2019**

|   | 2012   |        |        |        |         | 2019   |       |        |       |        | %Δ 2012-2019 |       |        |        |        |       |        |       |
|---|--------|--------|--------|--------|---------|--------|-------|--------|-------|--------|--------------|-------|--------|--------|--------|-------|--------|-------|
|   | ouvr.  | empl.  | fonct. | indép. | TOTAL   | ouvr.  | %     | empl.  | %     | fonct. | indép.       | %     | TOTAAL | % Δ    | % Δ    | % Δ   | % Δ    |       |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |        |        |        |        |         |        |       |        |       |        |              |       |        |        |        |       |        |       |
| <b>COMMERCE DE GROS</b>   |        |        |        |        |         |        |       |        |       |        |              |       |        |        |        |       |        |       |
| Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac (46.3)                             | 16.055 | 15.150 |        | 6.472  | 37.677  | 17.104 | 44,9% | 16.719 | 43,9% |        | 4.241        | 11,1% | 38.064 | 6,5%   | 10,4%  |       | -34,5% |       |
| <b>COMMERCE DE DÉTAIL</b>   |        |        |        |        |         |        |       |        |       |        |              |       |        |        |        |       |        |       |
| Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (47.11)                       | 9.104  | 74.527 |        | 7.400  | 91.031  | 9.677  | 10,1% | 81.643 | 84,9% |        | 4.855        | 5,0%  | 96.175 | 6,3%   | 9,5%   |       | -34,4% |       |
| Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (47.2)   | 7.962  | 13.027 |        | 12.118 | 33.107  | 8.564  | 29,4% | 15.302 | 52,5% |        | 5.260        | 18,1% | 29.126 | 7,6%   | 17,5%  |       | -56,6% |       |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |        |        |        |        |         |        |       |        |       |        |              |       |        |        |        |       |        |       |
| <b>COMMERCE DE GROS</b>   |        |        |        |        |         |        |       |        |       |        |              |       |        |        |        |       |        |       |
| Commerce de gros d'autres biens domestiques (46.4)  | 8.293  | 42.996 |        | 9.755  | 61.044  | 7.332  | 13,3% | 42.622 | 77,3% |        | 5.217        | 9,5%  | 55.171 | -11,6% | -0,9%  |       | -46,5% |       |
| Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication (46.5)                         | 422    | 14.097 |        | 1.406  | 15.925  | 221    | 1,8%  | 11.523 | 91,6% |        | 839          | 6,7%  | 12.583 | -47,6% | -18,3% |       | -40,3% |       |
| <b>COMMERCE DE DÉTAIL</b>   |        |        |        |        |         |        |       |        |       |        |              |       |        |        |        |       |        |       |
| Autres commerces de détail en magasin non spécialisé (47.19)  | 544    | 8.996  |        | 191    | 9.731   | 474    | 4,1%  | 10.768 | 92,8% |        | 363          | 3,1%  | 11.605 | -12,9% | 19,7%  |       | 90,1%  |       |
| Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé (47.4) | 348    | 5.298  |        | 4.352  | 9.998   | 179    | 2,5%  | 4.541  | 64,3% |        | 2.342        | 33,2% | 7.062  | -48,6% | -14,3% |       | -46,2% |       |
| Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé (47.5)                         | 8.286  | 27.751 |        | 10.853 | 46.890  | 6.694  | 16,6% | 28.534 | 71,0% |        | 4.986        | 12,4% | 40.214 | -19,2% | 2,8%   |       | -54,1% |       |
| Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé (47.6)                      | 599    | 10.470 |        | 6.328  | 17.397  | 488    | 3,4%  | 10.676 | 75,4% |        | 2.986        | 21,1% | 14.150 | -18,5% | 2,0%   |       | -52,8% |       |
| Autres commerces de détail en magasin spécialisé (47.7)   | 8.014  | 68.057 |        | 30.738 | 106.809 | 6.535  | 6,9%  | 72.062 | 76,2% |        | 16.010       | 16,9% | 94.607 | -18,5% | 5,9%   |       | -47,9% |       |
| Vente à distance (47.91)  | 391    | 1.324  |        | 911    | 2.626   | 381    | 6,5%  | 1.924  | 33,0% |        | 3.518        | 60,4% | 5.823  | -2,6%  | 45,3%  |       | 286,2% |       |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |        |        |        |        |         |        |       |        |       |        |              |       |        |        |        |       |        |       |
| Transports routiers de fret, sauf services de déménagement (49.41)                                    | 41.211 | 6.894  |        | 7.381  | 55.486  | 47.560 | 74,5% | 8.094  | 12,7% |        | 8.154        | 12,8% | 63.808 | 15,4%  | 17,4%  |       | 10,5%  |       |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)*  | 17.138 | 25.938 |        | 2.313  | 45.389  | 22.046 | 39,7% | 31.130 | 56,1% |        | 2.289        | 4,1%  | 55.465 | 28,6%  | 20,0%  |       | -1,0%  |       |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 3.053  | 14.255 | 16.217 | 2.811  | 36.336  | 4.161  | 11,9% | 19.183 | 54,7% | 8.485  | 24,2%        | 3.219 | 9,2%   | 35.048 | 36,3%  | 34,6% | -47,7% | 14,5% |

Note : \*Sauf H52.21, H52.22 et H52.23. Les nombres absolus de travailleurs de l'ONSS et d'Eurostat peuvent présenter des différences. Il y a deux explications possibles à cela : (1) Les chiffres fournis par Eurostat sont le résultat des enquêtes structurelles (SBS) de Statbel. Il ne s'agit pas de chiffres « absolus » mais d'approximations basées sur l'extrapolation d'un échantillon aléatoire auprès d'entreprises belges. (2) Jusqu'en 2017, Statbel, comme l'ONSS, définissait une entreprise comme une entité juridique. À partir de 2018, Statbel utilise la définition du Système statistique européen (SSE) pour une entreprise, ce qui implique une

consolidation du nombre de travailleurs en fonction de l'activité principale de l'entreprise. Cela crée des divergences plus importantes avec les données de l'ONSS, car certaines entités juridiques de la NACE 52.10 ou 52.24 ont été regroupées sous un code NACE différent.

Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS et d'Eurostat (données travailleurs indépendants)

### ***Conclusion concernant le statut***

Les ouvriers sont majoritaires dans le secteur des transports routiers de fret. Dans le commerce non alimentaire (hors « pure players », NACE 47.91), la branche non spécialisée du commerce de détail alimentaire et les secteurs logistiques « entreposage » et « activités de poste et de courrier », les employés représentent plus de la moitié des effectifs.

Le secteur des « pure players » se caractérise entre 2012 et 2019 par une forte augmentation de la part des travailleurs indépendants, à 60,4 %. C'est le seul secteur qui compte plus de travailleurs indépendants que d'ouvriers. Au cours de la même période, le nombre d'indépendants dans le commerce de détail spécialisé (NACE 47.2 + 47.4-47.7) a diminué fortement, alors qu'un mouvement inverse s'est produit dans le commerce de détail non spécialisé (NACE 47.19). Le commerce spécialisé est de plus en plus confronté à la concurrence du commerce en ligne, qui s'ajoute à la pression concurrentielle du commerce non spécialisé.

Les chiffres montrent également qu'un quart des personnes occupées dans le secteur de la poste et du courrier ont le statut de fonctionnaire. Toutefois, au cours de la période considérée, la proportion de fonctionnaires dans ce secteur a diminué de moitié et a été remplacée par des ouvriers et des employés.

## **4.3 Taille des entreprises**

Les secteurs qui font l'objet de cette étude sont caractérisés par une écrasante majorité de petites entreprises, c'est-à-dire des entreprises comptant moins de 50 travailleurs. Dans tous les secteurs examinés, à l'exception des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports, la part des petites entreprises est supérieure à 90 %. Cette situation est également caractéristique de l'ensemble de l'économie belge.

Dans le commerce de détail alimentaire spécialisé (NACE 47.2), dans le commerce de détail d'équipements TIC en magasin spécialisé (NACE 47.5), chez les « pure players » (NACE 47.91) et dans les transports routiers de fret (NACE 49.41), ces entreprises

emploient également une grande majorité (>60 %) des travailleurs. Dans le commerce de détail alimentaire spécialisé, les petites entreprises représentent même plus de 85 % du nombre total d'emplois.

**Tableau 4-2 : Nombre d'entreprises, ventilées selon leur taille et le nombre de travailleurs, par secteur en 2021**

|   | 2021<br>taille des entreprises |              |              |            |             |            |             | 2021<br>nombre de postes de travail en fonction de la taille des entreprises |               |                |              |               |              |                |              |                |
|---|--------------------------------|--------------|--------------|------------|-------------|------------|-------------|--|---------------|----------------|--------------|---------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
|   | < 10                           | 10-49        | Part 1-49    | 50-199     | Part 50-199 | ≥ 200      | Part ≥ 200  | TOTAL  | < 10          | 10-49          | Part 1-49    | 50-199        | Part 50-199  | ≥ 200          | Part ≥ 200   | TOTAL          |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                                |              |              |            |             |            |             |  |               |                |              |               |              |                |              |                |
| <b>COMMERCE DE GROS</b>   |                                |              |              |            |             |            |             |  |               |                |              |               |              |                |              |                |
| Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac (46.3)                             | 1.795                          | 622          | 96,2%        | 75         | 3,0%        | 21         | 0,8%        | 2.513  | 5.494         | 13.522         | 57,6%        | 6.889         | 20,9%        | 7.118          | 21,6%        | 33.023         |
| <b>COMMERCE DE DÉTAIL</b>   |                                |              |              |            |             |            |             |  |               |                |              |               |              |                |              |                |
| Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (47.11)                       | 2.978                          | 1.014        | 98,9%        | 22         | 0,5%        | 24         | 0,6%        | 4.038  | 8.682         | 19.219         | 28,1%        | 1.528         | 1,5%         | 69.715         | 70,3%        | 99.144         |
| Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (47.2)   | 4.258                          | 556          | 99,7%        | 13         | 0,3%        | 2          | 0,04%       | 4.829  | 12.436        | 8.949          | 85,5%        | 1.200         | 4,8%         | 2.432          | 9,7%         | 25.017         |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                                |              |              |            |             |            |             |  |               |                |              |               |              |                |              |                |
| <b>COMMERCE DE GROS</b>   |                                |              |              |            |             |            |             |  |               |                |              |               |              |                |              |                |
| Commerce de gros d'autres biens domestiques (46.4)  | 3.167                          | 764          | 95,6%        | 152        | 3,7%        | 29         | 0,7%        | 4.112  | 8.861         | 15.671         | 50,2%        | 13.059        | 26,7%        | 11.286         | 23,1%        | 48.877         |
| Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication (46.5)                         | 572                            | 167          | 94,6%        | 33         | 4,2%        | 9          | 1,2%        | 781  | 1.565         | 3.296          | 44,2%        | 2.877         | 26,1%        | 3.268          | 29,7%        | 11.006         |
| <b>COMMERCE DE DÉTAIL</b>   |                                |              |              |            |             |            |             |  |               |                |              |               |              |                |              |                |
| Autres commerces de détail en magasin non spécialisé (47.19)  | 148                            | 62           | 91,7%        | 14         | 6,1%        | 5          | 2,2%        | 229  | 544           | 1.286          | 20,8%        | 947           | 10,8%        | 6.017          | 68,4%        | 8.794          |
| Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé (47.4) | 562                            | 77           | 98,6%        | 8          | 1,2%        | 1          | 0,2%        | 648  | 1.386         | 1.796          | 74,2%        | 758           | 17,7%        | 347            | 8,1%         | 4.287          |
| Commerce de détail d'autres équipements de foyer en magasin spécialisé (47.5)                         | 3.271                          | 617          | 98,8%        | 32         | 0,8%        | 14         | 0,4%        | 3.934  | 9.576         | 12.039         | 58,7%        | 2.626         | 7,1%         | 12.612         | 34,2%        | 36.853         |
| Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé (47.6)                      | 1.542                          | 103          | 99,0%        | 9          | 0,5%        | 7          | 0,4%        | 1.661  | 3.500         | 1.935          | 49,1%        | 804           | 7,3%         | 4.819          | 43,6%        | 11.058         |
| Autres commerces de détail en magasin spécialisé (47.7)   | 10.736                         | 784          | 98,9%        | 91         | 0,8%        | 37         | 0,3%        | 11.648   | 27.138        | 14.831         | 56,3%        | 9.124         | 12,2%        | 23.485         | 31,5%        | 74.578         |
| Vente à distance (47.91)  | 383                            | 47           | 97,7%        | 9          | 2,0%        | 1          | 0,2%        | 440  | 819           | 1.014          | 61,5%        | 839           | 28,1%        | 310            | 10,4%        | 2.982          |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |                                |              |              |            |             |            |             |  |               |                |              |               |              |                |              |                |
| Transports routiers de fret, sauf services de déménagement (49.41)                                    | 3.275                          | 1.185        | 95,8%        | 173        | 3,7%        | 24         | 0,5%        | 4.657  | 10.840        | 25.813         | 61,5%        | 15.125        | 25,4%        | 7.795          | 13,1%        | 59.573         |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)*  | 803                            | 404          | 87,1%        | 123        | 8,9%        | 56         | 4,0%        | 1.386  | 2.696         | 8.920          | 21,1%        | 11.899        | 21,6%        | 31.601         | 57,3%        | 55.116         |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 726                            | 139          | 98,5%        | 7          | 0,8%        | 6          | 0,7%        | 878  | 2.137         | 2.413          | 12,9%        | 463           | 1,3%         | 30.148         | 85,7%        | 35.161         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>34.216</b>                  | <b>6.541</b> | <b>97,6%</b> | <b>761</b> | <b>1,8%</b> | <b>236</b> | <b>0,6%</b> | <b>41.754</b>  | <b>95.674</b> | <b>130.704</b> | <b>44,8%</b> | <b>68.138</b> | <b>13,5%</b> | <b>210.953</b> | <b>41,7%</b> | <b>505.469</b> |

Source : Secrétariat du CCE sur la base des statistiques centralisées de l'emploi de l'ONSS

Dans le commerce de détail non alimentaire spécialisé, les petites entreprises constituent également une source importante d'emplois. Dans tous les secteurs, à l'exception d'un seul, les petits magasins non alimentaires spécialisés créent plus de la moitié des emplois.

En revanche, dans le commerce de détail non spécialisé (NACE 47.11 et 47.19), les activités d'entreposage et services auxiliaires des transports et les activités de poste et de courrier, les grandes entreprises (+ de 200 travailleurs) jouent un rôle important dans la création d'emplois. Leurs parts respectives dans l'emploi sectoriel sont de 70,3 %, 68,4 %, 57,3 % et 85,7 %.

## 4.4 Niveau de qualification

Dans ce chapitre, nous utiliserons fréquemment les termes « peu qualifié », « moyennement qualifié » et « hautement qualifié ». Une personne est peu qualifiée si elle possède au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, tandis qu'une personne est moyennement qualifiée si elle dispose au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Une personne est considérée comme hautement qualifiée si elle détient au moins un diplôme d'enseignement supérieur de type court.

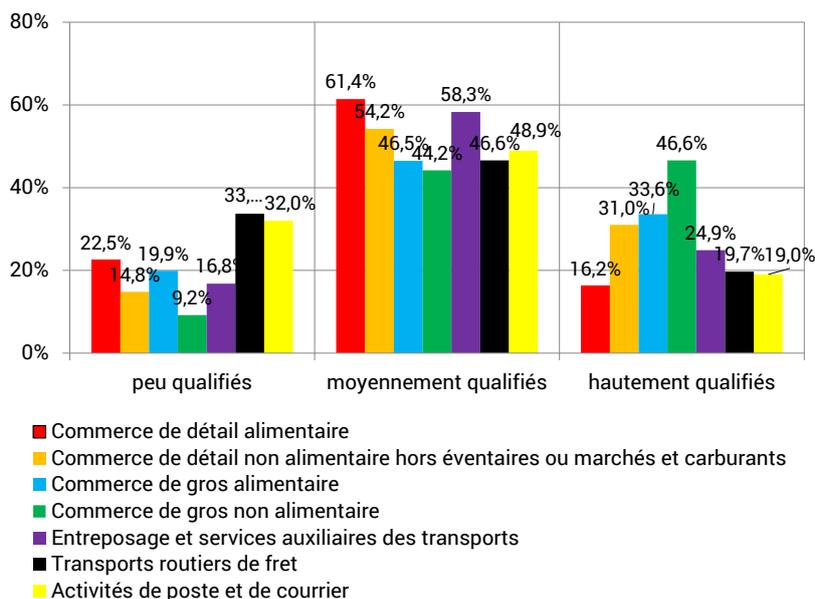
Selon la dernière enquête sur les forces de travail<sup>41</sup> de 2021, les secteurs des transports routiers de fret (NACE 49.41) et des activités de poste et de courrier (NACE 53) présentent les proportions les plus élevées de travailleurs peu qualifiés par rapport aux autres secteurs, soit respectivement 33,7 % et 32 %. Par travailleurs peu qualifiés, nous entendons les travailleurs ayant au maximum un diplôme de l'enseignement primaire ou secondaire inférieur. Par ailleurs, le commerce de détail alimentaire compte une grande majorité de travailleurs moyennement qualifiés (61,4 %). De même, dans le secteur des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52) et dans le secteur du commerce de détail non alimentaire (NACE 47,19 + 47,4-47,7 + 47,9), la majorité des travailleurs possèdent au plus un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, respectivement 58,3 % et 54,2 %.

Les secteurs du commerce de gros et du commerce de détail non alimentaire emploient une proportion plus élevée de travailleurs hautement qualifiés que la moyenne des secteurs étudiés. Les grossistes non alimentaires (NACE 46.4 + 46.5), les grossistes alimentaires (NACE 46,3) et les détaillants non alimentaires (NACE 47.19 + 47.4-47.7 + 47.9) comptent respectivement 46,6 %, 33,6 % et 31 % de travailleurs hautement qualifiés.

---

<sup>41</sup> L'enquête par sondage sur les forces de travail (EFT) effectuée en Belgique est une enquête socio-économique auprès des ménages, la population sondée étant les membres de ménages privés de 15 ans et plus. Ils sont répartis en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs). Cette enquête fait partie des enquêtes par sondage organisées au niveau de la CE et coordonnées par l'office statistique des Communautés européennes EUROSTAT en collaboration avec les instituts nationaux de statistique ; l'exécution de ces enquêtes incombe à ces derniers. Le but en est de collecter des informations qui soient comparables au niveau européen, et par ailleurs de recueillir et diffuser des données importantes qui ne peuvent pas être obtenues par une autre voie (mobilité des salariés, motivations pour travailler à temps partiel, niveau d'études de la population...).

**Graphique 4-1: Niveau de qualification des travailleurs dans les secteurs examinés en 2021**



Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

En raison d'une réforme de l'enquête sur les forces de travail en 2017<sup>42</sup> et 2021<sup>43</sup>, il y a des ruptures dans les séries chronologiques. Il est donc important d'interpréter avec prudence l'analyse ci-dessous pour la période 2013-2021.

Dans les secteurs du commerce, la part des personnes peu qualifiées a diminué au cours de la période observée. Dans le commerce de gros, on observe un glissement des travailleurs peu qualifiés vers les travailleurs moyennement qualifiés au cours de la période 2013-2020. La forte baisse de la part des moyennement qualifiés dans le secteur du commerce de gros de produits alimentaires en 2021, au profit des travailleurs peu ou hautement qualifiés, doit être interprétée avec prudence, car

<sup>42</sup> « En 2017, un deuxième changement méthodologique majeur a été opéré de trois façons. Premièrement, on est passé à une approche par phases avec un panel rotatif. Les répondants sont dès lors interrogés non pas une mais quatre fois sur une période d'un an et demi. Deuxièmement, on est passé à un entretien en face à face pour la première interrogation, et par téléphone ou en ligne pour les interrogations suivantes. Troisièmement, la méthode de calibrage a également été améliorée et adaptée au panel. » Pour plus d'informations : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq>

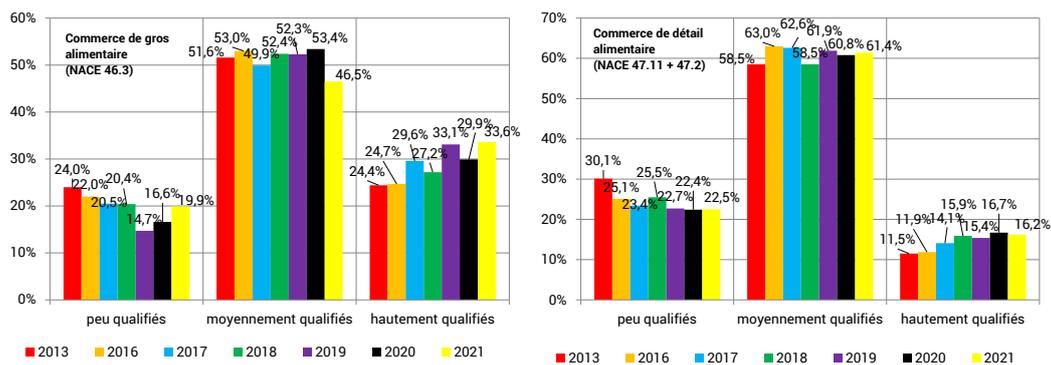
<sup>43</sup> « À la suite d'un nouveau règlement-cadre européen (règlement UE 2019/1700), le questionnaire de 2021 a été entièrement révisé. Les questions visant à déterminer si une personne est occupée, au chômage ou inactive seront, à partir de 2021, posées de manière similaire dans tous les États membres européens. En outre, un certain nombre de modifications ont été apportées conformément au règlement européen, notamment la question sur le temps de travail. L'échantillonnage a également été adapté et les personnes plus âgées sont désormais représentées de manière plus représentative. » Pour plus d'informations : [EU Labour Force Survey - new methodology from 2021 onwards - Statistics Explained \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=en&plugin=1)

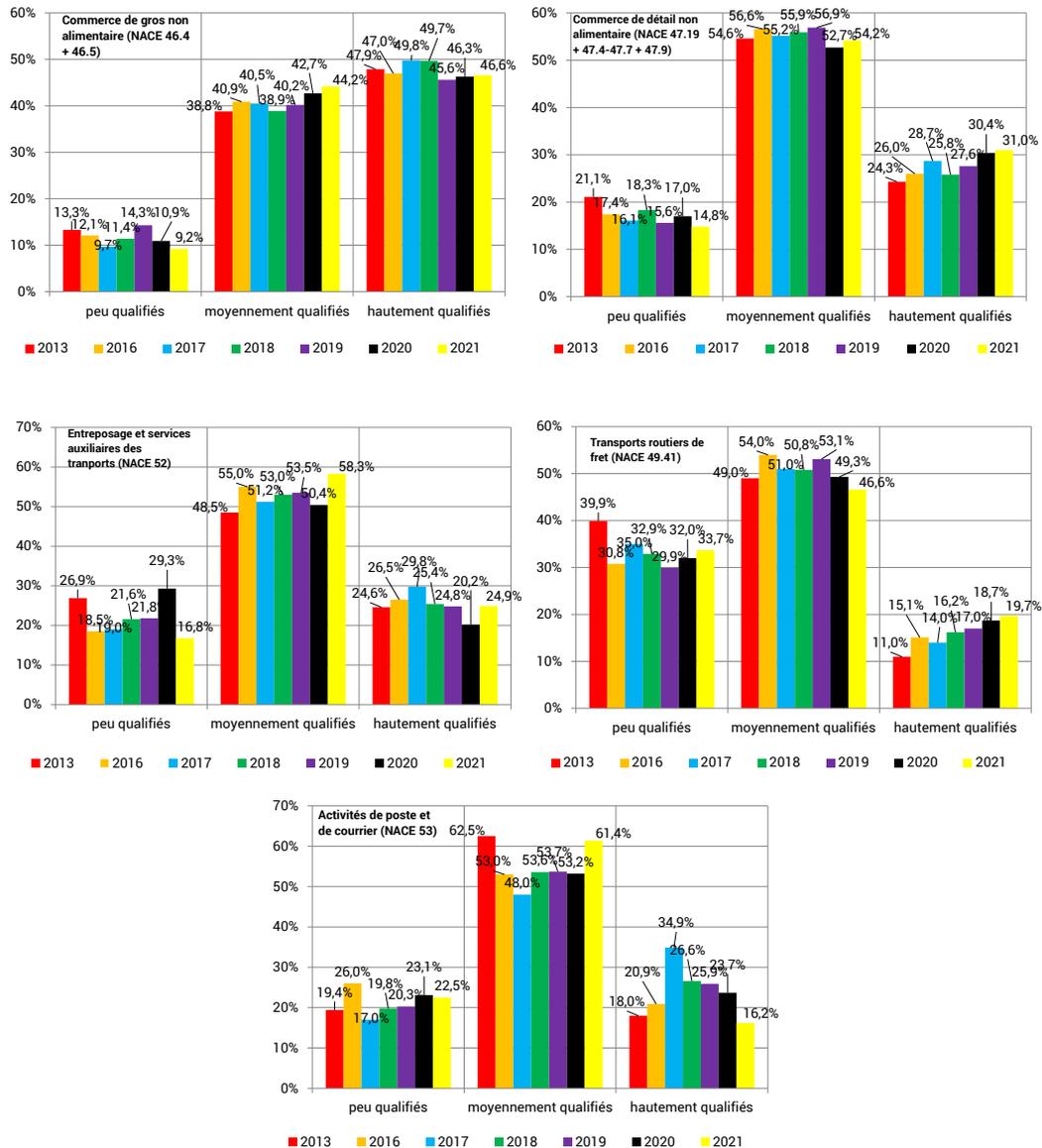
l'année 2021 a été marquée par une réforme de l'enquête sur les forces de travail.

Dans le commerce de détail, on observe le même glissement des travailleurs peu qualifiés vers les travailleurs moyennement et hautement qualifiés durant la période 2013-2016. Durant la période suivante, 2017-2020, la part des moyennement qualifiés a toutefois commencé à baisser au profit des hautement qualifiés.

Dans le secteur des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52), une tendance à la hausse de la part des moyennement qualifiés peut être observée au début de la période 2013-2016 et en 2021, au détriment des travailleurs peu qualifiés. Une tendance inverse s'est toutefois produite en 2017. Dans les secteurs des transports routiers de fret et des activités de poste et de courrier, les parts des différents niveaux de qualification ont également fluctué au cours de la période observée. Alors que la part des moyennement qualifiés dans le secteur des activités de poste et de courrier a fortement diminué entre 2013 et 2016, cette part a effectué un mouvement de rattrapage au cours de la période suivante au détriment des travailleurs hautement qualifiés. Un mouvement inverse s'est produit dans le secteur des transports routiers de fret ; la part des moyennement qualifiés s'est affaiblie depuis 2017, tandis que les hautement qualifiés sont proportionnellement plus nombreux.

**Graphique 4-2 : Évolution du niveau de qualification des travailleurs dans les secteurs examinés durant la période 2013-2021**





Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Les secteurs du commerce (NACE 47.1 + 47.2 et NACE 47.5 + 47.7) en Belgique<sup>44</sup> ont une proportion plus faible de personnes peu ou moyennement qualifiées que leurs homologues allemands et néerlandais. Par conséquent, la proportion de personnes hautement qualifiées actives dans le commerce est nettement plus élevée que dans les pays voisins.

Pour les secteurs 47.1 et 47.2, cela s'explique en partie par une proportion nettement plus faible de personnes peu qualifiées. Il est à noter que les Pays-Bas emploient une très grande proportion de peu qualifiés dans les secteurs du commerce.

<sup>44</sup> Pour le commerce de gros de produits alimentaires (NACE 46.4 + 46.5), les chiffres pour l'Allemagne sont manquants.

Dans le secteur de l'entreposage et des services auxiliaires des transports (NACE 52), la Belgique compte beaucoup moins de peu qualifiés (13,9 %) que dans les pays voisins. Ce secteur mise davantage sur les moyennement qualifiés (58,1 %) qu'en France (49,6 %) et qu'aux Pays-Bas (44,4 %). Ceci pourrait indiquer que les services auxiliaires des transports y sont différents que dans les pays voisins.

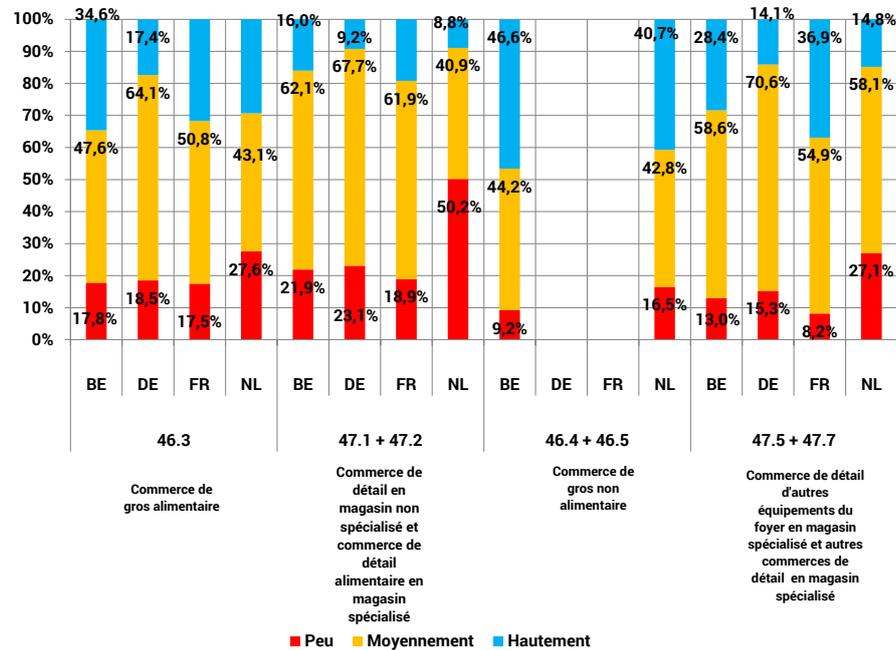
Le secteur belge des transports routiers de fret et des services de déménagement (NACE 49.4) est le seul secteur qui compte nettement plus de travailleurs peu qualifiés qu'en Allemagne et en France. Cette situation est compensée par une faible proportion de moyennement qualifiés. La comparaison entre pays montre également que l'activité belge des transports routiers de fret et services de déménagement (NACE 49.4) est un secteur où la proportion de personnes hautement qualifiées est plus élevée que dans tous les pays voisins.

Il est intéressant de noter que, dans tous les secteurs de la chaîne de valeur, la Belgique emploie une proportion élevée de hautement qualifiés ou une proportion plus faible de peu et moyennement qualifiés que l'Allemagne et les Pays-Bas. Il n'y a que dans le secteur des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports que les Pays-Bas comptent moins de personnes peu ou moyennement qualifiées. Cela est entièrement dû à la plus faible proportion de moyennement qualifiés, car les Pays-Bas emploient davantage de travailleurs peu qualifiés dans ce secteur.

D'une part, la proportion plus élevée de hautement qualifiés dans les activités d'entreposage et services auxiliaires des transports aux Pays-Bas peut indiquer une plus grande complexité des activités logistiques, y compris la logistique de l'e-commerce. D'autre part, la proportion plus élevée de peu qualifiés indique la présence de tâches logistiques simples.

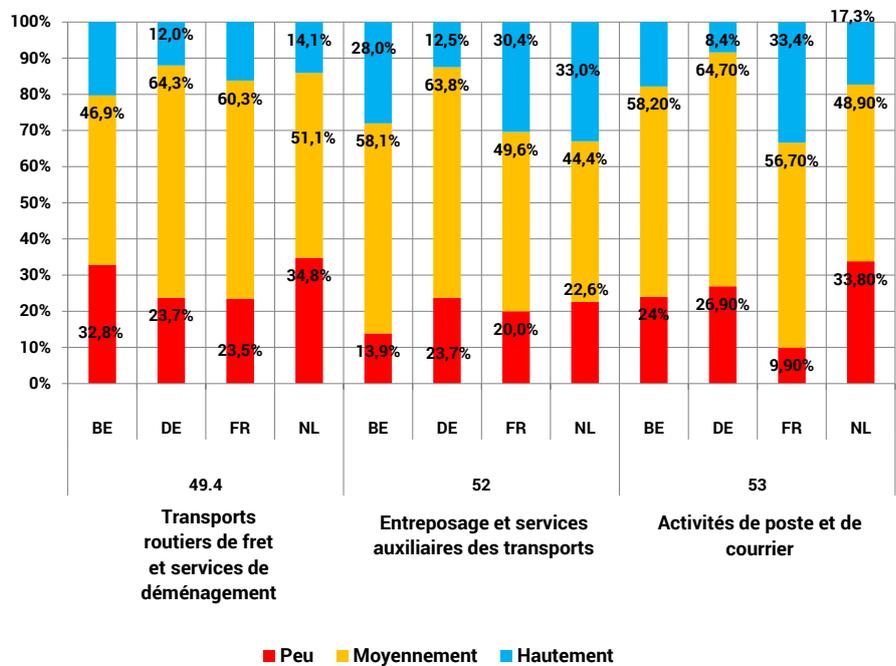
Nous constatons également qu'à l'exception des transports routiers de fret, la Belgique emploie une proportion plus faible de personnes peu qualifiées dans les secteurs du commerce et de la logistique que les Pays-Bas et l'Allemagne.

**Graphique 4-3 : Niveau de qualification dans les secteurs examinés du commerce de gros et de détail en Belgique en 2021**



Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

**Graphique 4-4 : Niveau de qualification dans les secteurs de la logistique en Belgique 2021**

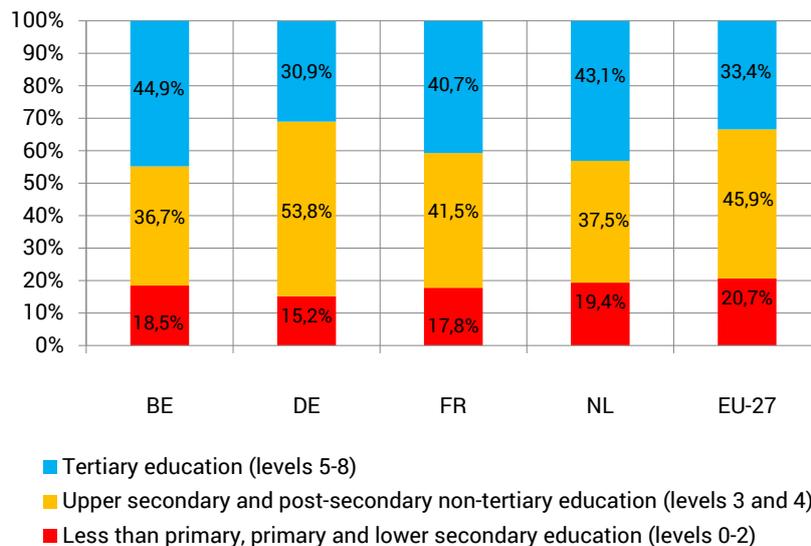


Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Étant donné que le recours accru aux travailleurs hautement qualifiés et le recours moindre aux travailleurs peu ou moyennement qualifiés se retrouvent dans presque

tous les secteurs étudiés, il vaut la peine de vérifier s'il s'agit d'une caractéristique de la population belge. Si l'on compare le niveau de qualification de la population belge (25-64 ans) au niveau de qualification de la population des trois pays voisins et de l'UE, on constate que 55,2 % des Belges sont peu<sup>45</sup> ou moyennement qualifiés. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui de la France (59,3 %) et des Pays-Bas (56,9 %) et nettement inférieur à celui de l'Allemagne (69 %) et de l'UE (66,6 %).

**Graphique 4-5 : Population de 25 à 64 ans ventilée par niveau de qualification en 2021**



Source : Eurostat

En ce sens, la plus faible proportion de moyennement et peu qualifiés dans les secteurs analysés peut être partiellement expliquée par le niveau de qualification général de notre population. Ceci est particulièrement vrai pour la part plus élevée des hautement qualifiés et la part plus faible des moyennement qualifiés.

La part des peu qualifiés<sup>46</sup> dans la population belge est par contre assez similaire à celle des pays voisins. Pourtant, la plupart des secteurs étudiés dans cette analyse (à l'exception des transports routiers de fret) comptent moins de travailleurs peu qualifiés en Belgique qu'aux Pays-Bas et en Allemagne. Cela peut indiquer deux choses ou une combinaison des deux. Dans les secteurs belges du commerce, des services auxiliaires des transports et des activités de poste et de courrier, soit les

<sup>45</sup> Diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, de l'enseignement primaire ou d'un niveau inférieur à l'enseignement primaire

<sup>46</sup> Diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, de l'enseignement primaire ou d'un niveau inférieur à l'enseignement primaire

exigences en termes de niveau de formation des travailleurs sont relativement plus élevées alors qu'elles ne sont pas nécessairement requises pour exercer ces activités, soit les activités au sein de ces secteurs sont plus complexes en Belgique et ne sont pas vraiment comparables aux pays voisins, de sorte que le niveau moyen de formation requis est plus élevé. Dans la première hypothèse, les travailleurs moyennement qualifiés de ces secteurs évinceraient donc les personnes peu qualifiées et, par conséquent, les travailleurs seraient en moyenne surqualifiés pour l'emploi. Ces travailleurs moyennement qualifiés pourraient potentiellement être employés dans des activités économiques qui génèrent plus de valeur ajoutée et créer plus de valeur pour l'ensemble de l'économie. Dans l'autre hypothèse, cela pourrait indiquer que certaines tâches simples des services auxiliaires des transports, y compris dans le cadre de l'e-commerce, sont moins réalisées en Belgique que dans les pays voisins, ce qui se traduit par un nombre relativement moins élevé d'emplois pour les peu qualifiés dans ces secteurs.

Le rapport « Quelle place pour les personnes peu diplômées sur le marché du travail en Belgique ? »<sup>47</sup> du Conseil supérieur de l'emploi (CSE) donne une explication possible à ce sujet.

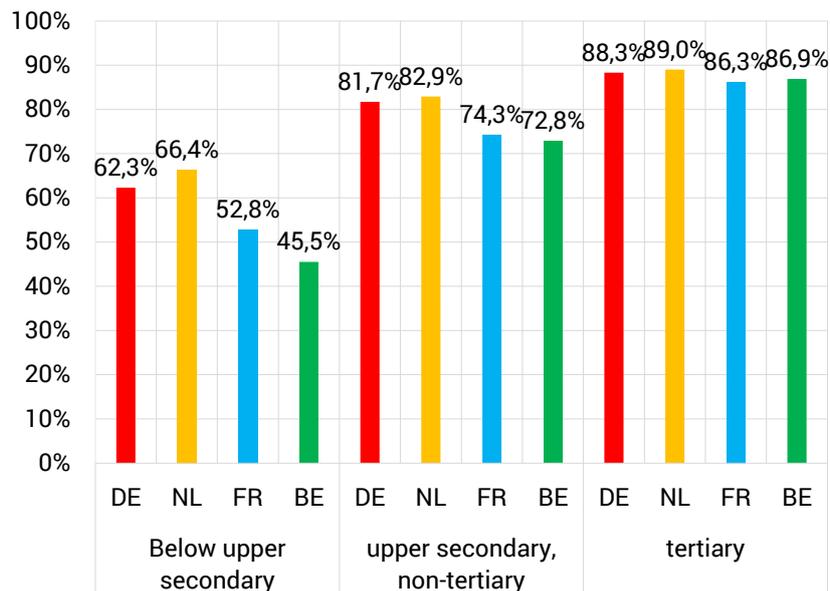
Ce rapport indique que le taux de participation des personnes peu qualifiées en Belgique (57 % en Flandre, 53 % à Bruxelles et 46 % en Wallonie) est faible en comparaison avec la moyenne de l'UE (64 %). En outre, le taux de chômage des peu qualifiés (12,2 %) est beaucoup plus élevé que le taux de chômage moyen de la Belgique, qui est de 5,4 %.

Ce constat est conforme à notre analyse basée sur les chiffres de l'OCDE concernant les taux d'emploi par niveau de qualification en Belgique et dans les pays voisins. Il ressort de cette comparaison que le taux d'emploi des personnes peu qualifiées en Belgique (45,5 %) est nettement inférieur à celui des pays voisins (DE : 62,3 %, NL : 66,4 % et FR : 52,8 %). Le taux d'emploi des moyennement qualifiés en Belgique (72,8 %) est également inférieur à celui des pays voisins.

---

<sup>47</sup> Conseil supérieur de l'emploi (2021) : « Quelle place pour les personnes peu diplômées sur le marché du travail en Belgique » ; 174 p.

**Graphique 4-6 : Taux d'emploi des 25-64 ans par niveau de qualification en Belgique et dans les pays voisins en 2021**



Source : OCDE, employment by educational level

Le CSE souligne que la mondialisation et le progrès technique, notamment la digitalisation, transforment le monde du travail. Certains emplois vont disparaître, d'autres vont changer et de nouveaux métiers seront créés. Répondre de manière appropriée à ces évolutions constitue un véritable défi, en particulier pour les personnes les moins qualifiées qui sont parmi les premières à en subir les conséquences et qui manquent en outre des compétences nécessaires pour s'adapter rapidement.

Le rapport s'ouvre sur un paradoxe. Alors que la part des personnes peu qualifiées dans la population en âge de travailler n'a jamais été aussi faible (elle est passée de 47 à 21 % entre 1992 et 2019) et que la part des emplois peu qualifiés est restée relativement stable, leur taux d'emploi a reculé (de 48,7 à 46,3 % sur la même période). Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ce phénomène. D'une part, les personnes qui aujourd'hui sortent peu diplômées de l'enseignement sont de fait moins nombreuses, mais ce groupe résiduel cumule d'autres caractéristiques défavorables à l'intégration sur un marché du travail où les fonctions, même élémentaires, se sont complexifiées. D'autre part, dans un contexte de polarisation du marché du travail, les peu qualifiés subissent la concurrence de travailleurs moyennement qualifiés, qui voient leurs propres opportunités d'emploi se réduire (cf. Graphique 4-6, faible taux d'emploi des moyennement qualifiés par rapport aux pays voisins) et se tournent vers des fonctions peu qualifiées.

Face à cette concurrence dans l'offre de main-d'œuvre, les employeurs privilégient les candidats plus qualifiés, même si leurs compétences ne sont pas a priori nécessaires et que leur coût salarial peut être plus élevé. Leur supposée meilleure capacité à s'adapter et à évoluer dans la fonction leur confère un avantage comparatif. Le CSE affirme que les pouvoirs publics doivent intervenir pour soutenir l'emploi peu qualifié. Cette intervention sera complexe, car elle nécessitera de tenir compte de nombreuses problématiques, à savoir la formation, le coût salarial, les conditions du travail, les incitants financiers à travailler et la bonne adéquation entre offre et demande de travail. En outre, une réflexion sur les conditions nécessaires à une redynamisation des créations d'emploi moyennement qualifiés ne pourra être évitée. Il s'agit aussi de redonner à ce groupe des perspectives d'emploi correspondant à ses compétences. Par ailleurs, les partenaires sociaux réunis au sein du Conseil central de l'économie (CCE) soulignent l'importance d'une combinaison optimale d'initiatives politiques pour soutenir l'emploi à la fois des personnes hautement qualifiées et des personnes peu ou moyennement qualifiées.

### ***Conclusion concernant le niveau de qualification***

Il ressort de la comparaison effectuée ci-dessus que tous les secteurs étudiés, à l'exception du secteur des transports routiers de fret, emploient une proportion plus élevée de travailleurs hautement et moyennement qualifiés qu'en Allemagne et aux Pays-Bas. Cela s'explique en partie par le niveau de qualification moyen plus élevé en Belgique que dans les pays voisins (en particulier par rapport à l'Allemagne et, dans une moindre mesure, aux Pays-Bas et à la France).

Toutefois, le moindre recours aux peu qualifiés dans les secteurs analysés, à l'exception des transports de fret, ne peut s'expliquer exclusivement par le niveau de qualification général de la population. Il y a deux raisons potentielles au fait que peu de personnes faiblement qualifiées soient employées dans ces secteurs. La première possibilité est que ces secteurs emploient beaucoup plus de travailleurs moyennement et hautement qualifiés que nécessaire. Le potentiel de cette main-d'œuvre serait donc sous-utilisé et ne serait pas déployé dans des activités susceptibles de générer davantage de valeur ajoutée pour l'ensemble de l'économie. Dans l'autre hypothèse, cela pourrait indiquer que certaines tâches simples, y compris dans le cadre de l'e-commerce, sont moins réalisées en Belgique que dans les pays voisins, ce qui se traduit par un nombre relativement moins élevé d'emplois peu qualifiés dans ces secteurs. Les secteurs analysés réaliseraient donc des tâches plus complexes en Belgique que dans les pays voisins.

Sur la base du rapport du CSE, nous pouvons dire que les deux effets sont présents, mais qu'en Belgique, l'effet d'éviction des peu qualifiés par les moyennement qualifiés est important, notamment en raison de l'éviction de moyennement qualifiés par des hautement qualifiés.

Il est à noter qu'aux Pays-Bas, le secteur de l'entreposage et des services auxiliaires des transports occupe une proportion plus importante de peu qualifiés et de hautement qualifiés qu'en Belgique. La proportion plus élevée de hautement qualifiés pourrait indiquer, d'une part, que les Pays-Bas exercent des activités plus complexes sur le plan logistique, lesquelles pourraient être liées à l'e-commerce. En outre, il est également possible que la Belgique éprouve davantage de difficultés à attirer des profils hautement qualifiés. Ainsi, le nombre d'étudiants diplômés en Flandre à l'issue d'une formation menant à une carrière dans la logistique (par exemple, le « supply chain management ») serait trop faible par rapport aux emplois à pourvoir. Le secteur est confronté à une pénurie qui s'accroît d'année en année<sup>48</sup>. Nous examinerons cette question plus avant dans la partie consacrée aux fonctions critiques. D'autre part, la proportion plus élevée de personnes peu qualifiées dans les activités d'entreposage et services auxiliaires des transports aux Pays-Bas pourrait indiquer la présence de tâches simples, lesquelles pourraient être liées à l'e-commerce. La Belgique pourrait donc potentiellement passer à la fois à côté d'emplois hautement qualifiés et peu qualifiés dans ces secteurs.

## 4.5 Travail à temps partiel

Dans l'EFT, la distinction temps plein/temps partiel est effectuée sur la base de la réponse spontanée de l'intéressé<sup>49</sup>. Parmi tous les secteurs étudiés, l'emploi à temps partiel en 2021 est le plus élevé dans le commerce de détail (alimentaire : 39,9 % et non alimentaire : 35,7 %). Une comparaison entre les salariés et les indépendants montre qu'une proportion nettement plus élevée de salariés travaille à temps partiel. Dans le commerce de détail alimentaire, plus de la moitié des ouvriers (52,8 %) sont même occupés à temps partiel.

Le secteur des activités de poste et de courrier présente également un taux d'emploi à temps partiel relativement élevé par rapport aux autres secteurs étudiés, à savoir

---

<sup>48</sup> De tijd (2022), "Als Vlaanderen een logistieke draaischijf wil zijn, moeten we vroeger in talent investeren" via [lien](#)

<sup>49</sup> Il convient de noter ici qu'il est possible que des personnes qui ne travaillent que la nuit ou le week-end et n'effectuent que 19 heures par semaine, par exemple, puissent tout de même indiquer dans l'enquête qu'elles travaillent à temps plein.

20,3 %. Contrairement au commerce de détail, aucune différence majeure n'est observée ici entre les salariés et les indépendants. Au sein du groupe des indépendants, qui travaillent souvent dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, près de 24 % sont occupés à temps partiel. Cette proportion est un peu plus élevée chez les ouvriers que chez les employés.

Dans les autres secteurs étudiés, la part de l'emploi à temps partiel est respectivement de 12,2 % et 13,1 % dans le commerce de gros alimentaire et non alimentaire, de 12,6 % dans les activités d'entreposage et services auxiliaires des transports et, enfin, de 10,1 % dans les transports routiers de fret. Bien que les taux d'emploi à temps partiel dans le commerce de gros alimentaire et non alimentaire soient pratiquement identiques, des différences peuvent être observées entre les statuts. Dans le secteur du commerce de gros non alimentaire, ce sont les ouvriers qui travaillent relativement le plus souvent à temps partiel, tandis que dans le secteur du commerce de détail alimentaire, la différence entre les ouvriers et les employés est faible. La différence entre salariés et indépendants est plus évidente dans le commerce de détail alimentaire, où la proportion d'indépendants travaillant à temps partiel est relativement plus faible.

**Tableau 4-3 : Part du travail à temps partiel dans les secteurs examinés, en fonction du statut (2021)**

| Temps partiel  |              |
|--|--------------|
| 2021   |              |
| <b>ALIMENTAIRE</b>   |              |
| <b>Commerce de gros (46.3)</b>   |              |
| ouvriers   | 14,6%        |
| employés   | 11,8%        |
| indépendants   | 5,2%         |
| <b>total</b>   | <b>12,2%</b> |
| <b>Commerce de détail (47.11 et 47.2)</b>  |              |
| ouvriers   | 52,8%        |
| employés   | 40,4%        |
| indépendants   | 7,7%         |
| <b>total</b>   | <b>39,9%</b> |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>   |              |
| <b>Commerce de gros (46.4 + 46.5)</b>  |              |
| ouvriers   | 23,9%        |
| employés   | 11,6%        |
| indépendants   | 11,8%        |
| <b>total</b>   | <b>13,1%</b> |
| <b>Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9)</b> |              |
| ouvriers   | 42,3%        |
| employés   | 42,7%        |
| indépendants   | 15,3%        |
| <b>total</b>   | <b>35,7%</b> |
| <b>LOGISTIQUE</b>  |              |
| <b>Transports routiers de fret (49.41)</b>   |              |
| ouvriers   | 7,7%         |
| employés   | 15,1%        |
| indépendants   | 9,1%         |
| <b>total</b>   | <b>10,1%</b> |
| <b>Entreposage et services auxiliaires des transports (52)</b>                                 |              |
| ouvriers   | 11,4%        |
| employés   | 13,9%        |
| indépendants   | 10,7%        |
| <b>total</b>   | <b>12,6%</b> |
| <b>Activités de poste et de courrier (53)</b>  |              |
| ouvriers   | 19,6%        |
| employés   | 20,6%        |
| indépendants   | 23,9%        |
| <b>total</b>   | <b>20,3%</b> |

Note : En raison de leur faible fiabilité, les données sur les travailleurs indépendants doivent être interprétées avec prudence.

Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Les femmes sont toujours plus nombreuses à travailler à temps partiel que les hommes. Dans tous les secteurs étudiés, la part du travail à temps partiel est plus élevée chez les femmes. C'est dans le commerce de détail que l'on observe les écarts les plus importants entre les hommes et les femmes en matière d'emploi à temps partiel. Dans le commerce de détail non alimentaire (NACE 47.19 + 47.4-47.7 + 47.9), plus de la moitié des femmes (53,7 %) travaillent à temps partiel, contre 24,1 % des hommes.

**Tableau 4-4 : Proportion de travailleurs à temps partiel par sexe et par secteur en 2021**

|   | 2021        |               |        |             |               |        |
|---|-------------|---------------|--------|-------------|---------------|--------|
|   | hommes      |               |        | femmes      |               |        |
|   | temps plein | temps partiel | total  | temps plein | temps partiel | total  |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |             |               |        |             |               |        |
| Commerce de gros (46.3)   | 91,2%       | <b>8,8%</b>   | 17.900 | 77,4%       | <b>22,6%</b>  | 7.793  |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 70,6%       | <b>29,4%</b>  | 62.313 | 43,7%       | <b>56,3%</b>  | 74.071 |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |             |               |        |             |               |        |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 95,6%       | <b>4,4%</b>   | 30.778 | 71,4%       | <b>28,6%</b>  | 17.721 |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 75,9%       | <b>24,1%</b>  | 52.548 | 46,3%       | <b>53,7%</b>  | 87.457 |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |             |               |        |             |               |        |
| Transports routiers de fret (49.41)   | 92,9%       | <b>7,1%</b>   | 48.479 | 73,6%       | <b>26,4%</b>  | 9.310  |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | 94,6%       | <b>5,4%</b>   | 44.982 | 71,2%       | <b>28,8%</b>  | 20.003 |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 85,6%       | <b>14,4%</b>  | 14.585 | 65,4%       | <b>34,6%</b>  | 5.872  |

Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

La décision de travailler à temps partiel peut avoir de nombreuses causes différentes, telles que : le choix d'avoir plus de temps libre, des obligations sociales et sociétales (p.ex. la garde d'enfants et les soins à des personnes malades) ou des raisons liées au marché du travail (p.ex. seuls des emplois à temps partiel sont disponibles). Il est donc intéressant d'examiner les raisons qui incitent à opter pour le travail à temps partiel. Pour des raisons de fiabilité, il n'est pas possible de ventiler les différentes raisons par secteur, nous nous limitons donc à une analyse générale pour tous les secteurs.

Outre d'autres raisons personnelles (24,4 %), les principales motivations à opter pour un emploi à temps partiel sont la prise en charge de ses propres enfants ou d'autres membres de la famille nécessitant des soins (21,4 %), et l'absence d'offres d'emploi à temps plein (21,9 %). Si ce dernier motif joue un rôle égal chez les femmes et les hommes, le fait de prendre soin de ses enfants ou d'autres membres de la famille dans le besoin pèse beaucoup plus lourd dans le choix des femmes de travailler à

temps partiel. Ainsi, une femme à temps partiel sur quatre déclare travailler à temps partiel pour des motifs de soins, alors que seulement un homme à temps partiel sur dix indique que c'est une raison de travailler à temps partiel.

**Tableau 4-5 : Raisons de travailler à temps partiel sur le marché du travail belge**

| Raisons pour travailler à temps partiel  |               |               |               |
|--|---------------|---------------|---------------|
| 2021   |               |               |               |
|  | Hommes        | Femmes        | Total         |
| autres raisons personnelles  | 25,4%         | 24,1%         | <b>24,4%</b>  |
| ne trouve pas d'emploi à temps plein ou l'emploi n'est pas proposé à temps plein | 22,5%         | 21,7%         | <b>21,9%</b>  |
| s'occuper de ses enfants ou d'autres personnes dépendantes                       | 10,3%         | 24,6%         | <b>21,4%</b>  |
| autres raisons familiales  | 6,3%          | 12,2%         | 10,9%         |
| suit une formation   | 15,9%         | 7,0%          | 9,0%          |
| en raison d'une maladie ou incapacité de travail                                 | 8,0%          | 5,9%          | 6,4%          |
| autre raison   | 11,6%         | 4,5%          | 6,0%          |
| <b>total</b>   | <b>100,0%</b> | <b>100,0%</b> | <b>100,0%</b> |

Source : Statbel

En raison d'une réforme de l'enquête sur les forces de travail en 2017<sup>50</sup> et 2021<sup>51</sup>, il y a des ruptures dans les séries chronologiques et celles-ci peuvent avoir un impact sur l'analyse pluriannuelle. Il convient de garder cela à l'esprit lors de l'interprétation des données. Les ruptures sont indiquées dans le graphique par des lignes pointillées.

Sur la période 2013-2021, l'emploi à temps partiel a connu une évolution fluctuante

<sup>50</sup> « En 2017, un deuxième changement méthodologique majeur a été opéré de trois façons. Premièrement, on est passé à une approche par phases avec un panel rotatif. Les répondants sont dès lors interrogés non pas une mais quatre fois sur une période d'un an et demi. Deuxièmement, on est passé à un entretien en face à face pour la première interrogation, et par téléphone ou en ligne pour les interrogations suivantes. Troisièmement, la méthode de calibrage a également été améliorée et adaptée au panel. » Pour plus d'informations : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq>

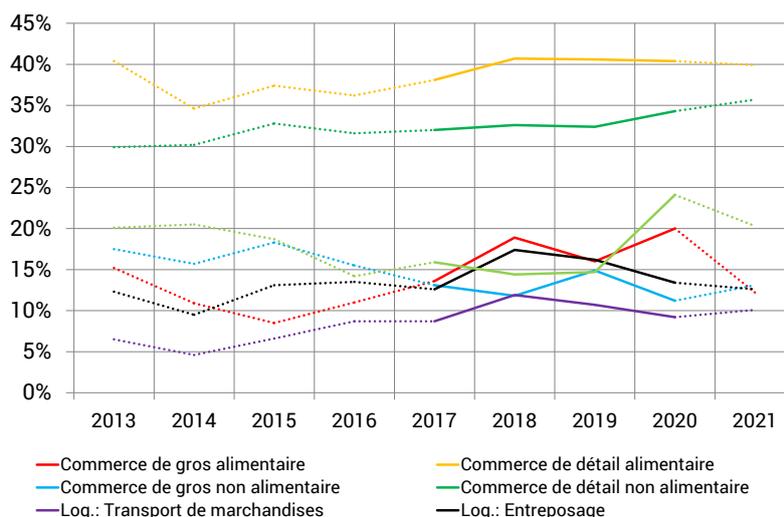
<sup>51</sup> « À la suite d'un nouveau règlement-cadre européen (règlement UE 2019/1700), le questionnaire de 2021 a été entièrement révisé. Les questions visant à déterminer si une personne est occupée, au chômage ou inactive seront, à partir de 2021, posées de manière similaire dans tous les États membres européens. En outre, un certain nombre de modifications ont été apportées conformément au règlement européen, notamment la question sur le temps de travail. L'échantillonnage a également été adapté et les personnes plus âgées sont désormais représentées de manière plus représentatives. » Pour plus d'informations : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq>

dans les activités logistiques. Avec une part de 10,1 % de travailleurs à temps partiel dans le secteur des transports routiers de fret, le travail à temps partiel est davantage utilisé en 2021 qu'au début de la période observée (6,5 % en 2013). Dans les autres secteurs logistiques, la part de l'emploi à temps partiel fluctue également, mais elle revient en 2021 au niveau de 2013. Dans le secteur de la poste, 20,3 % du personnel travaille à temps partiel, tandis que dans le secteur des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports, cette proportion est de 12,6 %.

Le secteur postal a été confronté en 2020 à une augmentation soudaine de la part du travail à temps partiel (+10 pp par rapport à 2019). Toutefois, les chiffres relatifs à ce secteur doivent être interprétés avec prudence, car il s'agit d'un petit échantillon, ce qui a inévitablement une incidence sur la fiabilité des données. En outre, nous constatons que ce pourcentage est reparti à la baisse en 2021.

Dans le commerce de détail non alimentaire, on observe une augmentation de l'emploi à temps partiel au cours de la période sous revue et cette tendance à la hausse s'est également poursuivie en 2021. Dans le commerce de détail alimentaire, la part du travail à temps partiel est presque stable en 2021 par rapport à 2013. Enfin, dans le commerce de gros, la part fluctue d'une année à l'autre, et le travail à temps partiel est moins fréquent en 2021 qu'en 2013.

**Graphique 4-7 : Évolution de la part du travail à temps partiel dans les secteurs examinés (2013-2021)**

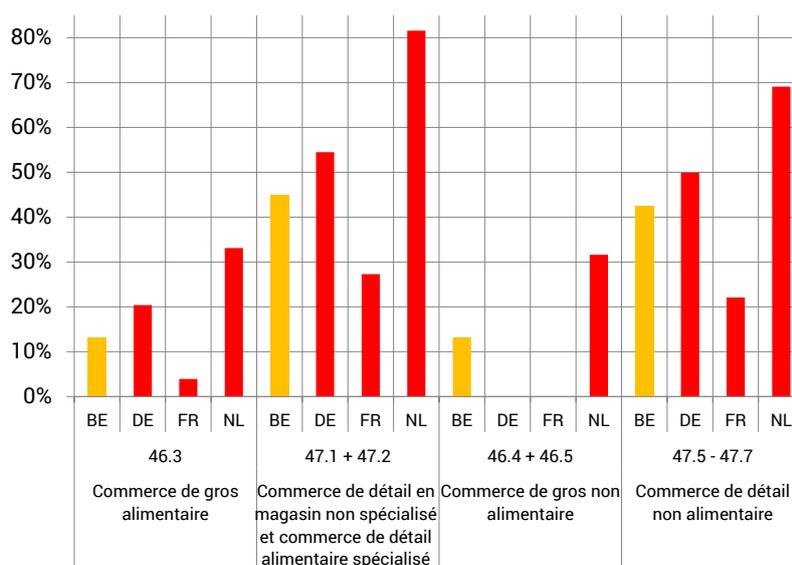


Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le secteur belge du commerce de détail (alimentaire et non alimentaire) affiche la part la plus élevée d'emplois à temps partiel parmi tous les secteurs étudiés. Cette

proportion est également plus élevée que dans les mêmes secteurs en France. Par rapport à l'Allemagne, cette proportion est légèrement inférieure ; l'écart avec les Pays-Bas est plus important, mais ceci est vrai pour tous les secteurs étudiés. Les chiffres relatifs au commerce de gros sont similaires. Les Pays-Bas arrivent en tête dans tous les secteurs en ce qui concerne le travail à temps partiel.

**Graphique 4-8 : Part du travail à temps partiel dans les secteurs examinés du commerce de gros et de détail en Belgique en 2021 (salariés)**

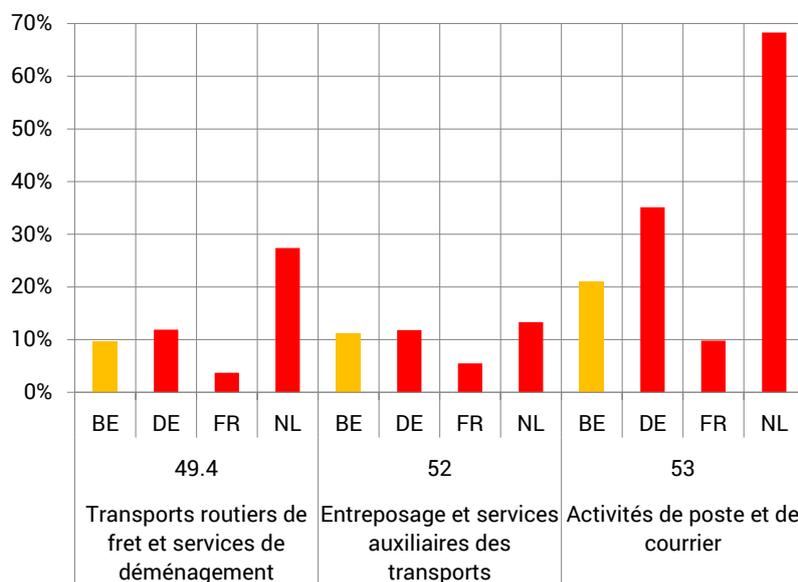


Note : Les données manquantes ne peuvent être publiées en raison d'une trop faible fiabilité.  
Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Le secteur logistique belge emploie relativement plus de travailleurs à temps partiel que le secteur logistique français, et relativement moins de travailleurs à temps partiel que le secteur néerlandais. À l'exception du secteur des activités de poste et de courrier, la Belgique et l'Allemagne sont semblables dans ce domaine.

Les Pays-Bas ont également la plus forte proportion de travailleurs à temps partiel dans le secteur de la logistique. Dans le secteur des activités d'entrepôt et services auxiliaires des transports, la différence entre les Pays-Bas et les autres pays est toutefois moins prononcée.

**Graphique 4-9 : Part du travail à temps partiel dans les secteurs examinés des activités logistiques en Belgique en 2021 (salariés)**



Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Nous pouvons conclure que les secteurs belges étudiés ont tendance à employer une proportion de travailleurs à temps partiel inférieure à la moyenne des pays voisins. La proportion supérieure à la moyenne de personnes hautement qualifiées dans la majorité des secteurs étudiés en Belgique par rapport aux pays voisins peut expliquer la faible proportion moyenne de travailleurs à temps partiel. Le travail à temps partiel est en effet plus répandu chez les peu qualifiés<sup>52</sup>.

L'écart important avec les Pays-Bas en matière de travail à temps partiel peut s'expliquer de diverses manières. Tout d'abord, il convient de mentionner que les Pays-Bas se caractérisent par une longue tradition de travail à temps partiel chez les femmes (par exemple pour s'occuper de leurs enfants), en particulier dans les secteurs du commerce. En outre, les Pays-Bas font davantage appel à la main-d'œuvre étudiante que la Belgique. Le fait que les études soient plus coûteuses aux Pays-Bas qu'en Belgique a sans aucun doute un impact significatif sur le choix d'un revenu complémentaire par les étudiants. À titre d'illustration, en 2017, 7 étudiants néerlandais sur 10 combinaient leurs études avec un travail rémunéré (71,2 %), tandis qu'en Flandre, cette proportion était d'un quart (25,5 %) <sup>53</sup>.

<sup>52</sup> Sels, L., Vansteenkiste, S., & Knipprath, H. (2017). Toekomstverkenningen arbeidsmarkt 2050 (Werk.Rapport 2017 nr.1). Leuven: Steunpunt Werk, HIVA - KU Leuven.

<sup>53</sup> Theunissen, G., Vansteenkiste, S., Scholiers, B. & Sels L. (2017), De vlaamse werkzaamheidsgraad herbekeken. Leuven: Steunpunt Werk via [lien](#)

## 4.6 Temps de travail hebdomadaire moyen

Les données reprises ci-après concernent le nombre d'heures habituellement prestées par semaine dans son emploi principal par un travailleur occupé à temps plein et par un travailleur occupé à temps partiel. Le nombre d'heures visé ici correspond au nombre moyen d'heures normalement ouvrées par une personne<sup>54</sup> au cours d'une semaine complète (c'est-à-dire sans jour férié). Il faut y inclure toutes les heures, y compris les heures supplémentaires, payées ou non, normalement prestées par une personne, mais en exclure le temps de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, de même que les pauses pour le repas principal (normalement pris le midi). Les heures sont affichées en heures pleines ou en demi-heures. Une demi-heure (30') est notée 0,5. Les chiffres sont arrondis à la demi-heure la plus proche. Ainsi, 38h20' est arrondi à 38h30' et l'enquêteur inscrit 38,5.

### 4.6.1 Travailleurs à temps partiel

Par rapport à la moyenne des secteurs étudiés, les travailleurs à temps partiel du secteur du commerce de gros présentent un nombre élevé d'heures par semaine. Le commerce de gros non alimentaire d'autres biens domestiques (NACE 46.4) remporte la palme avec un temps de travail hebdomadaire moyen de 28,2 heures par semaine. Tant les ouvriers que les employés à temps partiel effectuent un nombre relativement élevé d'heures par semaine dans ce secteur, tandis que les indépendants ont tendance à avoir une semaine de travail plus courte. Dans le commerce de gros alimentaire (NACE 46.3) également, le temps de travail hebdomadaire relativement long des travailleurs à temps partiel s'explique par le nombre élevé d'heures prestées par les ouvriers et les employés. Le temps de travail hebdomadaire moyen des ouvriers et des employés du secteur du commerce de gros est également supérieur à celui de l'ensemble de l'économie.

Dans le secteur des transports routiers de fret (NACE 49.41), les travailleurs à temps partiel travaillent également plus d'heures qu'en moyenne dans les secteurs étudiés et, par extension, dans l'ensemble des secteurs belges, soit 26,2 heures par semaine. C'est dans le secteur des transports routiers de fret que la durée hebdomadaire de travail des travailleurs indépendants à temps partiel est la plus longue de tous les secteurs étudiés, à 31 heures par semaine. Cela représente 10 heures de plus que la semaine de travail moyenne d'un travailleur indépendant à temps partiel dans

---

<sup>54</sup> L'échantillon de l'enquête est sélectionné parmi les membres de ménages privés, âgés de 15 ans ou plus. Les indépendants, étudiants jobistes et intérimaires sont également inclus.

l'ensemble de l'économie belge. Dans le commerce de détail non alimentaire également, un nombre relativement élevé d'heures sont prestées par semaine par les indépendants à temps partiel, à savoir 27,6 heures par semaine, ce qui est également bien supérieur à la moyenne belge.

**Tableau 4-6 : Temps de travail hebdomadaire moyen des travailleurs à temps partiel, par secteur en 2021**

|   | Temps de travail hebdomadaire moyen |             |              |                                   |
|---|-------------------------------------|-------------|--------------|-----------------------------------|
|   | Temps partiel                       |             |              | total                             |
|   | ouvriers                            | employés    | indépendants |                                   |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                                     |             |              |                                   |
| Commerce de gros (46.3)   | 24,5                                | <b>29,0</b> | 13,6         | <b>25,8</b>                       |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 19,5                                | 25,1        | 17,2         | 20                                |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                                     |             |              |                                   |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | <b>29,5</b>                         | <b>28,8</b> | 15,1         | <b>28,2 (46.4)</b><br>24,4 (46.5) |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 22,8                                | 25,0        | <b>27,6</b>  | 23,4                              |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |                                     |             |              |                                   |
| Transports routiers de fret (49.41)   | <b>26,2</b>                         | 25,1        | <b>31,0</b>  | <b>24,8</b>                       |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | 22,8                                | 27,8        | 20,1         | 23,9                              |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 23,0                                | 24,1        | 17,1         | <b>25,2</b>                       |
| <b>ÉCONOMIE TOTALE</b>  | <b>22,1</b>                         | <b>25,8</b> | <b>20,3</b>  |                                   |

Note : En raison de leur faible fiabilité, les données sur les travailleurs indépendants doivent être interprétées avec prudence.

Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Les secteurs en Belgique où les travailleurs à temps partiel effectuent un nombre d'heures supérieur à la moyenne que dans les autres secteurs étudiés obtiennent également des résultats élevés par rapport aux pays voisins. Par exemple, le commerce de gros alimentaire belge, le commerce de gros d'autres biens domestiques (NACE 46.4), les transports routiers de fret et services de déménagement (NACE 49.4), ainsi que le commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé (NACE 47.6) et les autres commerces de détail en magasin spécialisé (NACE 47.7) comptent le plus grand nombre d'heures prestées par les travailleurs à temps partiel en comparaison avec les pays voisins. En ce qui concerne le commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication (NACE 46.5), le commerce de détail d'équipements TIC en magasin spécialisé (47.4) et le commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés (47.9), nous ne pouvons pas nous prononcer en raison de l'absence de données fiables.

Il est à noter que dans la moitié des secteurs étudiés<sup>55</sup>, la Belgique devance les pays voisins en termes d'heures prestées par les travailleurs à temps partiel. En outre, ce sont les mêmes secteurs qui obtiennent des résultats élevés sur la base des données nationales par rapport aux autres secteurs étudiés.

**Tableau 4-7 : Nombre moyen d'heures prestées par semaine par les travailleurs à temps partiel, par secteur en 2021 (salariés)**

|   | Temps de travail hebdomadaire moyen |      |             |      |
|---|-------------------------------------|------|-------------|------|
|   | Temps partiel                       |      |             |      |
|   | BE                                  | DE   | FR          | NL   |
| Commerce de détail en magasin non spécialisé (47.1)   | 20,4                                | 20,9 | <b>23,4</b> | 12,5 |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                                     |      |             |      |
| Commerce de gros (46.3)   | <b>26,4</b>                         | 21,3 | 24,1        | 19,8 |
| Commerce de détail en magasin spécialisé (47.2)   | 18,1                                | 19,2 | <b>21,6</b> | 15,8 |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                                     |      |             |      |
| Commerce de gros d'autres biens domestiques (46.4)  | <b>29,2</b>                         | 20,9 | 23,4        | 25,3 |
| Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication (46.5)                         | n.b.                                | n.b. | n.b.        | 25,0 |
| Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé (47.4) | n.b.                                | 21,5 | n.b.        | 13,2 |
| Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé (47.5)                         | 23,5                                | 20,9 | <b>24,5</b> | 18,8 |
| Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé (47.6)                      | <b>23,2</b>                         | 18,9 | 22,6        | 17,2 |
| Autres commerces de détail en magasin spécialisé (47.7)   | <b>24,6</b>                         | 19,8 | 24,1        | 18,4 |
| Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés (47.9)   | n.b.                                | 21,8 | 17,5        | 21,0 |
| <b>LOGISTIEK</b>  |                                     |      |             |      |
| Transports routiers de fret et services de déménagement (49.4)  | <b>25,1</b>                         | 20,0 | 24,5        | 21,5 |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)   | 24,0                                | 22,6 | <b>25,9</b> | 22,3 |
| Activités de poste et de courrier (53)  | <b>25,4</b>                         | 19,4 | <b>27,1</b> | 15,4 |

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

<sup>55</sup> Les secteurs pour lesquels nous ne disposons pas de données pour la Belgique ne sont pas pris en considération.

Dans la majorité des secteurs étudiés, les travailleurs à temps partiel néerlandais sont ceux qui prestent le moins d'heures par semaine de travail. Dans le secteur de la logistique, la semaine de travail la plus courte se situe dans les activités de poste et de courrier aux Pays-Bas (15 heures). De même, dans tous les secteurs du commerce de détail pour lesquels nous disposons de données nationales complètes, c'est aux Pays-Bas que la semaine de travail des travailleurs à temps partiel est la plus courte. Il convient toutefois de noter que la part du travail à temps partiel dans le secteur néerlandais du commerce de détail et des activités de poste et de courrier est nettement plus élevée qu'en Belgique et dans les autres pays. Ceci pourrait indiquer une proportion plus élevée d'étudiants effectuant nettement moins d'heures par semaine qu'un travailleur moyen, ainsi qu'une différence de culture du travail entre les Pays-Bas et la Belgique. En effet, une analyse des travailleurs à temps partiel par tranche d'âge dans le secteur du commerce de détail belge et celui des pays voisins dans le Tableau 4-8 montre que le secteur du commerce de détail néerlandais a la plus grande proportion de travailleurs à temps partiel de moins de 30 ans (70,4 %) parmi les quatre pays. En outre, ces travailleurs prestent en moyenne le plus petit nombre d'heures (12,1) par semaine. Parmi les secteurs du commerce de détail analysés dans le Tableau 4-8, c'est dans le commerce de détail non spécialisé que l'on trouve la plus forte proportion de travailleurs néerlandais à temps partiel de moins de 30 ans (87,4 %). Nous disposons uniquement de données sur le secteur du commerce de détail et ne pouvons donc pas tirer de conclusions sur ce point pour les autres secteurs couverts par cette étude.

**Tableau 4-8 : Travailleurs à temps partiel selon leur âge en Belgique et dans les pays voisins, 2021**

| Travailleurs à temps partiel   | Travail à temps partiel |          |          |          |              |          |              |          |
|--|-------------------------|----------|----------|----------|--------------|----------|--------------|----------|
|  | BE                      |          | DE       |          | FR           |          | NL           |          |
|  | < 30 ans                | > 30 ans | < 30 ans | > 30 ans | < 30 ans     | > 30 ans | < 30 ans     | > 30 ans |
| Commerce de détail en magasin non spécialisé (47.1)                              | <b>53,9%</b>            | 46,1%    | 25,7%    | 74,3%    | 48,8%        | 51,2%    | <b>87,4%</b> | 12,6%    |
| Commerce de détail en magasin spécialisé (47.2)                                  | <b>55,6%</b>            | 44,4%    | 27,4%    | 72,6%    | 34,4%        | 65,6%    | 50,8%        | 49,2%    |
| Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé (47.5)    | <b>37,4%</b>            | 62,6%    | 18,8%    | 81,2%    | <b>44,6%</b> | 55,4%    | <b>50,7%</b> | 49,3%    |
| Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé (47.6) | <b>48,2%</b>            | 51,8%    | n.b.     | n.b.     | <b>53,8%</b> | 46,2%    | 45,7%        | 54,3%    |
| Autres commerces de détail en magasin spécialisé (47.7)                          | <b>26,1%</b>            | 73,9%    | 14,2%    | 85,8%    | <b>33,0%</b> | 67,0%    | <b>45,0%</b> | 55,0%    |
| <b>Total commerce de détail (NACE 47)</b>  | <b>43,7%</b>            | 56,3%    | 21,6%    | 78,4%    | 43,2%        | 56,8%    | <b>70,4%</b> | 29,6%    |
| <b>Temps de travail hebdomadaire moyen commerce de détail (NACE 47)</b>          | 17,5                    | 24,8     | 16,1     | 21,4     | 20,6         | 25,0     | 12,1         | 21,5     |

Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

## 4.6.2 Travailleurs à temps plein

De tous les secteurs étudiés, les transports routiers de fret et le commerce de détail non alimentaire sont ceux où le nombre d'heures prestées par les travailleurs à temps plein est le plus élevé. Le secteur des transports routiers de fret arrive en tête : les ouvriers à temps plein y prestent en moyenne 46,4 heures par semaine et les employés à temps plein 41,4 heures par semaine. Les indépendants travaillant dans le secteur des transports routiers de fret affichent même une semaine de travail de 57,3 heures. Dans le secteur du commerce de détail alimentaire, les travailleurs indépendants sont ceux qui travaillent le plus grand nombre d'heures par semaine (57,6 heures) par rapport aux autres sous-secteurs.

Si l'on considère le temps de travail moyen pour l'ensemble des statuts, les secteurs de la logistique ont la semaine de travail la plus longue. Dans presque tous les secteurs, la durée de la semaine de travail est tirée vers le haut par les indépendants. Sauf dans le secteur de l'entreposage et des services auxiliaires des transports, en raison de la présence limitée de travailleurs indépendants, et dans les activités de poste et de courrier, où la différence entre les travailleurs indépendants et les salariés n'est pas substantielle.

**Tableau 4-9 : Temps de travail hebdomadaire moyen des travailleurs à temps plein, par secteur en 2021**

|   | Temps de travail hebdomadaire moyen |             |              |                            |
|---|-------------------------------------|-------------|--------------|----------------------------|
|   | Temps plein                         |             |              | total                      |
|   | ouvriers                            | employés    | indépendants |                            |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                                     |             |              |                            |
| Commerce de gros (46.3)   | 38,5                                | 39,3        | 54,4         | 40,3                       |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 37,0                                | 38,0        | <b>57,6</b>  | 40,6                       |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                                     |             |              |                            |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | <b>39,7</b>                         | <b>40,0</b> | 53,2         | 40,9 (46.4)<br>40,6 (46.5) |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 38,8                                | 38,1        | 50,8         | <b>41,6</b>                |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |                                     |             |              |                            |
| Transports routiers de fret (49.41)   | <b>46,4</b>                         | <b>41,4</b> | <b>57,3</b>  | <b>45,1</b>                |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | 38,7                                | 39,0        | 55,8         | 38,9                       |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 38,8                                | 39,4        | 42,5         | 38,2                       |

Note : En raison de leur faible fiabilité, les données sur les travailleurs indépendants doivent être interprétées avec prudence.

Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Selon les statistiques d'Eurostat (ci-dessous), un travailleur à temps plein (ouvrier, employé et indépendant) preste en moyenne 44,7 heures par semaine en Belgique dans le secteur des transports routiers de fret et des services de déménagement (NACE 49.4). C'est plus qu'en Allemagne et en France, mais un peu moins qu'aux Pays-Bas (45,5 heures). Le nombre d'heures prestées par un travailleur à temps plein dans le transport de fret est supérieur à la moyenne (43,9 h/semaine) des pays voisins.

Dans les secteurs des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52) et des activités de poste et de courrier (NACE 53), le nombre d'heures prestées est assez similaire en Belgique et dans les pays voisins.

Dans le secteur belge du commerce de détail spécialisé (47.2), les travailleurs à temps plein prestent 45,6 heures par semaine, c'est-à-dire beaucoup plus d'heures que leurs collègues allemands (40,8 heures) et français (43,2 heures), mais moins que leurs collègues néerlandais (49,2 heures). Dans le commerce de détail non spécialisé (47.1), qui comprend le commerce de détail alimentaire non spécialisé (NACE 47.11), les travailleurs à temps plein prestent 38,9 heures par semaine, c'est-à-dire un peu plus d'heures par semaine que leurs collègues français (38,2 heures) et néerlandais (37,1 heures), mais un peu moins que les Allemands (39,9 heures).

Dans le commerce de détail non alimentaire belge (NACE 47.4 ; 47.5 ; 47.6 et 47.7), un travailleur à temps plein preste plus d'heures par semaine que la moyenne des pays voisins. Les semaines de travail en Belgique et dans les pays voisins sont toutefois assez similaires. La seule exception est constituée par le commerce de détail hors magasin (NACE 47.9), qui comprend la vente à distance (NACE 47.91). Dans ce secteur, la semaine de travail est plus longue en Belgique (43,7 heures) que dans les pays voisins (respectivement 42,6 heures aux Pays-Bas, 40,1 heures en Allemagne et 39 heures en France).

Au sein du segment non alimentaire du commerce de gros, les travailleurs à temps plein en Belgique prestent 40,7 heures par semaine dans le secteur des autres biens domestiques (NACE 46.4) et 39,5 heures par semaine dans le commerce de gros d'équipements d'information et de communication (NACE 46.5). Alors que dans le premier secteur (NACE 46.4), le nombre d'heures prestées par un travailleur à temps plein est supérieur à la moyenne des pays voisins, c'est l'inverse qui peut être observé dans le second secteur (NACE 46.5).

On constate que dans les secteurs du commerce de gros, du commerce de détail non

alimentaire, des services auxiliaires des transports et des activités de poste et de courrier, où il y a relativement moins de travailleurs indépendants, les semaines de travail en Belgique et dans les pays voisins sont assez similaires. Dans les secteurs où la proportion de travailleurs indépendants est relativement élevée, à savoir le transport de fret, le commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé et le commerce de détail hors magasin, le nombre d'heures prestées par semaine par un travailleur à temps plein est plus élevé qu'en France et en Allemagne.

**Tableau 4-10 : Nombre moyen d'heures prestées par semaine par les travailleurs à temps plein, par secteur en 2021 (salariés et indépendants)**

|   | Temps de travail hebdomadaire moyen |      |      |      |
|---|-------------------------------------|------|------|------|
|   | Temps plein                         |      |      |      |
|   | BE                                  | DE   | FR   | NL   |
| Commerce de détail en magasin non spécialisé (47.1)   | 38,9                                | 39,9 | 38,2 | 37,1 |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                                     |      |      |      |
| Commerce de gros (46.3)   | 38,7                                | 40,1 | 39,1 | 39,7 |
| Commerce de détail en magasin spécialisé (47.2)   | 45,6                                | 40,8 | 43,2 | 49,2 |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                                     |      |      |      |
| Commerce de gros d'autres biens domestiques (46.4)  | 40,7                                | 40,0 | 40,2 | 40,7 |
| Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication (46.5)                         | 39,5                                | 40,2 | 40,4 | 40,3 |
| Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé (47.4) | 39,1                                | 39,6 | 38,5 | 38,2 |
| Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé (47.5)                         | 40,3                                | 40,4 | 38,6 | 41,0 |
| Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé (47.6)                      | 40,9                                | 41,4 | 39,4 | 40,6 |
| Autres commerces de détail en magasin spécialisé (47.7)   | 41,5                                | 40,4 | 39,2 | 38,7 |
| Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés (47.9)   | 43,7                                | 40,1 | 39,0 | 42,6 |
| <b>LOGISTIEK</b>  |                                     |      |      |      |
| Transports routiers de fret et services de déménagement (49.4)  | 44,7                                | 42,5 | 43,0 | 45,5 |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)   | 38,7                                | 41,7 | 38,3 | 39,7 |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 38,1                                | 39,8 | 37,8 | 36,8 |

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

### 4.6.3 Conclusion concernant le travail à temps plein et à temps partiel

Nous pouvons conclure que les secteurs belges étudiés ont tendance à moins recourir au travail à temps partiel qu'en moyenne dans les pays voisins. Toutefois, le nombre d'heures prestées par les travailleurs à temps partiel belges est relativement élevé par rapport aux pays voisins. Ainsi, la Belgique est en tête dans la moitié des secteurs étudiés en ce qui concerne le nombre d'heures prestées par les travailleurs à temps partiel. Dans la majorité des secteurs étudiés, les travailleurs à temps partiel néerlandais sont ceux qui prestent le moins d'heures par semaine de travail. Dans le secteur de la logistique, la semaine de travail la plus courte se situe dans les activités de poste et de courrier aux Pays-Bas (15 heures). En Allemagne également, la semaine de travail des travailleurs à temps partiel dans les activités de poste et de courrier est assez courte.

En outre, dans tous les secteurs du commerce de détail pour lesquels nous disposons de données nationales complètes, c'est aux Pays-Bas que la semaine de travail des travailleurs à temps partiel est la plus courte. Il convient toutefois de noter que la part du travail à temps partiel dans le secteur néerlandais du commerce de détail et des activités de poste et de courrier est nettement plus élevée qu'en Belgique et dans les autres pays. Cela pourrait indiquer une différence de culture du travail entre les Pays-Bas et la Belgique, y compris dans le cadre des activités d'e-commerce.

Pour les travailleurs à temps plein, nous pouvons conclure que dans les secteurs du commerce de gros, du commerce de détail non alimentaire, des services auxiliaires des transports et des activités de poste et de courrier, où il y a relativement moins de travailleurs indépendants, les semaines de travail en Belgique et dans les pays voisins sont assez similaires. Dans les secteurs où la proportion de travailleurs indépendants est relativement élevée, à savoir le transport de fret, le commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé et le commerce de détail hors magasin, le nombre d'heures prestées par semaine par un travailleur à temps plein est plus élevé qu'en France et en Allemagne.

## 4.7 Emplois permanents et temporaires

Les données reprises ci-après établissent une distinction entre emplois permanents et emplois temporaires<sup>56</sup>. Un emploi peut être considéré comme temporaire s'il est

---

<sup>56</sup> Tous les contrats de nature fixe ou temporaire y sont inclus, y compris le travail d'étudiant et le travail intérimaire.

entendu entre l'employeur et le salarié que la fin du contrat de travail est déterminée par des conditions objectives telle qu'une date précise, l'achèvement d'une tâche ou le retour d'un autre salarié qui a été remplacé temporairement.

Le commerce de détail, tant alimentaire que non alimentaire, présente un pourcentage particulièrement élevé d'emplois temporaires. Dans la branche alimentaire, environ un quart (25,4 %) des salariés du secteur privé sont occupés dans le cadre d'un contrat temporaire. Dans la branche non alimentaire, cette proportion est de 20,5 %.

Une ventilation par statut professionnel révèle en outre que les ouvriers sont plus nombreux que les employés à travailler sous contrat à durée déterminée. C'est le cas pour tous les secteurs étudiés, mais plus particulièrement pour le commerce de détail (alimentaire et non alimentaire).

**Tableau 4-11 : Emplois permanents et temporaires, par statut et secteur en 2021**

| 2021  | ouvriers           |                     | employés           |                     | TOTAL              |                     |
|---|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
|   | emplois permanents | emplois temporaires | emplois permanents | emplois temporaires | emplois permanents | emplois temporaires |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                    |                     |                    |                     |                    |                     |
| Commerce de gros (46.3)   | 84,6%              | 15,4%               | 99,4%              | 0,6%                | 93,0%              | 7,0%                |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 56,7%              | <b>43,3%</b>        | 82,0%              | <b>18,0%</b>        | 74,6%              | <b>25,4%</b>        |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                    |                     |                    |                     |                    |                     |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 86,4%              | 13,6%               | 94,7%              | 5,3%                | 93,5%              | 6,5%                |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 60,1%              | <b>39,9%</b>        | 83,0%              | <b>17,0%</b>        | 79,5%              | <b>20,5%</b>        |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |                    |                     |                    |                     |                    |                     |
| Transports routiers de fret (49.41)   | 93,1%              | 6,9%                | 93,9%              | 6,1%                | 93,4%              | 6,6%                |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | 82,9%              | 17,1%               | 93,9%              | 6,1%                | 88,3%              | 11,7%               |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 82,8%              | 17,2%               | 96,0%              | 4,0%                | 90,6%              | 9,4%                |

Note : En raison de leur faible fiabilité, les données doivent être interprétées avec prudence.

Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Si l'on examine de plus près le ratio hommes-femmes dans l'emploi temporaire, les différences sont les plus importantes dans les secteurs de la poste et du courrier (NACE 53), du commerce de gros de produits alimentaires (NACE 46.3) et du commerce de détail de produits alimentaires (NACE 47.11 et 47.2). Dans ces secteurs, la proportion de travailleurs masculins occupant un emploi temporaire est plus élevée que celle des femmes. Il convient de noter que c'est dans le commerce de détail (alimentaire et non alimentaire) que l'on retrouve la proportion la plus élevée

d'emplois temporaires, tant chez les femmes que chez les hommes.

**Tableau 4-12 : Emplois permanents et temporaires, selon le sexe et par secteur en 2021**

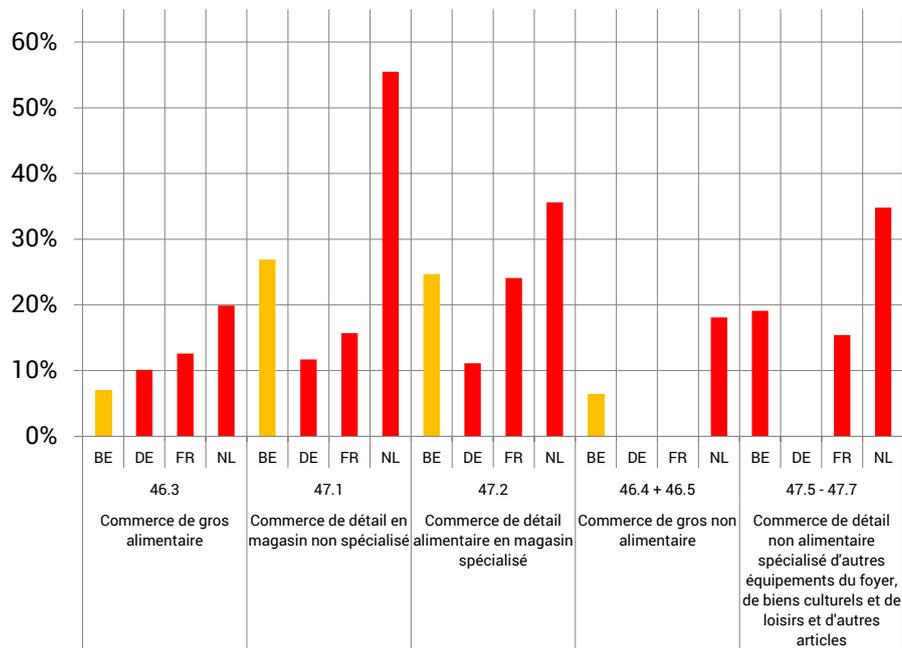
| TOTAL   | 2021               |                            |        |                    |                            |        |
|---|--------------------|----------------------------|--------|--------------------|----------------------------|--------|
|   | emplois permanents | hommes emplois temporaires | total  | emplois permanents | femmes emplois temporaires | total  |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                    |                            |        |                    |                            |        |
| Commerce de gros (46.3)   | 90,4%              | 9,6%                       | 17.900 | 98,9%              | 1,1%                       | 7.793  |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 72,7%              | 27,3%                      | 62.313 | 76,2%              | 23,8%                      | 74.071 |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                    |                            |        |                    |                            |        |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 93,8%              | 6,2%                       | 30.778 | 93,1%              | 6,9%                       | 17.721 |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 79,2%              | 20,8%                      | 52.548 | 79,7%              | 20,3%                      | 87.457 |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |                    |                            |        |                    |                            |        |
| Transports routiers de fret (49.41)   | 93,7%              | 6,3%                       | 48.479 | 91,4%              | 8,6%                       | 9.310  |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | 89,4%              | 10,6%                      | 44.982 | 86,0%              | 14,0%                      | 20.003 |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 87,7%              | 12,3%                      | 14.585 | 97,7%              | 2,3%                       | 5.872  |

Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

En raison de la fiabilité insuffisante des données, ce rapport ne peut entrer dans le détail de la durée des contrats temporaires dans les différents secteurs étudiés.

Par rapport aux pays voisins, le commerce de détail alimentaire spécialisé (NACE 47.2) et le commerce de détail en magasin non spécialisé (NACE 47.1), qui se compose principalement de supermarchés qui vendent également des produits alimentaires, comptent aussi plus d'emplois temporaires en Belgique qu'en Allemagne et en France. Le commerce de détail non alimentaire spécialisé dans les autres biens domestiques, culturels, de loisirs et autres articles (NACE 47.5 - 47.7) emploie également plus de travailleurs temporaires que ses homologues français. Il n'est pas possible de se prononcer sur le secteur allemand, car ces données sont manquantes. Quel que soit le secteur, les Pays-Bas se classent en tête du groupe de pays, le commerce de détail en magasin non spécialisé se démarquant tout particulièrement, puisque plus de la moitié des travailleurs y sont occupés dans le cadre de contrats temporaires.

**Graphique 4-10 : Part des emplois temporaires dans les secteurs examinés du commerce de gros et de détail en Belgique et dans les pays voisins en 2021**

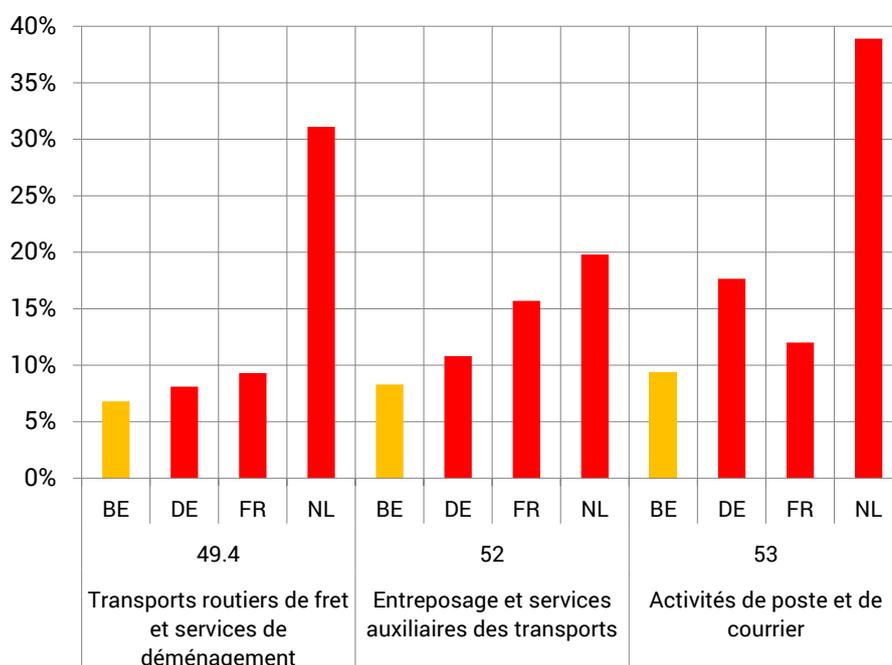


Note : Les données manquantes ne peuvent être publiées en raison d'une trop faible fiabilité.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat et Statistics Belgium)

Le secteur belge de la logistique (codes NACE 49.4, 52 et 53) présente la plus faible proportion d'emplois temporaires des quatre pays étudiés. Dans ce secteur également, les Pays-Bas occupent la tête du classement par rapport à leurs voisins. Les secteurs néerlandais des transports routiers de fret et des services de déménagement (NACE 49.4) et des activités de poste et de courrier (NACE 53) se distinguent tout particulièrement avec respectivement 31,1 % et 38,9 % d'emplois temporaires.

**Graphique 4-11 : Part des emplois temporaires dans les secteurs examinés des activités logistiques en Belgique et dans les pays voisins en 2021**



Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat et Statistics Belgium)

Si nous examinons de plus près les données pour la période 2013-2021, nous constatons que la part des emplois permanents s'accroît dans le commerce de détail alimentaire (NACE 47.11 + 47.2) et dans tous les secteurs logistiques. Les emplois temporaires augmentent dans tous les secteurs étudiés, à l'exception du commerce de gros non alimentaire (NACE 46.4 + 46.5). C'est dans le secteur du commerce de détail que le nombre d'emplois temporaires augmente le plus. Dans le commerce de détail alimentaire (NACE 47.11 + 47.2), on dénombre 23 321 emplois temporaires de plus en 2021 qu'en 2013. C'est plus de deux fois plus. Dans le commerce de détail non alimentaire (NACE 47.19 + 47.4-47.7 + 47.9), on dénombre 12 004 emplois temporaires supplémentaires durant la période sous revue. Le nombre d'emplois temporaires a également augmenté (+15 303) dans les activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52). Cela représente une hausse de 85,8 %.

Une ventilation par statut professionnel révèle une augmentation des emplois temporaires aussi bien chez les ouvriers que chez les employés dans les secteurs analysés. Dans les secteurs de la logistique et du commerce de détail alimentaire, l'augmentation en chiffres absolus est la plus prononcée chez les ouvriers, tandis que le nombre d'emplois temporaires chez les employés augmente le plus dans le commerce de détail non alimentaire.

Si le nombre d'emplois temporaires dans le commerce de détail non alimentaire enregistre une hausse, le nombre d'emplois permanents diminue fortement de - 35 318 au cours de la période observée. La part des emplois permanents est ainsi réduite de près d'un quart. Cette baisse concerne à la fois les ouvriers et les employés. Les emplois permanents des ouvriers sont presque divisés par deux entre 2013 et 2021 (-49,2 %, soit -12 354 emplois), et les emplois permanents des employés diminuent de près de 19 %, soit 22 964 emplois. Une ventilation plus détaillée par sous-secteur au sein du commerce de détail non alimentaire n'est pas possible en raison d'un manque de fiabilité. Cependant, d'après les analyses précédentes de ce rapport (cf. 3.2.2 Commerce de détail non alimentaire), nous savons que le commerce de détail spécialisé, représenté par les codes NACE 47.4 à 47.7 en ce qui concerne les produits non alimentaires, est confronté à une forte pression concurrentielle de la part de l'e-commerce et du commerce de détail non spécialisé. Le commerce de détail non alimentaire spécialisé doit trouver sa place dans un paysage économique modifié, dans lequel l'e-commerce est devenu un canal de vente important, parallèlement aux canaux de vente physiques ou en symbiose avec eux. Cela peut avoir un impact sur l'organisation du travail, ainsi que sur la part des emplois permanents dans le commerce de détail non alimentaire.

Les secteurs de la logistique ont pu surfer sur la vague de l'e-commerce et créer plus d'emplois permanents et plus d'emplois temporaires entre 2013 et 2021. L'augmentation proportionnelle des emplois temporaires est beaucoup plus marquée, mais l'accroissement des emplois permanents en chiffres absolus est plus important. Ainsi, le nombre d'emplois en contrat à durée indéterminée dans le secteur des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52) progresse de 11 798 ou 85,8 %. Dans les secteurs des transports routiers de fret (NACE 49.41) et des activités de poste et de courrier (NACE 53), le nombre d'emplois permanents augmente respectivement de 3 254 (soit 137,1 %) et de 4 466 (soit 31,7 %). Dans le secteur des transports routiers de fret, cette hausse est exclusivement attribuable à l'augmentation du nombre des employés.

Tableau 4-13 : Emplois permanents et temporaires, par secteur au cours des années 2018-2020

| OUVRIERS   | 2013               |                     |         | 2021               |                     |         | Δ 2013-2021        |                     |         | % Δ 2013-2021      |                     |        |
|--|--------------------|---------------------|---------|--------------------|---------------------|---------|--------------------|---------------------|---------|--------------------|---------------------|--------|
|  | emplois permanents | emplois temporaires | total   | emplois permanents | emplois temporaires | total   | emplois permanents | emplois temporaires | total   | emplois permanents | emplois temporaires | total  |
| <b>ALIMENTAIRE</b>   |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |        |
| Commerce de gros (46.3)  | 12.261             | 1.373               | 13.634  | 9.421              | 1.713               | 11.134  | -2.840             | 340                 | -2.500  | -23,2%             | 24,8%               | -18,3% |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)   | 19.404             | 4.041               | 23.445  | 22.563             | 17.214              | 39.777  | 3.159              | <b>13.173</b>       | 16.332  | 16,3%              | 326,0%              | 69,7%  |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>   |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |        |
| Commerce de gros (46.4 + 47.7 + 47.9)                                      | 7.574              | 1.100               | 8.674   | 5.613              | 887                 | 6.500   | -1.961             | -213                | -2.174  | -25,9%             | -19,4%              | -25,1% |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4) | 25.099             | 4.513               | 29.612  | 12.745             | 8.474               | 21.219  | <b>-12.354</b>     | <b>3.961</b>        | -8.393  | <b>-49,2%</b>      | 87,8%               | -28,3% |
| <b>LOGISTIQUE</b>  |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |        |
| Transports routiers de fret (49.41)  | 36.547             | 1.411               | 37.958  | 35.971             | 2.668               | 38.639  | -576               | <b>1.257</b>        | 681     | -1,6%              | 89,1%               | 1,8%   |
| Entreposage et services auxiliaires des transports                         | 20.789             | 3.360               | 24.149  | 27.402             | 5.648               | 33.050  | 6.613              | <b>2.288</b>        | 8.901   | 31,8%              | 68,1%               | 36,9%  |
| Activités de poste et de courrier (53)                                     | 3.285              | 389                 | 3.674   | 6.879              | 1.434               | 8.313   | 3.594              | <b>1.045</b>        | 4.639   | 109,4%             | 268,6%              | 126,3% |
| <b>EMPLOYÉS</b>  |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |        |
| <b>ALIMENTAIRE</b>   |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |        |
| Commerce de gros (46.3)  | 13.243             | 38                  | 13.281  | 14.475             | 85                  | 14.560  | 1.232              | 47                  | 1.279   | 9,3%               | 123,7%              | 9,6%   |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)   | 77.531             | 7.285               | 84.816  | 79.175             | 17.432              | 96.607  | 1.644              | 10.147              | 11.791  | 2,1%               | 139,3%              | 13,9%  |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>   |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |        |
| Commerce de gros (46.4 + 47.7 + 47.9)                                      | 40.498             | 2.400               | 42.898  | 39.756             | 2.244               | 42.000  | -742               | -156                | -898    | -1,8%              | -6,5%               | -2,1%  |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4) | 121.565            | 12.140              | 133.705 | 98.601             | 20.184              | 118.785 | <b>-22.964</b>     | <b>8.044</b>        | -14.920 | <b>-18,9%</b>      | 66,3%               | -11,2% |
| <b>LOGISTIQUE</b>  |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |        |
| Transports routiers de fret (49.41)  | 14.152             | 207                 | 14.359  | 17.982             | 1.168               | 19.150  | <b>3.830</b>       | 961                 | 4.791   | <b>27,1%</b>       | 464,3%              | 33,4%  |
| Entreposage et services auxiliaires des transports                         | 24.809             | 723                 | 25.532  | 29.994             | 1.940               | 31.934  | 5.185              | 1.217               | 6.402   | 20,9%              | 168,3%              | 25,1%  |
| Activités de poste et de courrier (53)                                     | 10.783             | 192                 | 10.975  | 11.656             | 488                 | 12.144  | 873                | 296                 | 1.169   | 8,1%               | 154,2%              | 10,7%  |
| <b>TOTAL</b>   |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |        |
| <b>ALIMENTAIRE</b>   |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |        |
| Commerce de gros (46.3)  | 25.504             | 1.411               | 26.915  | 23.895             | 1.798               | 25.693  | <b>-1.609</b>      | 387                 | -1.222  | -6,3%              | <b>27,4%</b>        | -4,5%  |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)   | 96.934             | 11.325              | 108.259 | 101.738            | 34.646              | 136.384 | 4.804              | <b>23.321</b>       | 28.125  | 5,0%               | <b>205,9%</b>       | 26,0%  |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>   |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |        |
| Commerce de gros (46.4 + 47.7 + 47.9)                                      | 48.072             | 3.500               | 51.572  | 45.369             | 3.131               | 48.500  | <b>-2.703</b>      | -369                | -3.072  | -5,6%              | -10,5%              | -6,0%  |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4) | 146.664            | 16.654              | 163.318 | 111.346            | 28.658              | 140.004 | <b>-35.318</b>     | <b>12.004</b>       | -23.314 | <b>-24,1%</b>      | <b>72,1%</b>        | -14,3% |
| <b>LOGISTIQUE</b>  |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |         |                    |                     |        |
| Transports routiers de fret (49.41)  | 50.699             | 1.618               | 52.317  | 53.953             | 3.836               | 57.789  | 3.254              | 2.218               | 5.472   | 6,4%               | <b>137,1%</b>       | 10,5%  |
| Entreposage et services auxiliaires des transports                         | 45.598             | 4.083               | 49.681  | 57.396             | 7.588               | 64.984  | <b>11.798</b>      | 3.505               | 15.303  | 25,9%              | <b>85,8%</b>        | 30,8%  |
| Activités de poste et de courrier (53)                                     | 14.068             | 581                 | 14.649  | 18.534             | 1.922               | 20.456  | 4.466              | 1.341               | 5.807   | 31,7%              | <b>230,8%</b>       | 39,6%  |

Note : En raison de leur faible fiabilité, les données doivent être interprétées avec prudence.

Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

#### 4.7.1 Travail intérimaire

En 2021, le travail intérimaire dans les secteurs examinés représente en moyenne 3,7 % de l'emploi (salariés du secteur privé), tandis que la proportion du travail intérimaire dans l'ensemble de l'économie est estimée à 2,4 % en 2021<sup>57</sup>. C'est dans les secteurs de la logistique et du commerce de détail alimentaire que l'on trouve la plus forte proportion de travailleurs intérimaires. Le secteur de l'entreposage et des services auxiliaires des transports (NACE 52) et le secteur des transports routiers de fret (NACE 49.41) employaient en 2021 respectivement 3 846 (5,9 % de l'emploi<sup>58</sup>) et 2 124 (3,7 % de l'emploi<sup>59</sup>) travailleurs intérimaires. Dans le secteur des activités de poste et de courrier, 927 travailleurs intérimaires étaient occupés en 2021. Cela représentait une part de 4,5 % de l'emploi.

Le commerce de détail alimentaire (NACE 47.11 et 47.2) comptait 5 568 travailleurs intérimaires la même année, soit 4,1 % de l'emploi. En outre, nous constatons qu'au sein des secteurs du commerce, le commerce au détail recourt en moyenne davantage à l'emploi intérimaire que le commerce de gros.

En raison de la fiabilité insuffisante des données, aucune ventilation ne peut être faite entre les contrats intérimaires et les contrats de remplacement et aucune analyse ne sera faite à ce sujet dans le présent rapport. Il en va de même pour ce qui est de la durée du contrat d'intérim.

---

<sup>57</sup> Il s'agit de la part des travailleurs temporaires dans le nombre total de salariés du secteur privé en Belgique pour l'ensemble de l'économie.

<sup>58</sup> Salariés dans le secteur privé.

<sup>59</sup> Salariés dans le secteur privé.

**Tableau 4-14 : Nombre de travailleurs intérimaires et part du travail intérimaire dans l'emploi (salariés du secteur privé) de chaque sous-secteur, en 2021**

| 2021  | nombre d'intérimaires | part du travail intérimaire |
|---|-----------------------|-----------------------------|
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                       |                             |
| Commerce de gros (46.3)   | 514                   | 2,0%                        |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 5.568                 | 4,1%                        |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                       |                             |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 804                   | 1,7%                        |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 4.724                 | 3,4%                        |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |                       |                             |
| Transports routiers de fret (49.41)   | 2.124                 | 3,7%                        |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | 3.846                 | 5,9%                        |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 927                   | 4,5%                        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>18.507</b>         | <b>3,7%</b>                 |

Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

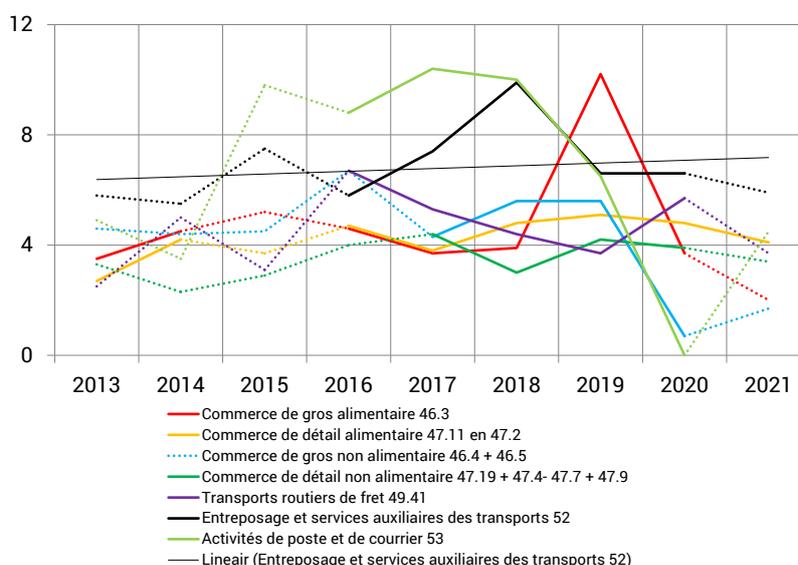
De tous les secteurs étudiés, deux affichent une augmentation de la part de l'emploi intérimaire entre 2013 et 2021 : le secteur des transports routiers de fret (NACE 49.41) et le commerce de détail alimentaire (NACE 47.11 + 47.2). Selon les données de l'EFT, tant le nombre de travailleurs intérimaires que le nombre de salariés (secteur privé) ont enregistré une hausse. Dans les activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52) et les activités de poste et de courrier (NACE 53), le nombre de travailleurs intérimaires a également augmenté, mais cela ne se traduit pas par une part plus élevée, car le nombre total de salariés affiche une plus forte augmentation. Dans le commerce de gros (NACE 46.3 + 46.4 + 46.5) et le commerce de détail non alimentaire (NACE 47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9), le nombre de travailleurs intérimaires et le nombre de salariés sont tous deux en baisse. En 2020, de nombreux secteurs ont été sous pression en raison des confinements et des mesures de restriction dans le cadre du coronavirus. Cela s'est traduit par une forte réduction de l'emploi intérimaire dans le secteur du commerce de gros. Le nombre de travailleurs intérimaires a également reculé dans le commerce de détail non alimentaire, deux fois plus que dans le commerce de détail alimentaire.

Selon les données de l'EFT, le secteur des activités de poste et de courrier est le seul à avoir enregistré une hausse de l'emploi entre 2019 et 2020. La pandémie de coronavirus et les confinements ont donné un coup de boost à l'e-commerce en 2020, faisant grimper le nombre de livraisons de colis. Il n'est donc pas étonnant que le nombre de salariés ait également augmenté dans ce secteur. Le nombre d'intérimaires est redescendu à zéro en 2020, mais dès 2021, le travail intérimaire

s'est rétabli pour atteindre le niveau (pré-corona) de fin 2019. Tout en faisant preuve de la prudence nécessaire lors de l'interprétation des données<sup>60</sup>, nous pouvons observer une stagnation de la croissance des salariés dans les activités de poste et de courrier en 2021.

Nous pouvons déduire de l'analyse effectuée ci-avant que certains secteurs, en particulier les activités de poste et de courrier, sont restés plus actifs pendant la pandémie de COVID à la faveur de l'e-commerce. Ces secteurs ont pu bénéficier de l'intensification de l'e-commerce, contrairement à d'autres secteurs, en particulier le commerce de gros et le commerce de détail non alimentaire. En 2021, et principalement au cours du second semestre, le marché du travail s'est redressé et nous pouvons conclure avec prudence<sup>61</sup> que les secteurs les plus touchés parviennent à nouveau à attirer plus d'emplois (nombre de salariés). On peut supposer que le travail intérimaire suivra également dans les prochaines années.

**Graphique 4-12 : Évolution de la part du travail intérimaire dans l'emploi (salariés du secteur privé) de chaque sous-secteur, durant la période 2013-2021**



Note : En raison d'une réforme de l'EFT en 2017 et 2021, les chiffres avant et après 2017 et 2021 ne sont pas entièrement comparables.

Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

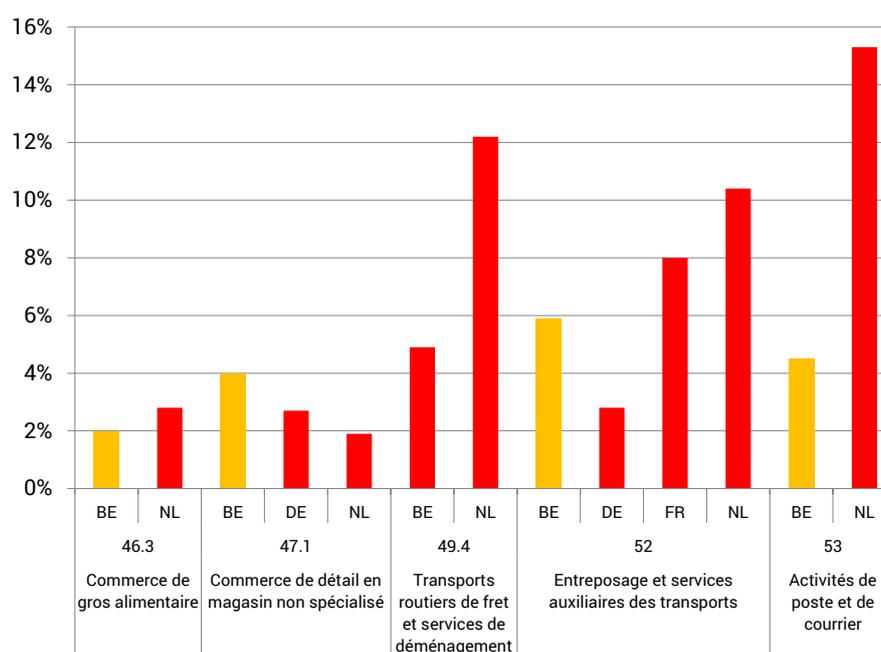
<sup>60</sup> En tenant compte de la réforme de l'EFT et des nouvelles définitions de l'emploi et du chômage en 2021

<sup>61</sup> En tenant compte de la réforme de l'EFT et des nouvelles définitions de l'emploi et du chômage en 2021

En raison d'un manque de fiabilité, les données internationales permettant une comparaison entre pays ne sont pas disponibles pour le commerce de gros et le commerce de détail non alimentaire et une partie du commerce de détail alimentaire.

Le secteur belge du commerce de détail en magasin non spécialisé (NACE 47.1 - composé principalement de supermarchés qui vendent aussi des produits alimentaires) a davantage recours au travail intérimaire que ses homologues allemand et néerlandais. L'analyse effectuée ci-avant a également montré que le commerce de détail alimentaire belge (NACE 47.11 et 47.2) emploie plus d'intérimaires qu'en moyenne dans les secteurs étudiés. Notons également que les secteurs de la logistique comptent davantage de travailleurs intérimaires que les autres secteurs, mais que ce sont à nouveau les Pays-Bas qui recourent le plus au travail intérimaire.

**Graphique 4-13 : Part du travail intérimaire dans l'emploi de chaque sous-secteur en Belgique et dans les pays voisins (2021)**



Note : Les données manquantes ne peuvent être publiées en raison d'une trop faible fiabilité.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat et Statistics Belgium)

#### 4.7.2 Conclusion concernant les emplois permanents et temporaires

Sur la période 2013-2021, la proportion d'emplois permanents a augmenté dans le commerce de détail alimentaire et dans tous les secteurs logistiques. Les emplois temporaires sont également en hausse dans tous les secteurs analysés, à l'exception

du commerce de gros non alimentaire. C'est dans le secteur du commerce de détail que le nombre d'emplois temporaires augmente le plus. Dans le commerce de détail alimentaire, on dénombre 23 321 emplois temporaires de plus en 2021 qu'en 2013. C'est plus de deux fois plus. Le commerce de détail non alimentaire a enregistré quant à lui une augmentation de 12 004 emplois temporaires.

Si le nombre d'emplois temporaires dans le commerce de détail non alimentaire enregistre une hausse, le nombre d'emplois permanents diminue fortement de - 35 318 au cours de la période observée. La part des emplois permanents est ainsi réduite de près d'un quart. Les analyses effectuées dans ce rapport nous ont montré que le commerce de détail (non alimentaire) spécialisé est soumis à une vive pression concurrentielle de la part de l'e-commerce et du commerce de détail non spécialisé. Le commerce de détail non alimentaire spécialisé doit trouver sa place dans un marché modifié, dans lequel l'e-commerce est devenu un canal de vente important, parallèlement aux canaux de vente physiques ou en symbiose avec eux. Cela peut avoir un impact sur l'organisation du travail, ainsi que sur la part des emplois permanents dans le commerce de détail non alimentaire.

Parmi les secteurs belges examinés, le commerce de détail compte un pourcentage élevé d'emplois temporaires. Dans la branche alimentaire, environ un quart des salariés sont occupés dans le cadre d'un contrat temporaire. Ce chiffre reste toutefois bien inférieur à celui des Pays-Bas, où respectivement 55,5 % et 35,6 % des travailleurs de la branche non spécialisée (NACE 47.1) et spécialisée (NACE 47.2) ont un emploi temporaire. La part observée en Belgique est cependant élevée en comparaison avec les homologues sectoriels français et allemand. Dans le commerce de détail non alimentaire belge, 1 salarié sur 5 est employé sous contrat temporaire. C'est moins qu'aux Pays-Bas, mais cette proportion affiche une tendance à la hausse entre 2013 et 2021. Cette tendance pourrait s'expliquer par le paysage économique modifié dans lequel l'e-commerce occupe une position de plus en plus importante.

Les secteurs logistiques peuvent surfer sur la vague de l'e-commerce et cela génère une création d'emplois à la fois permanents et temporaires au cours de la période 2013-2021. L'augmentation en pourcentage des emplois temporaires est beaucoup plus importante, mais en termes absolus, la hausse des emplois permanents est plus significative. Par ailleurs, la part des emplois temporaires dans les secteurs logistiques belges est nettement plus faible qu'aux Pays-Bas. Il est à souligner que pour tous les secteurs examinés, les Pays-Bas comptent la plus grande proportion d'emplois temporaires.

Les données internationales relatives au travail intérimaire se limitent au commerce de gros alimentaire, au commerce de détail en magasin spécialisé et aux secteurs logistiques. Nous pouvons déduire de cette analyse limitée que les magasins non spécialisés belges, surtout les supermarchés, font appel à une proportion plus importante de travailleurs intérimaires que leurs homologues allemand et néerlandais. Dans les secteurs de la logistique, toutefois, ce sont à nouveau les Pays-Bas qui recourent le plus souvent au travail intérimaire.

## 4.8 Travail atypique

L'enquête sur les forces de travail fournit des données intéressantes sur le travail à temps plein conventionnel, mais aussi sur l'importance des différentes facettes du travail atypique, à savoir le travail du soir, de nuit, du samedi et du dimanche. Ces différentes formes de travail, tout comme le non-travail, ont des influences positives et négatives sur la qualité de vie et les conditions de travail. Cette question fait l'objet d'une littérature distincte. Nous nous contentons ici d'une analyse purement quantitative.

Les réponses des personnes interrogées sont réparties pour chacune des catégories en trois groupes : celles qui travaillent habituellement, occasionnellement ou jamais dans ce régime de travail. Nous comparons pour chacune des formes de travail atypique la situation dans les secteurs belges examinés à celle qui prévaut dans les trois pays limitrophes (Allemagne, France, Pays-Bas).

### 4.8.1 Travail du soir

Selon l'EFT en Belgique, le travail de 19 h à 23 h est considéré comme du travail du soir. Toutefois, dans les enquêtes des pays voisins, les heures de référence pour le travail du soir diffèrent légèrement. Par exemple, en France, le travail entre 20 h et minuit est considéré comme du travail du soir ; aux Pays-Bas, le travail du soir commence à 19 h et se termine à minuit ; en Allemagne, il commence à 18 h et se termine à 23 h.

Dans l'analyse du travail du soir, le « travail du soir occasionnel » est défini comme « moins de la moitié du nombre de jours prestés, mais au moins pendant une heure », et le « travail du soir habituel » comme « la moitié du nombre de jours prestés ou plus ».

Le travail du soir est le plus fréquent dans les secteurs de la logistique et du

commerce de détail alimentaire. Dans le secteur des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52), 42,5 % des salariés et 67 % des indépendants travaillaient le soir (occasionnellement ou habituellement) en 2021. De tous les secteurs étudiés, ce secteur occupe la première place dans ce domaine et se situe également au-dessus de la moyenne par rapport à l'ensemble de l'économie. Dans le secteur des transports routiers de fret (NACE 49.41), 32,6 % des salariés et 53,5 % des indépendants travaillent occasionnellement ou habituellement le soir. Par rapport au secteur de l'entreposage, le groupe de travailleurs indépendants qui travaillent habituellement le soir est plus important dans le secteur des transports routiers de fret.

Dans le commerce de détail alimentaire (NACE 47.11 et 47.2), 36,7 % des salariés et 62,7 % des indépendants travaillaient le soir en 2021. On retiendra tout particulièrement le pourcentage élevé d'indépendants qui travaillent fréquemment le soir (38,1 %). Le travail du soir dans le commerce de détail alimentaire, quel que soit le statut de l'emploi, est supérieur à la moyenne de l'ensemble de l'économie. De tous les secteurs étudiés, le travail du soir est le moins répandu dans le commerce de détail non alimentaire, avec seulement 2,6 % des salariés et 15,7 % des indépendants effectuant au moins la moitié de leurs journées de travail le soir. Ceci est cohérent avec le faible niveau d'activités d'e-commerce des « mixed players » en Belgique. Le commerce de détail non alimentaire est suivi par les activités de poste et de courrier (NACE53) ; de tous les secteurs étudiés, c'est dans ce secteur que la proportion de personnes occupées qui travaillent occasionnellement le soir est la plus faible.

Tableau 4-15 : Part du travail du soir, par statut et secteur en 2021

| SALARIÉS  | 2021           |                                   |  |   |
|---|----------------|-----------------------------------|--|---|
|   | jamais le soir | parfois ou habituellement le soir | parfois le soir - moins de la moitié du nombre de jours prestés, mais au moins pendant une heure | habituellement le soir - la moitié du nombre de jours prestés ou plus |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                |                                   |  |   |
| Commerce de gros (46.3)   | 72,9%          | 27,1%                             | 13,7%  | 13,4%   |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 63,2%          | 36,7%                             | 26,5%  | 10,2%   |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                |                                   |  |   |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 70,3%          | 29,7%                             | 17,6%  | 12,1%   |
| Commerce de détail hors événementaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 86,1%          | 13,9%                             | 11,3%  | 2,6%  |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |                |                                   |  |   |
| Transports routiers de fret (49.41)   | 67,4%          | 32,6%                             | 19,3%  | 13,3%   |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                     | 57,5%          | 42,5%                             | 24,5%  | 18,0%   |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 70,9%          | 29,0%                             | 14,5%  | 14,5%   |
| <b>Économie totale</b>  | <b>67,6%</b>   | <b>32,5%</b>                      | <b>20,8%</b>   | <b>11,7%</b>  |
| INDÉPENDANTS  | 2021           |                                   |  |   |
|   | jamais le soir | parfois ou habituellement le soir | parfois le soir - moins de la moitié du nombre de jours prestés, mais au moins pendant une heure | habituellement le soir - la moitié du nombre de jours prestés ou plus |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                |                                   |  |   |
| Commerce de gros (46.3)   | n.d.           | n.d.                              | n.d.   | n.d.  |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 37,3%          | 62,7%                             | 24,6%  | 38,1%   |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                |                                   |  |   |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 33,2%          | 66,8%                             | 45,4%  | 21,4%   |
| Commerce de détail hors événementaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 50,0%          | 50,0%                             | 34,3%  | 15,7%   |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |                |                                   |  |   |
| Transports routiers de fret (49.41)   | 46,4%          | 53,5%                             | 27,4%  | 26,1%   |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                     | 33,0%          | 67,0%                             | 45,0%  | 22,0%   |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 42,4%          | 57,6%                             | 33,4%  | 24,2%   |
| <b>Économie totale</b>  | <b>38,3%</b>   | <b>61,7%</b>                      | <b>36,6%</b>   | <b>25,1%</b>  |
| TOTAL   | 2021           |                                   |  |   |
|   | jamais le soir | parfois ou habituellement le soir | parfois le soir - moins de la moitié du nombre de jours prestés, mais au moins pendant une heure | habituellement le soir - la moitié du nombre de jours prestés ou plus |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                |                                   |  |   |
| Commerce de gros (46.3)   | n.d.           | n.d.                              | n.d.   | n.d.  |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 59,5%          | 40,6%                             | 26,3%  | 14,3%   |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                |                                   |  |   |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 66,4%          | 33,6%                             | 20,5%  | 13,1%   |
| Commerce de détail hors événementaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 76,3%          | 23,8%                             | 17,6%  | 6,2%  |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |                |                                   |  |   |
| Transports routiers de fret (49.41)   | 64,7%          | 35,2%                             | 20,3%  | 14,9%   |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                     | 56,8%          | 43,1%                             | 25,1%  | 18,0%   |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 70,0%          | 29,9%                             | 15,1%  | 14,8%   |
| <b>Économie totale</b>  | <b>63,2%</b>   | <b>36,8%</b>                      | <b>23,1%</b>   | <b>13,7%</b>  |

Note : En raison de leur faible fiabilité, les données sur les travailleurs indépendants doivent être interprétées avec prudence.

Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

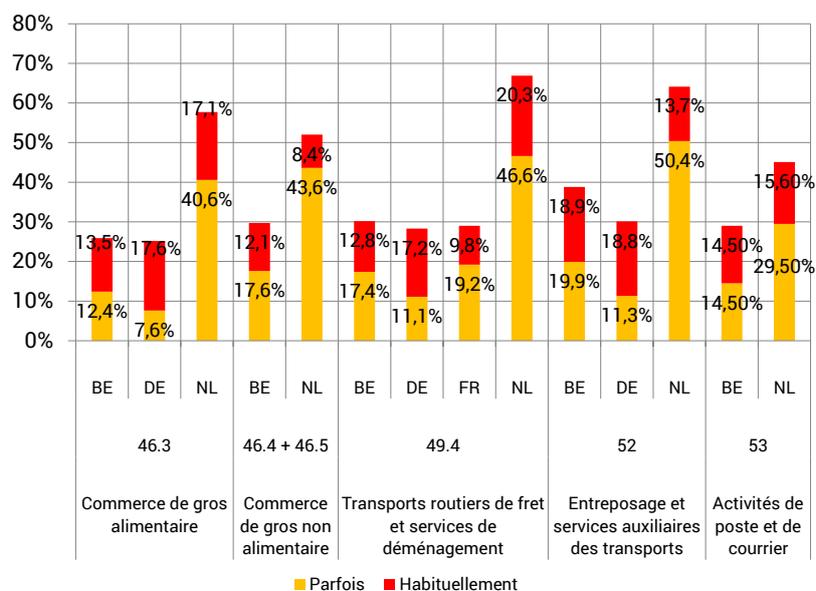
De manière générale, nous pouvons dire que le travail du soir dans les sous-secteurs de la logistique est comparable à celui de l'Allemagne et de la France (pour les sous-

secteurs pour lesquels des données françaises et/ou allemandes sont disponibles), mais moins fréquent qu'aux Pays-Bas. Le secteur belge des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports se situe à un niveau légèrement supérieur à celui de l'Allemagne en termes de travail du soir.

Le groupe de travailleurs qui travaillent « habituellement » le soir dans la logistique est le plus important aux Pays-Bas dans la plupart des sous-secteurs. Dans le secteur des transports routiers de fret, les Pays-Bas sont suivis par l'Allemagne, puis par la Belgique. Dans les activités d'entreposage et services auxiliaires des transports, le travail du soir habituel est toutefois moins fréquent aux Pays-Bas qu'en Belgique et en Allemagne, où il se situe à un niveau similaire. Cela signifie que le travail du soir est organisé dans ce secteur de manière plus permanente en Belgique qu'aux Pays-Bas, mais la part du travail du soir dans son ensemble reste la plus élevée aux Pays-Bas.

La proportion du travail du soir est également importante aux Pays-Bas dans le commerce de gros. Dans le commerce de gros alimentaire (NACE 46.3), nous disposons également de données pour l'Allemagne, et nous pouvons constater que cette proportion est similaire à celle de la Belgique.

**Graphique 4-14 : Part du travail du soir dans le commerce de gros et la logistique, par sous-secteur en Belgique et dans les pays voisins en 2021 (hors indépendants)**



Note : Les données manquantes ne peuvent être publiées en raison d'une trop faible fiabilité.

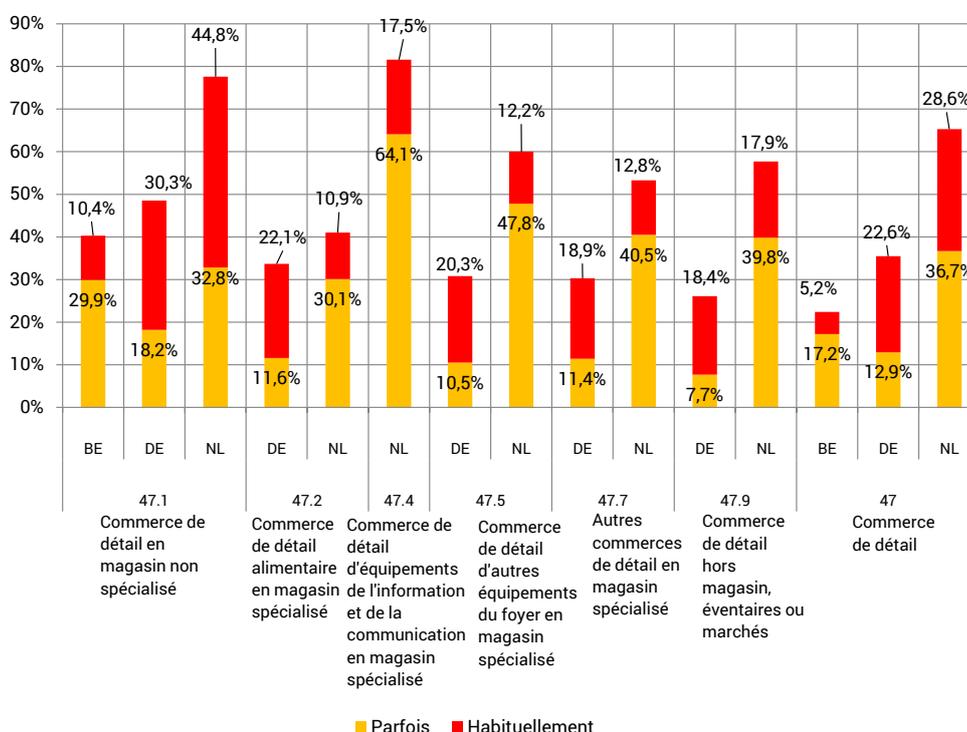
Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat et Statistics Belgium)

Dans le commerce de détail, les heures prestées le soir sont plus nombreuses aux Pays-Bas et en Allemagne qu'en Belgique. Les Pays-Bas restent en tête de ce classement. Le travail du soir habituel est nettement moins fréquent dans le secteur belge du commerce de détail que dans les pays voisins et les autres secteurs étudiés. En d'autres termes, le travail du soir dans le commerce de détail est moins organisé sur une base permanente en Belgique qu'aux Pays-Bas et en Allemagne.

Dans le commerce de détail non spécialisé (47.1), dont le commerce de détail alimentaire non spécialisé constitue une part importante (NACE 47.11), le travail du soir est également le plus fréquent aux Pays-Bas. La proportion de travailleurs néerlandais qui travaillent habituellement le soir est plus de quatre fois supérieure à celle de la Belgique. Le fait que ce travail du soir soit habituel signifie qu'il existe vraisemblablement un schéma fixe et prévisible pour le travailleur. En Allemagne aussi, le travail du soir habituel est plus fréquent qu'en Belgique. Une comparaison avec les homologues sectoriels français n'est pas possible en raison du manque de fiabilité des données

Aucune donnée belge sur le travail du soir dans les autres sous-secteurs du commerce de détail n'est disponible en raison de la faible fiabilité des données. Cela semble suggérer que la part du travail du soir dans ces sous-secteurs sera relativement faible. Les plus grandes proportions de travail du soir dans le commerce de détail néerlandais (> 60 %) se retrouvent dans le commerce de détail d'équipements TIC en magasin spécialisé (47.4), le commerce de détail non spécialisé (47.1) et le commerce de détail hors magasins, éventaires ou marchés (47.9), dont fait partie le secteur des « pure players » (47.91).

**Graphique 4-15 : Part du travail du soir dans le commerce de détail, par sous-secteur en Belgique et dans les pays voisins en 2021 (hors indépendants)**



Note : Les données manquantes ne peuvent être publiées en raison d'une trop faible fiabilité.  
Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat et Statistics Belgium)

### **Conclusion concernant le travail du soir**

De tous les secteurs étudiés, le travail du soir est le plus fréquent dans la logistique et le commerce de détail alimentaire en Belgique, tandis qu'il est le moins répandu dans le commerce de détail non alimentaire.

Le travail du soir dans les secteurs de la logistique et en particulier dans les transports routiers de fret est similaire à celui de l'Allemagne et de la France. Les Pays-Bas arrivent toutefois en tête dans tous les secteurs étudiés, en particulier lorsqu'il s'agit de travail du soir occasionnel (parfois). Une plus grande flexibilité y est donc demandée aux travailleurs appelés à travailler de temps en temps en soirée.

Le travail du soir est nettement moins présent dans le secteur belge du commerce de détail qu'aux Pays-Bas et en Allemagne. Les plus grandes proportions de travail du soir aux Pays-Bas se retrouvent dans le commerce de détail d'équipements TIC en magasin spécialisé, dans le commerce de détail non spécialisé, dont les supermarchés constituent une composante importante, et dans le commerce de détail hors magasins, éventaires ou marchés, dont fait partie le secteur des « pure

players ». Dans le secteur néerlandais du commerce de détail non spécialisé, la part du travail du soir est quatre fois plus élevée qu'en Belgique.

#### 4.8.2 Travail de nuit

Selon la version belge de l'EFT, le travail de 23 h à 5 h est considéré comme du travail de nuit. Toutefois, dans les enquêtes des pays voisins, les heures de référence pour le travail de nuit diffèrent légèrement. Par exemple, dans la version française de l'EFT, le travail entre minuit et 5 h du matin est considéré comme du travail de nuit, alors que dans la version néerlandaise, le travail de nuit commence à minuit et se termine à 6 h du matin (conformément à la loi néerlandaise sur le temps de travail<sup>62</sup>) et enfin, dans la version allemande de l'EFT, le travail de nuit commence à 23 h et se termine à 6 h (conformément à la loi allemande sur le temps de travail<sup>63</sup>).

Un « régime de travail comportant des prestations de nuit » est, selon la réglementation, un régime dans lequel les travailleurs sont habituellement occupés entre 20 h et 6 h et qui fournissent toujours leurs prestations entre minuit et 5 h du matin.

En Belgique et en France, des différences peuvent être observées entre la définition légale du « travail de nuit » et la définition de l'EFT. Ainsi, l'article 35 de la loi belge sur le travail<sup>64</sup> définit le travail de nuit comme le travail effectué entre 20 h et 6 h du matin. En d'autres termes, le travail du soir à partir de 20 h dans l'EFT belge est également considéré comme du travail de nuit par la loi belge. En France, selon le Code du Travail<sup>65</sup>, le travail de nuit est défini comme suit : « *Tout travail effectué au cours d'une période d'au moins neuf heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures est considéré comme du travail de nuit. La période de travail de nuit commence au plus tôt à 21 heures et s'achève au plus tard à 7 heures* ». Toutefois, il existe des dérogations à cette règle générale, comme, par exemple, pour certains établissements de vente au détail situés dans des zones touristiques internationales, où le travail à partir de 22 h et pendant au moins sept heures consécutives, comprenant l'intervalle entre minuit et 7 h du matin, est également considéré comme du travail de nuit<sup>66</sup>. La législation française va donc également plus loin que l'EFT

---

<sup>62</sup> Wet van 23 november 1995, houdende bepalingen inzake de arbeids- en rusttijden, via [lien](#)

<sup>63</sup> Arbeitszeitgesetz, via [lien](#)

<sup>64</sup> Loi sur le travail du 16 mars 1971, via [lien](#)

<sup>65</sup> Article L3122-2 du Code du travail, via [lien](#)

<sup>66</sup> Article L3122-4 du Code du Travail, via [lien](#) : « Par dérogation à l'article L. 3122-2, pour les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés dans les zones mentionnées à l'article L. 3132-24, la période de travail de nuit, si elle débute après 22 heures, est d'au moins sept heures

française dans sa définition du travail de nuit.

Dans l'analyse du travail de nuit, le « travail de nuit occasionnel » est défini comme « moins de la moitié du nombre de jours prestés, mais au moins pendant une heure » et le « travail de nuit habituel » comme « la moitié du nombre de jours prestés ou plus ». Globalement (salariés + indépendants), de tous les secteurs étudiés, c'est dans le secteur des transports routiers de fret (NACE 49.41) que le travail de nuit est le plus fréquent. Par rapport à l'ensemble de l'économie, la part du travail de nuit est également supérieure à la moyenne tant pour les travailleurs salariés qu'indépendants de ce secteur. En 2021, 17,7 % des salariés travaillaient occasionnellement ou habituellement la nuit, dont 9,8 % de manière habituelle. 28,9 % des indépendants travaillaient occasionnellement ou habituellement la nuit, dont 16,4 % de manière habituelle.

Vient ensuite le secteur du commerce de gros non alimentaire (NACE 46.4 + 46.5). Dans ce secteur, ce sont surtout les indépendants (23,4 %) qui travaillent de nuit, contre 8,5 % des salariés, dont seule une minorité (2 %) travaille habituellement la nuit.

Il convient de noter qu'aucune donnée n'est disponible sur le travail de nuit des travailleurs indépendants dans les secteurs du commerce de gros alimentaire, des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports et des activités de poste et de courrier.

La comparaison des salariés montre cependant que le travail de nuit est relativement plus fréquent dans les secteurs logistiques que dans les autres secteurs en moyenne. Par rapport à l'ensemble de l'économie (9,7 % des salariés travaillent la nuit), la part du travail de nuit dans les secteurs logistiques est également élevée. Le secteur des transports routiers de fret présente le taux de travail de nuit le plus élevé (17,7 %), suivi du secteur de la poste et du courrier (13,2 %) et de celui des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (10,4 %). Dans le secteur des activités de poste et de courrier, la majorité d'entre eux travaillent habituellement la nuit, ce qui peut indiquer un schéma régulier de travail de nuit. Une proportion relativement élevée de salariés travaille aussi habituellement la nuit dans le secteur du commerce de gros alimentaire (NACE 46.3), soit 6,4 % des 8,2 %. On peut supposer que ces tendances sont les mêmes pour les travailleurs indépendants.

---

consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 7 heures. »

Tableau 4-16 : Part du travail de nuit, par statut et secteur en 2021

| SALARIÉS  | 2021           |                                   |  |   |
|---|----------------|-----------------------------------|--|---|
|   | jamais la nuit | parfois ou habituellement la nuit | parfois la nuit - moins de la moitié du nombre de jours prestés, mais au moins pendant une heure | habituellement la nuit - la moitié du nombre de jours prestés ou plus |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                |                                   |  |   |
| Commerce de gros (46.3)   | 91,8%          | 8,2%                              | 1,8%   | 6,4%  |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 96,6%          | 3,4%                              | 1,7%   | 1,7%  |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                |                                   |  |   |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 91,5%          | 8,5%                              | 6,5%   | 2,0%  |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 98,1%          | 1,9%                              | 1,3%   | 0,6%  |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |                |                                   |  |   |
| Transports routiers de fret (49.41)   | 82,3%          | 17,7%                             | 7,9%   | 9,8%  |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | 89,6%          | 10,4%                             | 5,3%   | 5,1%  |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 86,8%          | 13,2%                             | 2,8%   | 10,4%   |
| <b>Économie totale</b>  | <b>90,3%</b>   | <b>9,7%</b>                       | <b>6,2%</b>  | <b>3,5%</b>   |
| INDÉPENDANTS  | 2021           |                                   |  |   |
|   | jamais la nuit | parfois ou habituellement la nuit | parfois la nuit - moins de la moitié du nombre de jours prestés, mais au moins pendant une heure | habituellement la nuit - la moitié du nombre de jours prestés ou plus |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                |                                   |  |   |
| Commerce de gros (46.3)   | n.d.           | n.d.                              | n.d.   | n.d.  |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 77,4%          | 22,7%                             | 9,0%   | 13,7%   |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                |                                   |  |   |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 76,6%          | 23,4%                             | 16,2%  | 7,2%  |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 90,8%          | 9,3%                              | 8,7%   | 0,6%  |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |                |                                   |  |   |
| Transports routiers de fret (49.41)   | 71,1%          | 28,9%                             | 12,5%  | 16,4%   |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | n.d.           | n.d.                              | n.d.   | n.d.  |
| Activités de poste et de courrier (53)  | n.d.           | n.d.                              | n.d.   | n.d.  |
| <b>Économie totale</b>  | <b>85,9%</b>   | <b>14,1%</b>                      | <b>10,1%</b>   | <b>4,0%</b>   |

| TOTAL   | 2021           |                                   |  |   |
|---|----------------|-----------------------------------|--|---|
|   | jamais la nuit | parfois ou habituellement la nuit | parfois la nuit - moins de la moitié du nombre de jours prestés, mais au moins pendant une heure | habituellement la nuit - la moitié du nombre de jours prestés ou plus |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                |                                   |  |   |
| Commerce de gros (46.3)   | n.d.           | n.d.                              | n.d.   | n.d.  |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 93,9%          | 6,1%                              | 2,7%   | 3,4%  |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                |                                   |  |   |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 90,0%          | 10,0%                             | 7,5%   | 2,5%  |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 96,1%          | 3,9%                              | 3,3%   | 0,6%  |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |                |                                   |  |   |
| Transports routiers de fret (49.41)   | 80,9%          | 19,1%                             | 8,5%   | 10,6%   |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | n.d.           | n.d.                              | n.d.   | n.d.  |
| Activités de poste et de courrier (53)  | n.d.           | n.d.                              | n.d.   | n.d.  |
| <b>Économie totale</b>  | <b>89,7%</b>   | <b>10,4%</b>                      | <b>6,8%</b>  | <b>3,6%</b>   |

Note : En raison de leur faible fiabilité, les données sur les travailleurs indépendants doivent être interprétées avec prudence.

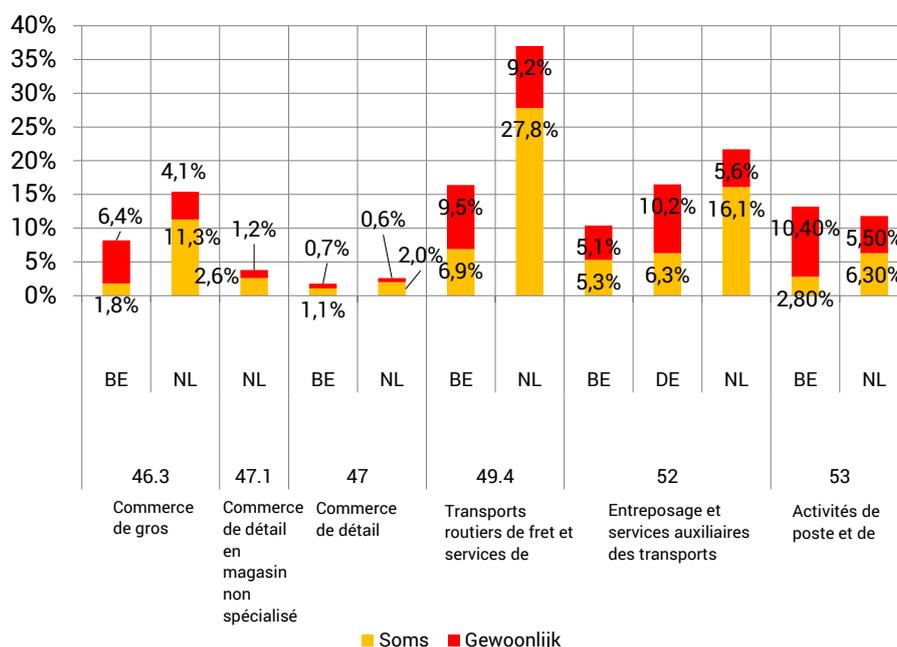
Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Les données permettant de comparer le travail de nuit avec les pays voisins sont relativement limitées. Des données comparatives n'ont pu être collectées que pour les secteurs de la logistique, du commerce de gros alimentaire et du commerce de détail dans son ensemble.

Notre analyse sectorielle belge a montré que le travail de nuit des salariés est le plus fréquent dans les secteurs de la logistique. Par rapport aux pays voisins, ce pourcentage est toutefois plutôt faible, sauf dans les activités de poste et de courrier. La proportion de travailleurs belges qui travaillent habituellement la nuit dans les secteurs des transports routiers de fret et des services de déménagement (NACE 49.4) et des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52) est pratiquement la même qu'aux Pays-Bas. Le secteur belge des activités de poste et de courrier fait exception à la règle, avec une proportion de travail de nuit légèrement plus élevée qu'aux Pays-Bas. En outre, le travail de nuit en Belgique est davantage organisé sur des bases régulières en Belgique qu'aux Pays-Bas. Dans ce contexte, il est à noter que la concertation sociale peut être un levier pour permettre la conclusion d'accords, entre autres sur le travail de nuit. En témoignent notamment les CCT conclues dans le cadre de la CP 140.03 concernant le travail de nuit pour le personnel roulant et non roulant. Le fait que le travail de nuit habituel soit plus important en Belgique que le travail de nuit occasionnel (en particulier dans les secteurs NACE 53 et 49.4) par rapport aux Pays-Bas pourrait indiquer, entre autres, une corrélation avec ces CCT et l'existence d'incitants financiers pour le travail posté et le travail de nuit.

Par rapport aux autres secteurs étudiés aux Pays-Bas, la part du travail de nuit dans le secteur du commerce de détail (NACE 47) est faible. Dans le secteur néerlandais du commerce de détail non spécialisé (NACE 47.1), le travail de nuit est légèrement plus fréquent dans le commerce de détail général. Le travail de nuit est également assez peu répandu dans le secteur belge du commerce de détail ; sa part est légèrement inférieure à celle des Pays-Bas.

**Graphique 4-16 : Part du travail de nuit par sous-secteur en Belgique et dans les pays voisins en 2021 (hors indépendants)**



Note : Les données manquantes (indépendants et autres codes NACE) ne peuvent être publiées en raison d'une trop faible fiabilité.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat et Statistics Belgium)

### **Conclusion concernant le travail de nuit**

Les salariés effectuent plus de travail de nuit dans les secteurs de la logistique qu'en moyenne dans les autres secteurs qui font l'objet de cette étude. Le secteur des transports routiers de fret présente le taux de travail de nuit le plus élevé, suivi du secteur de la poste et du courrier et de celui des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports. À l'exception des activités de poste et de courrier, la part du travail de nuit dans les secteurs logistiques belges est faible par rapport aux pays voisins. Il est possible que le travail nuit soit plus fréquemment utilisé dans les pays voisins dans le contexte des activités d'e-commerce.

Le travail de nuit dans le secteur belge des activités de poste et de courrier est légèrement plus répandu que chez ses homologues néerlandais. Une grande partie de ce travail de nuit est organisé en Belgique sur des bases régulières. Aux Pays-Bas, les salariés sont beaucoup plus susceptibles de travailler la nuit de manière occasionnelle.

Le travail de nuit est relativement peu répandu dans le commerce de détail, tant aux Pays-Bas qu'en Belgique. La part du travail de nuit dans le commerce de détail belge est légèrement inférieure à celle des Pays-Bas.

### **Note**

Dans l'analyse ci-dessous sur le travail de week-end, les termes « occasionnellement » et « habituellement » sont définis respectivement comme « un samedi/dimanche, pendant au moins une heure » et « au moins deux samedis/dimanches ».

#### **4.8.3 Travail du samedi**

Globalement (salariés + indépendants), le travail du samedi est le plus répandu dans le commerce de détail, puis dans les transports routiers de fret. Aucune donnée n'est disponible pour le secteur des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports. Néanmoins, la part des salariés nous donne une idée de l'ordre de grandeur de la part des indépendants, ainsi que du total.

Dans le commerce de détail alimentaire (NACE 47.11 et 47.2) et non alimentaire (NACE 47.19 + 47.4 - 47.7 + 47.9), la majorité des salariés et des indépendants travaillent le samedi. Ce chiffre est supérieur à la moyenne par rapport à l'ensemble de l'économie. Dans le segment alimentaire, 76,9 % des salariés et 96,5 % des indépendants travaillent le samedi. La grande majorité des deux groupes travaille au moins deux samedis par mois. Dans le segment non alimentaire, 69,7 % des salariés et 85,6 % des indépendants travaillent le samedi. Là encore, la grande majorité d'entre eux travaillent au moins deux samedis par mois. Le travail du samedi est une caractéristique propre au secteur du commerce de détail.

Dans le secteur des transports routiers de fret (NACE 49.41), près d'un quart des salariés (24,6 %) et plus de la moitié des indépendants (55 %) travaillent le samedi. La majorité des indépendants (43,4 %) travaillent habituellement le samedi, c'est-à-dire au moins deux samedis par mois. Pour le secteur des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52), nous ne disposons que des données

des salariés. 31,3 % d'entre eux déclarent travailler le samedi, ce qui en fait le troisième secteur le plus important en termes de travail du samedi parmi les salariés. On peut supposer que la tendance est la même pour les travailleurs indépendants. Enfin, dans le commerce de gros, nous constatons qu'en termes de travail du samedi, il existe une grande différence entre les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants. Dans ce secteur, le statut détermine donc largement la fréquence de cette forme atypique de travail.

Tableau 4-17 : Part du travail du samedi, par statut et secteur en 2021

| SALARIÉS  | 2021             |                                     |   |   |
|---|------------------|-------------------------------------|---|---|
|   | jamais le samedi | parfois ou habituellement le samedi | parfois le samedi, un seul samedi, pendant au moins une heure | habituellement le samedi, au moins deux samedis |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                  |                                     |   |   |
| Commerce de gros (46.3)   | 91,8%            | 8,2%                                | 1,8%  | 6,4%  |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 23,2%            | <b>76,9%</b>                        | 16,5%   | <b>60,4%</b>                                    |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                  |                                     |   |   |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 91,5%            | 8,5%                                | 6,5%  | 2,0%  |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 30,3%            | <b>69,7%</b>                        | 15,1%   | <b>54,6%</b>                                    |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |                  |                                     |   |   |
| Tansports routiers de fret (49.41)  | 75,4%            | <b>24,6%</b>                        | 15,0%   | 9,6%  |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | 68,7%            | <b>31,3%</b>                        | 17,7%   | 13,6%   |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 78,4%            | 21,6%                               | 11,8%   | 9,8%  |
| <b>Économie totale</b>  | <b>68,9%</b>     | <b>31,1%</b>                        | <b>14,0%</b>  | <b>17,1%</b>                                    |
| INDÉPENDANTS  | jamais le samedi | parfois ou habituellement le samedi | parfois le samedi, un seul samedi, pendant au moins une heure | habituellement le samedi, au moins deux samedis |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                  |                                     |   |   |
| Commerce de gros (46.3)   | 12,4%            | <b>87,6%</b>                        | 13,9%   | <b>73,7%</b>                                    |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 3,5%             | <b>96,5%</b>                        | 9,1%  | <b>87,4%</b>                                    |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                  |                                     |   |   |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 28,5%            | 71,5%                               | 23,8%   | 47,7%   |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 14,4%            | <b>85,6%</b>                        | 11,6%   | <b>74,0%</b>                                    |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |                  |                                     |   |   |
| Tansports routiers de fret (49.41)  | 44,5%            | 55,5%                               | 12,1%   | 43,4%   |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | n.d.             | n.d.                                | n.d.  | n.d.  |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 42,7%            | 57,3%                               | 33,4%   | 23,9%   |
| <b>Économie totale</b>  | <b>31,2%</b>     | <b>68,8%</b>                        | <b>19,1%</b>  | <b>49,7%</b>                                    |

| TOTAL   | jamais le samedi | parfois ou habituellement le samedi | parfois le samedi, un seul samedi, pendant au moins une heure | habituellement le samedi, au moins deux samedis |
|---|------------------|-------------------------------------|---|---|
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |                  |                                     |   |   |
| Commerce de gros (46.3)   | 81,2%            | 18,8%                               | 3,4%  | 15,4%   |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 20,3%            | <b>79,7%</b>                        | 15,4%   | <b>64,3%</b>                                    |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |                  |                                     |   |   |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 85,0%            | 15,0%                               | 8,3%  | 6,7%  |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 26,0%            | <b>74,1%</b>                        | 14,2%   | <b>59,9%</b>                                    |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |                  |                                     |   |   |
| Tansports routiers de fret (49.41)  | 71,5%            | <b>28,5%</b>                        | <b>14,6%</b>  | 13,9%   |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | n.d.             | n.d.                                | n.d.  | n.d.  |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 77,3%            | 22,8%                               | 12,5%   | 10,3%   |
| <b>Économie totale</b>  | <b>63,2%</b>     | <b>36,8%</b>                        | <b>14,8%</b>  | <b>22,0%</b>                                    |

Note : En raison de leur faible fiabilité, les données sur les travailleurs indépendants doivent être interprétées avec prudence.

Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

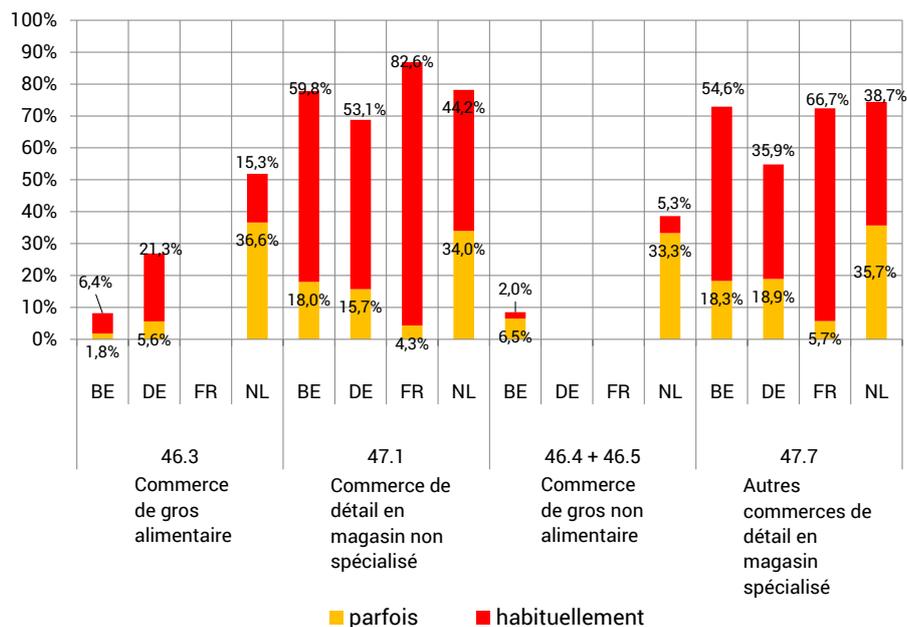
Tant dans le commerce de détail non spécialisé (NACE 47.1) que dans le commerce de détail spécialisé d'autres articles (NACE 47.7), la part du travail du samedi est élevée pour les quatre pays.

Dans le secteur du commerce de détail non spécialisé (NACE 47.1), qui est largement axé sur les produits alimentaires, le travail du samedi est le plus fréquent en France, suivie par les Pays-Bas et la Belgique. Nous n'observons qu'une légère différence entre la Belgique et les Pays-Bas. En ce qui concerne le commerce de détail d'autres articles en magasin spécialisé (NACE 47.7), qui fait partie de la branche non alimentaire, les Pays-Bas sont en tête du groupe de pays, mais ils sont suivis de près par la Belgique et la France. Là encore, une proportion relativement élevée de travail atypique, en l'occurrence le travail du samedi, est prestée de manière occasionnelle aux Pays-Bas.

L'analyse sectorielle révèle également que les secteurs de la logistique présentent une proportion relativement élevée de travail du samedi effectué par des salariés. La part du travail du samedi dans les transports routiers de fret et l'entreposage est beaucoup plus faible qu'aux Pays-Bas et similaire à celle de l'Allemagne et de la France. Dans le secteur des activités de poste et de courrier, le travail effectué le samedi est nettement moins important qu'en Allemagne et aux Pays-Bas. Les activités logistiques sont nettement plus souvent prestées le samedi aux Pays-Bas que dans les autres pays. Une fois de plus, une grande partie du travail du samedi aux Pays-Bas est prestée de manière occasionnelle ou ponctuelle, sauf dans le secteur des activités de poste et de courrier, où le travail du samedi est généralement organisé sur une base habituelle.

En ce qui concerne le commerce de gros non alimentaire (NACE 46.4 + 46.5), nous ne disposons pas de toutes les données nationales pour effectuer une comparaison représentative avec tous les pays voisins. Comparé à ses homologues néerlandais, le secteur belge du commerce de gros de produits non alimentaires a peu recours au travail du samedi.

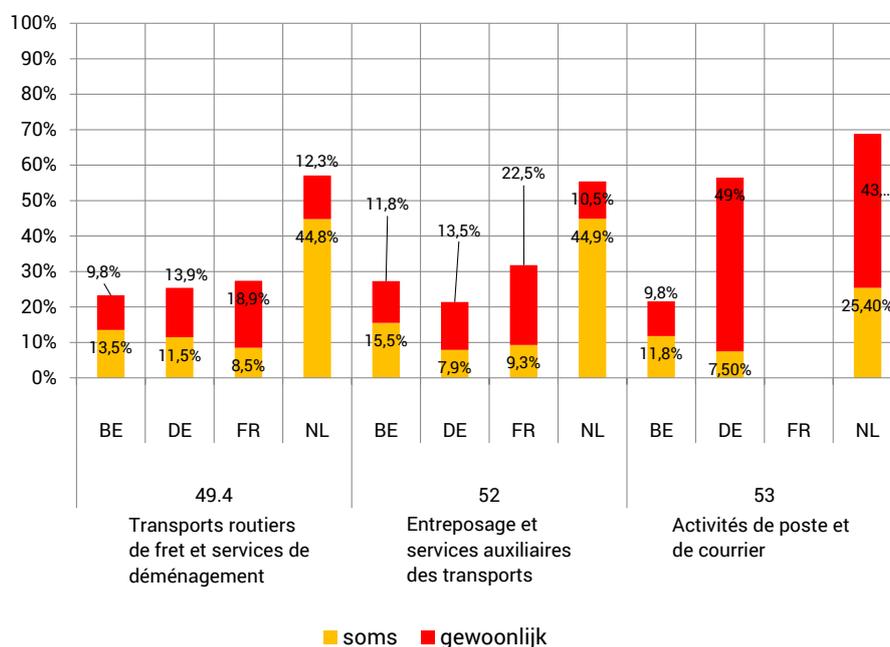
**Graphique 4-17 : Part du travail du samedi dans les secteurs examinés du commerce de gros et de détail en Belgique et dans les pays voisins en 2021 (hors indépendants)**



Note : Les données manquantes (indépendants et autres codes NACE) ne peuvent être publiées en raison d'une trop faible fiabilité.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat et Statistics Belgium)

**Graphique 4-18 : Part du travail du samedi dans les secteurs examinés des activités logistiques en Belgique et dans les pays voisins en 2021 (hors indépendants)**



Note : Les données manquantes (indépendants) ne peuvent être publiées en raison d'une trop faible fiabilité.  
Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat et Statistics Belgium)

#### 4.8.4 Travail du dimanche

Parmi tous les secteurs étudiés, et de manière similaire au travail du samedi, le travail du dimanche est aussi globalement (salariés + indépendants) le plus fréquent dans le secteur du commerce de détail. Dans le commerce de détail alimentaire (NACE 47.11 et 47.2), 23,6% des salariés travaillaient le dimanche en 2021, dont 11,4 % au moins deux dimanches par mois. Chez les indépendants, cette proportion était de 72,5 %, dont la grande majorité (61,5 %) sur une base habituelle (min. 2 dimanches par mois). En comparaison avec l'ensemble de l'économie, la part du travail du dimanche dans le commerce de détail alimentaire est supérieure à la moyenne.

En 2021, 15,9 % des salariés du commerce de détail non alimentaire (NACE 47.19 + 47.4-47.7 + 47.9) indiquaient travailler le dimanche, la majorité d'entre eux déclarant toutefois que c'était occasionnel (un dimanche par mois, pendant au moins une heure). En outre, 36,3 % des indépendants déclaraient travailler le dimanche, la majorité d'entre eux (20,6 %) le faisant sur une base habituelle. En accord avec les conclusions concernant le travail du samedi, le travail du dimanche est plus spécifique au secteur du commerce de détail qu'aux autres secteurs.

Même si nous ne disposons pas de chiffres globaux pour le secteur des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports, les données relatives aux salariés indiquent que le travail du dimanche est également plus fréquent dans ce secteur qu'en moyenne dans les autres secteurs. Ce constat est similaire à l'analyse sur le travail du samedi. 19 % des salariés du secteur travaillaient le dimanche en 2021, et un peu plus de la moitié d'entre eux indiquaient le faire au moins deux dimanches par mois. On peut supposer que la tendance est la même pour les travailleurs indépendants.

Dans les secteurs du commerce de gros non alimentaire (NACE 46.4 + 46.5) et des transports routiers de fret (NACE 49.41), le travail du dimanche est relativement moins répandu, tant chez les salariés que chez les indépendants. Cependant, une proportion plus élevée de travailleurs indépendants (29,8 % et 25,2 % respectivement) travaillent le dimanche, mais cela n'est pas spécifique au secteur et vaut donc pour tous les secteurs étudiés.

**Tableau 4-18 : Part du travail du dimanche, par statut et secteur en 2021**

| SALARIÉS  | 2021               |                                       |   |   |
|---|--------------------|---------------------------------------|---|---|
|   | jamais le dimanche | parfois ou habituellement le dimanche | parfois, un seul dimanche, pendant au moins une heure | habituellement, au moins deux dimanches |
| <b>ALIMENTAIRE</b>                                      |                    |                                       |   |   |
| Commerce de gros (46.3)                                 | 95,6%              | 4,4%                                  | 1,8%  | 2,6%                                    |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)                      | 76,4%              | 23,6%                                 | 12,2%   | 11,4%                                   |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>                                  |                    |                                       |   |   |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)                          | 88,4%              | 11,6%                                 | 5,6%  | 6,0%                                    |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et        | 84,1%              | 15,9%                                 | 10,1%   | 5,8%                                    |
| <b>LOGISTIQUE</b>                                       |                    |                                       |   |   |
| Transports routiers de fret (49.41)                     | 92,5%              | 7,5%                                  | 5,0%  | 2,5%                                    |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52) | 80,9%              | 19,0%                                 | 9,3%  | 9,7%                                    |
| Activités de poste et de courrier (53)                  | 94,6%              | 5,4%                                  | 4,1%  | 1,3%                                    |
| <b>Économie totale</b>                                  | <b>80,8%</b>       | <b>19,2%</b>                          | <b>9,9%</b>   | <b>9,3%</b>                             |

| INDÉPENDANTS  | 2021               |                                       |   |   |
|---|--------------------|---------------------------------------|---|---|
|   | jamais le dimanche | parfois ou habituellement le dimanche | parfois, un seul dimanche, pendant au moins une heure | habituellement, au moins deux dimanches |
| <b>ALIMENTAIRE</b>                                      |                    |                                       |   |   |
| Commerce de gros (46.3)                                 | n.d.               | n.d.                                  | n.d.  | n.d.                                    |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)                      | 27,4%              | 72,5%                                 | 11,0%   | 61,5%                                   |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>                                  |                    |                                       |   |   |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)                          | 70,3%              | 29,8%                                 | 13,4%   | 16,4%                                   |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et        | 63,7%              | 36,3%                                 | 15,7%   | 20,6%                                   |
| <b>LOGISTIQUE</b>                                       |                    |                                       |   |   |
| Transports routiers de fret (49.41)                     | 74,8%              | 25,2%                                 | 14,5%   | 10,7%                                   |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52) | n.d.               | n.d.                                  | n.d.  | n.d.                                    |
| Activités de poste et de courrier (53)                  | n.d.               | n.d.                                  | n.d.  | n.d.                                    |
| <b>Économie totale</b>                                  | <b>62,0%</b>       | <b>38,0%</b>                          | <b>13,9%</b>  | <b>24,1%</b>                            |

| TOTAL   | jamais le dimanche | parfois ou habituellement le dimanche | parfois, un seul dimanche, pendant au moins une heure | habituellement, au moins deux dimanches |
|---|--------------------|---------------------------------------|---|---|
| <b>ALIMENTAIRE</b>                                      |                    |                                       |   |   |
| Commerce de gros (46.3)                                 | n.d.               | n.d.                                  | n.d.  | n.d.                                    |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)                      | 69,3%              | <b>30,7%</b>                          | 12,1%   | <b>18,6%</b>                            |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>                                  |                    |                                       |   |   |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)                          | 86,5%              | 13,5%                                 | 6,4%  | 7,1%                                    |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et        | 78,5%              | <b>21,4%</b>                          | 11,6%   | <b>9,8%</b>                             |
| <b>LOGISTIQUE</b>                                       |                    |                                       |   |   |
| Transports routiers de fret (49.41)                     | 90,3%              | <b>9,7%</b>                           | <b>6,2%</b>   | 3,5%                                    |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52) | n.d.               | n.d.                                  | n.d.  | n.d.                                    |
| Activités de poste et de courrier (53)                  | n.d.               | n.d.                                  | n.d.  | n.d.                                    |
| <b>NACE 49.41 + 52 + 53</b>                             | <b>87,9%</b>       | <b>12,1%</b>                          | <b>6,7%</b>   | <b>5,4%</b>                             |
| <b>Économie totale</b>                                  | 78,0%              | 22,0%                                 | 10,5%   | 11,5%                                   |

Note : En raison de leur faible fiabilité, les données sur les travailleurs indépendants doivent être interprétées avec prudence.

Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le travail du dimanche dans la section du transport et de l'entreposage<sup>67</sup> est plus fréquent en Belgique qu'en France et en Allemagne. C'est dans les secteurs néerlandais du transport et de l'entreposage que l'on observe la plus forte proportion de travail du dimanche. Toutefois, la proportion de travailleurs déclarant travailler habituellement le dimanche est légèrement plus élevée en Belgique que dans les autres pays observés.

L'analyse sectorielle a révélé que dans les activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52), le travail du dimanche est relativement fréquent chez les salariés. Par rapport à l'Allemagne, la part belge du travail du dimanche est en effet un peu plus élevée, mais c'est aux Pays-Bas que la part du travail du dimanche est la plus importante. Néanmoins, on constate que la proportion de travailleurs déclarant travailler habituellement le dimanche est légèrement plus élevée dans le secteur belge des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports que dans les autres pays observés. Enfin, nous constatons que le travail du dimanche est également plus fréquent dans le secteur néerlandais des activités de poste et de courrier (NACE 53) que dans son homologue belge.

Dans les secteurs belges appartenant à la section « commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles<sup>68</sup> », le travail du dimanche est

<sup>67</sup> Cette section comprend les secteurs NACE 49 (Transports terrestres et transport par conduites), NACE 50 (Transports par eau), NACE 51 (Transports aériens), NACE 52 (Entreposage et services auxiliaires des transports) et NACE 53 (Activités de poste et de courrier).

<sup>68</sup> Cette section comprend les secteurs NACE 45 (Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles), NACE 46 (Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des

mieux implanté que chez leurs homologues allemands, mais moins que chez les Français et les Néerlandais. La part du travail du dimanche est presque trois fois plus élevée aux Pays-Bas et la part du travail du dimanche habituel est également deux fois plus élevée aux Pays-Bas. Il est à noter que la proportion de travail du dimanche est plus élevée en Belgique qu'en Allemagne.

À un niveau plus détaillé, des données ont uniquement pu être collectées pour les secteurs du commerce de gros de produits alimentaires (NACE 46.3) et du commerce de détail non spécialisé (NACE 47.1), et toutes les données nationales ne sont pas disponibles.

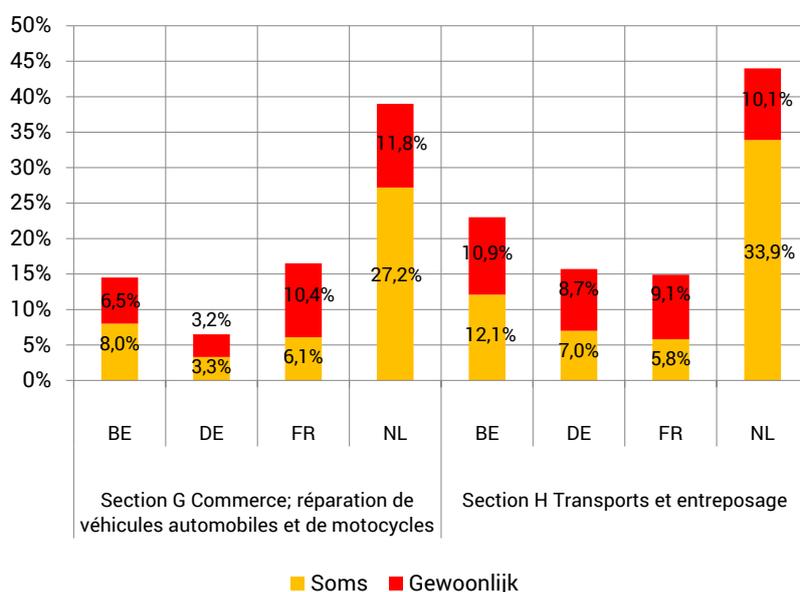
Une première conclusion marquante est que, si le travail du dimanche est plus répandu dans le secteur du commerce de détail belge et donc aussi dans le secteur du commerce de détail non spécialisé (NACE 47.1) que dans les autres secteurs étudiés, il ne s'agit pas d'un phénomène typiquement belge. Dans le secteur néerlandais du commerce de détail non spécialisé, les pourcentages sont nettement plus élevés, tant pour le travail occasionnel (« parfois ») que pour le « travail du dimanche habituel » ; jusqu'à près de trois fois plus pour le travail du dimanche occasionnel et deux fois plus pour le travail du dimanche habituel. En ce qui concerne les deux autres pays, nous ne pouvons faire aucune déclaration car les données ne sont pas disponibles, mais pour l'agrégat supérieur « commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles », le travail du dimanche est plus fréquent en Belgique qu'en Allemagne.

Enfin, nous constatons que le travail du dimanche est également plus fréquent dans le secteur néerlandais du commerce de gros de produits alimentaires (NACE 46.3) que dans son homologue belge.

---

motocycles) et NACE 47 (Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles).

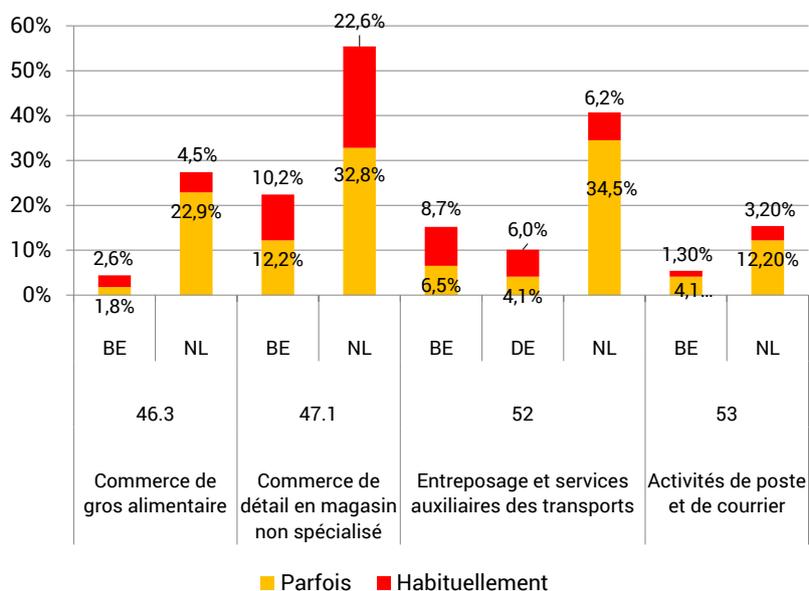
**Graphique 4-19 : Part du travail du dimanche par section en Belgique et dans les pays voisins en 2021 (hors indépendants)**



Note : Les données manquantes (indépendants et autres codes NACE) ne peuvent être publiées en raison d'une trop faible fiabilité.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat et Statistics Belgium)

**Graphique 4-20 : Part du travail du dimanche par secteur en Belgique et dans les pays voisins en 2021 (hors indépendants)**



Note : Les données manquantes (indépendants et autres codes NACE) ne peuvent être publiées en raison d'une trop faible fiabilité.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat et Statistics Belgium)

### ***Conclusion concernant le travail de week-end***

Le travail de week-end est caractéristique du commerce de détail tant en Belgique que dans les pays voisins. Dans le secteur allemand du commerce de détail, le travail du samedi est toutefois un peu moins répandu que dans les autres pays. En ce qui concerne le travail du dimanche, nous disposons de données sectorielles internationales complétées par des données au niveau des sections.

On peut en déduire que les secteurs belges appartenant à la section « Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles » ont davantage recours au travail du dimanche que leurs homologues allemands, mais moins que leurs homologues français et néerlandais. Les données sectorielles montrent également que dans le secteur du commerce de détail non spécialisé, le travail du dimanche est plus fréquent aux Pays-Bas. Nous ne disposons pas de données sur les autres secteurs du commerce de détail pour les Pays-Bas.

Dans les secteurs belges appartenant à la section H (Transport et entreposage), les travailleurs belges sont plus nombreux que leurs homologues allemands et français à travailler le dimanche, mais moins que leurs homologues néerlandais. La proportion de travailleurs déclarant travailler habituellement le dimanche est également légèrement plus élevée en Belgique que dans les pays voisins (et même légèrement plus élevée qu'aux Pays-Bas). Dans les chiffres plus détaillés relatifs aux secteurs des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports et des activités de poste et de courrier, on voit à nouveau clairement que le travail du dimanche est beaucoup plus répandu aux Pays-Bas qu'en Belgique.

### ***Conclusion générale concernant le travail atypique***

En général, le travail du soir, le travail de nuit et le travail du samedi et du dimanche sont plus courants dans les secteurs analysés aux Pays-Bas, souvent même du simple au double pour le travail du soir et le travail de nuit. Pour le travail du dimanche, une analyse a été effectuée au niveau des sections et il en ressort toutefois que cette forme de travail est plus établie dans les secteurs du transport et de l'entreposage en Belgique qu'en Allemagne et en France. Dans les secteurs du commerce de gros et de détail (section G), la part des travailleurs du dimanche est, en comparaison avec la Belgique, presque trois fois plus élevée aux Pays-Bas, légèrement plus élevée en France et nettement moins élevée en Allemagne.

## 4.9 Accords sectoriels et d'entreprise et projets pilotes sur le travail du soir et de nuit dans le commerce et la logistique

Selon la loi sur le travail, le travail de nuit est le travail exécuté entre 20 h et 6 h. En Belgique, le travail de nuit est interdit par la loi, sous réserve des exceptions prévues à l'article 36 et à l'article 37 de la loi sur le travail du 16 mars 1971. La loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable modifie l'article 36 précité et ajoute à la liste des dérogations à l'interdiction du travail de nuit, « la réalisation de tous les services logistiques et de soutien liés au commerce électronique ». Cet ajout autorise le travail de nuit dans le cadre des activités d'e-commerce, quelle que soit la commission paritaire dont relève l'entreprise.

### *Commerce*

Avant l'entrée en vigueur de la loi sur le travail faisable et maniable, un AR du 13 mars 2016<sup>69</sup> prévoyait déjà une telle dérogation à l'interdiction du travail de nuit, mais uniquement pour les entreprises relevant des commissions paritaires (CP) 201 (commerce de détail indépendant), 202 (commerce de détail alimentaire), 311 (grandes entreprises de vente au détail) et 312 (grands magasins).

Pour chacune des CP précitées, une CCT-cadre en matière de travail de nuit pour les activités d'e-commerce a été conclue, établissant un certain nombre de principes de base à adapter à l'entreprise par le biais d'une CCT d'entreprise ou d'une modification du règlement de travail (pour les entreprises sans délégation syndicale). Ainsi, l'indemnité pour travail de nuit prévue par la CCT-cadre doit être au moins égale à l'indemnité<sup>70</sup> prévue par la CCT 49. Des compensations supplémentaires peuvent toutefois être négociées au niveau de l'entreprise. L'objectif de cette CCT-cadre est de faciliter l'e-commerce et de créer des emplois supplémentaires dans ce secteur.

La loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable prévoit donc une

---

<sup>69</sup> 13 MARS 2016 -Arrêté royal qui autorise le travail de nuit pour l'exécution de toutes les activités liées au commerce électronique dans les entreprises ressortissant à la Commission paritaire du commerce de détail indépendant (CP 201), la Commission paritaire des employés du commerce de détail alimentaire (CP 202), la Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail (CP 311) et la Commission paritaire des grands magasins (CP 312) (1).

<sup>70</sup> Sur la base de la CCT 49, une indemnité spécifique doit être accordée aux travailleurs qui travaillent habituellement dans des régimes de travail comportant des prestations entre 20 heures et 6 heures. Cette indemnité s'élève à un minimum de 1,39 euro par heure. Pour les travailleurs d'au moins 50 ans, l'indemnité s'élève à 1,68 euros par heure (montants depuis le 01/12/2022). Cette indemnité n'est pas applicable en cas de travail de nuit occasionnel, lorsque les prestations se situent exclusivement entre 6 heures et minuit, lorsque les prestations débutent habituellement à 5 heures du matin.

extension de l'autorisation du travail de nuit aux activités d'e-commerce pour toutes les entreprises, quel que soit la CP<sup>71</sup>.

En plus des possibilités offertes par la loi concernant le travail faisable et maniable, le Deal pour l'emploi (ou loi du 3 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives au travail) prévoit, à partir du 20 novembre 2022, la possibilité d'introduire le travail de nuit pour l'e-commerce par la conclusion d'une CCT avec une seule organisation syndicale, à condition que ce travail de nuit concerne des prestations situées entre 20 h et minuit ou entre 5 h et 6 h du matin. En outre, il prévoit également la possibilité pour les employeurs de lancer un projet pilote unique de 18 mois, sans CCT, dans le cadre duquel ils demandent à leurs travailleurs d'effectuer du travail de nuit volontaire entre 20 h et minuit et à partir de 5 h du matin. Par dérogation aux articles 11 et 12 de la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, les horaires peuvent être mentionnés dans le règlement de travail sans qu'il soit nécessaire de suivre la procédure de modification du règlement de travail. Les employeurs qui souhaitent lancer un tel projet pilote doivent toutefois le signaler par écrit à la direction locale de l'inspection du travail (DG Contrôle des lois sociales) et à la (sous-)commission paritaire compétente, et aussi satisfaire à certaines obligations administratives visées à l'article 28 de la loi du 3 octobre 2022<sup>72</sup>. Les

---

<sup>71</sup> Tous les services logistiques et de soutien liés au commerce électronique.

<sup>72</sup> Art. 28 § 1er Sont associés à la mise en œuvre de l'expérience, le conseil d'entreprise ou, à défaut de celui-ci, le Comité pour la prévention et la protection au travail ou, à défaut de celui-ci, la délégation syndicale, ou à défaut les travailleurs impliqués eux-mêmes. Un employeur ne peut mettre en œuvre qu'une fois une telle expérience avec une durée maximum de 18 mois. Cette limitation à une fois est également applicable au niveau de l'unité technique d'exploitation telle que définie à l'article 14 de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie dont l'employeur fait partie.

Dans le cadre de l'information de la direction locale de la Direction générale Contrôle des Lois sociales, l'implication des organes susmentionnés ou, à défaut les travailleurs concernés, doit être démontrée et il doit être communiqué quelle sera la durée de l'expérience. Cette notification comprend les raisons pour lesquelles les employeurs souhaitent mener une telle expérience et les critères qui vont être utilisé pour l'évaluation de l'expérience.

§ 2. Les travailleurs qui souhaitent participer à l'expérience doivent indiquer individuellement par écrit à l'employeur qu'ils demandent à participer à l'expérience proposée. La demande du travailleur doit être conservée par l'employeur afin de s'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la durée du travail et au travail de nuit, et tenue à la disposition des inspecteurs sociaux de la Direction générale Contrôle des Lois sociales pendant la durée de l'expérience jusqu'à un an après la fin de celle-ci. La demande du travailleur de participer à l'expérience ne peut donner lieu à aucun traitement défavorable de la part de l'employeur.

L'employeur ne peut faire aucun acte tendant à mettre fin unilatéralement au contrat de travail du travailleur qui ne fait pas usage du droit de demander à participer à l'expérience, sauf pour des motifs étrangers à la demande. La charge de la preuve de ces motifs incombe à l'employeur. À la demande du travailleur, l'employeur lui en donne connaissance par écrit.

§ 3. Après la fin de l'expérience, le conseil d'entreprise ou, à défaut de celui-ci, le Comité pour la prévention et la protection au travail ou, à défaut de celui-ci, la délégation syndicale en concertation avec l'employeur, doivent

régimes établis par le Deal pour l'emploi ne s'appliquent qu'au commerce en ligne de biens meubles. À ce jour, aucun employeur n'a officiellement notifié à l'inspection du travail l'introduction d'un tel projet pilote<sup>73</sup>. Ces mesures seront évaluées en novembre 2024<sup>74</sup>.

En Belgique, six entreprises ont conclu à ce jour une CCT d'entreprise sur le travail du soir et/ou de nuit dans le cadre de l'e-commerce : Torfs, Colruyt Group, Vanden Borre, Ikea, Vandevelde et Prodex North European Logistics & Services<sup>75</sup>. Dans le cadre de ces accords, des indemnités complémentaires relatives au travail de nuit sont fixées conformément aux dispositions de la CCT n° 46. Il est à noter que ces indemnités peuvent varier fortement selon l'entreprise.

Schoenen Torfs est la première entreprise à avoir conclu une CCT en février 2017. Cette CCT précède de peu la date d'entrée en vigueur de la loi concernant le travail faisable et maniable du 5 mars 2017. Cet accord autorise le travail jusqu'à 23 h au lieu de 20 h pour la boutique en ligne. Les personnes qui commandent des chaussures jusqu'à 22 h peuvent ainsi les recevoir dès le lendemain<sup>76</sup>.

La CCT chez Ikea a été signée le 31 janvier 2018 par les trois syndicats. Les travailleurs peuvent travailler la nuit s'ils le souhaitent et reçoivent une indemnité. Une situation gagnant-gagnant pour l'entreprise et les travailleurs<sup>77</sup>.

Toutes ces CCT d'entreprise ont été conclues en 2017/2018/2019. Puis, en juillet 2021, Colruyt a conclu un accord sur le travail du soir avec les syndicats. Il a été convenu que le personnel des magasins serait autorisé à emballer entre 5 h et 22 h les courses commandées via le supermarché en ligne Collect & Go<sup>78</sup>.

Depuis l'entrée en vigueur, le 20 novembre 2022, de la possibilité de mener des projets pilotes dans le cadre du Deal pour l'emploi, aucun projet pilote n'a été lancé à ce jour, selon nos informations.

---

évaluer l'expérience, notamment en ce qui concerne les raisons invoquées pour l'expérience contenue dans la notification écrite visée au § 1er. Dans les trois mois suivant la fin de l'expérience, l'évaluation doit être fournie au président du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale et la (sous-)commission paritaire compétente.

<sup>73</sup> Contact avec le SPF ETCS le 31 août 2023

<sup>74</sup> [Deal pour l'emploi : Travail en soirée dans l'e-commerce | Group S](#)

<sup>75</sup> Info SPF Emploi pas 100 % liste exhaustive (voir annexe 1).

<sup>76</sup> [Bonden over nachtwerk: 'Werkgevers, stop met zagen' | De Tijd](#)

<sup>77</sup> [Vakbonden houden e-commerce niet tegen | De Tijd](#)

<sup>78</sup> [Colruyt maakt tussen 5 en 22 uur pakjes in winkel | De Tijd](#)

## **Logistique**

Le travail de nuit, avec des prestations entre 20 h et 6 h, est autorisé pour l'exécution de tâches de transport, de chargement et de déchargement. En exécution du protocole d'accord 2019-2020<sup>79</sup>, la sous-commission paritaire (CP) 140.03 pour le transport routier et la logistique pour compte de tiers a conclu le 17 octobre 2019 une convention collective de travail concernant la fixation d'une indemnité financière pour les prestations de nuit a été conclue pour les membres du personnel roulant<sup>80</sup> occupés dans les entreprises appartenant au sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et/ou au sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers.<sup>81</sup> Le travail de nuit est également autorisé pour le personnel non roulant ressortissant à la commission paritaire 140.03, et une indemnité de nuit est prévue. Pour les employés ressortissant à la commission paritaire 226 (CP pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique), la CCT du 5 juillet 2002 relative à l'introduction de régimes de travail comportant des prestations de nuit a été conclue en exécution de l'arrêté royal du 13 septembre 1998 autorisant le travail de nuit pour l'exécution de certains travaux dans les entreprises ressortissant à la CP 226. En ce qui concerne le supplément de salaire pour certaines prestations de travail, dont le travail de nuit, la CCT du 7 septembre 2009 a été conclue au sein de la CP 226.

### **4.10 Régime de temps de travail**

Les enquêtes sur les forces de travail donnent également plus de précisions sur les types de régime de temps de travail. Elles permettent de distinguer le pourcentage de salariés qui sont soumis à un horaire de travail « identique », c'est-à-dire « normal », de ceux qui sont soumis à un horaire particulier (travail posté en deux, trois ou quatre équipes, horaire flottant choisi ou imposé par l'employeur, horaire coupé ou décalé, autres).

#### **4.10.1 Horaires identiques**

C'est dans le commerce de gros alimentaire et non alimentaire (NACE 46.3 et NACE

---

<sup>79</sup> Au sein de la sous-commission paritaire pour le transport routier et la logistique pour compte de tiers, un protocole d'accord a été conclu le 7 octobre 2021 pour les années 2021-2022. Cet accord doit être concrétisé par les partenaires sociaux dans des conventions collectives de travail à conclure.

<sup>80</sup> S'entendent les ouvriers et ouvrières déclarés dans la catégorie ONSS 083 appartenant au personnel roulant.

<sup>81</sup> [140.03 Indemnité financière pour les prestations de nuit | Group S](#)

46.4 + 46.5) et dans les activités de poste et de courrier (NACE 53) que la part des salariés ayant des « horaires identiques » - c'est-à-dire qui doivent commencer et terminer leur travail à une heure bien définie - était la plus élevée en 2020, avec des parts respectives de 79,5 %, 81,6 % et 76,2 % (cf. Tableau 4-19).

#### 4.10.2 Travail posté et horaires variables et flexibles

Le groupe de travailleurs qui ne travaillent pas selon un système d'horaires identiques relèvent d'un régime de temps de travail spécial, tel que l'horaire variable, l'horaire flexible, le travail posté...

Dans le cas des horaires variables, le travailleur doit prêter un nombre d'heures fixe, mais il peut déterminer lui-même le début et la fin de ses prestations. On parle aussi dans ce cas d'« horaires flottants ». Dans un système d'horaires flexibles, l'horaire n'est pas fixé à l'avance. L'horaire dépend des besoins de l'organisation et des clients et est déterminé par l'employeur. Dans un système de semaine de travail flexible, le nombre variable d'heures est considéré comme « normal » et il ne s'agit donc pas d'heures supplémentaires. Dans un système d'horaires interrompus, le travail est souvent effectué en deux blocs : le matin (par exemple de 6 h à 10 h) et le soir (par exemple de 17 h à 21 h). On retrouve principalement ce type d'horaires dans le secteur du nettoyage, des soins de santé (p.ex. les soins aux personnes âgées, les hôpitaux...), du commerce de détail (p.ex. les grands magasins).

Enfin, le régime posté signifie que l'horaire du travailleur change à intervalles réguliers (p.ex. chaque semaine). Un système posté implique donc des équipes qui travaillent en rotation. De nombreux régimes postés différents sont possibles : 2 équipes (p.ex. une équipe du matin et une du soir), 3 équipes (p.ex. une équipe du matin, une du soir et une de nuit) et 4 équipes. Un régime à quatre équipes consiste généralement en un régime à trois équipes complété d'une quatrième équipe de réserve, par exemple pour permettre aux travailleurs de prendre des congés de récupération. À l'exception des secteurs des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52) et des activités de poste et de courrier (NACE 53), la proportion de travail posté dans la plupart des secteurs examinés était en 2020 d'environ 3 à 7 % de l'emploi. Les pourcentages les plus faibles se situaient dans le commerce non alimentaire et les transports routiers de fret. Dans le commerce alimentaire (commerce de gros et de détail), environ 7 % des travailleurs travaillent en équipes, la plupart étant des ouvriers. Le secteur des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports remporte la palme avec plus d'un quart des travailleurs (26 %) en régime posté, suivi du secteur des activités de poste et de courrier (13,3 %). La proportion d'ouvriers

occupés dans le cadre d'un régime posté (33,8 %) dans le secteur de l'entreposage est deux fois plus élevée que chez les employés. Dans les activités de poste et de courrier, cette proportion est même trois fois plus élevée. La comparaison entre statuts professionnels montre que le régime posté est une forme de travail plus caractéristique des postes d'ouvriers. C'est ce qu'il ressort notamment de l'analyse du secteur du commerce de gros non alimentaire (1,9 % d'employés et 19,3 % d'ouvriers occupés dans le cadre d'un régime posté).

Parallèlement au régime posté, il existe le système d'horaires variables, dans lequel une distinction est faite entre les horaires variables imposés (horaire flexible/employeur) et les horaires variables choisis (horaire variable/travailleur).

Dans le commerce de détail et les transports routiers de fret (NACE 49.41), les salariés sont plus nombreux à travailler suivant un horaire variable imposé plutôt qu'un horaire variable choisi, à savoir 32,7 % dans le commerce de détail alimentaire (NACE 47.11 + 47.2), 22,2 % dans le secteur des transports routiers de fret (NACE 49.41) et 16,5 % dans le commerce de détail non alimentaire (NACE 47.19 + 47.4-47.7 + 47.9). Nous constatons également que dans le secteur des transports routiers de fret (NACE 49.41), une proportion significativement plus élevée d'ouvriers (29,9 %) que d'employés suivent un horaire variable imposé. En outre, 1 ouvrier sur 5 dans le secteur déclare travailler dans un système d'horaires variables différent de ceux qui sont décrits dans le questionnaire (catégorie « autres<sup>82</sup> »). Cette proportion est très différente de celle observée dans les autres secteurs examinés, où l'option « autres » ne représente qu'une petite partie des réponses des personnes interrogées.

Dans le commerce de gros, la proportion de salariés qui travaillent selon des horaires flottants choisis dépasse celle des salariés qui travaillent selon des horaires variables imposés. Néanmoins, c'est le système des horaires identiques qui est le plus fréquent dans le commerce de gros.

---

<sup>82</sup> L'option « Autres » est définie comme suit : « Toute personne ayant un horaire fluctuant et ne se retrouvant pas dans une des descriptions qui précèdent. »

Tableau 4-19 : Horaires de travail en 2020, par secteur et par statut

| 2020  | Régime posté |           |           |                    | Horaires variables (travailleur) | Horaires variables (employeur) | Horaires interrompus | Autres | Horaires identiques | Total |
|---|--------------|-----------|-----------|--------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------|--------|---------------------|-------|
|   | 2 équipes    | 3 équipes | 4 équipes | Total régime posté |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| <b>OUVRIERS</b>   |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Commerce de gros (46.3)   | 9,5%         | 6,5%      | PR        | 16,0%              | PR                               | PR                             | PR                   | g.r.   | 83,9%               | 100%  |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 7,1%         | 3,4%      | PR        | 10,5%              | PR                               | 32,3%                          | PR                   | 4,3%   | 52,9%               | 100%  |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 19,3%        | PR        | PR        | 19,3%              | PR                               | 4,3%                           | PR                   | g.r.   | 76,3%               | 100%  |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 2,9%         | 1,7%      | PR        | 4,6%               | 0,4%                             | 13,7%                          | PR                   | 4,7%   | 76,6%               | 100%  |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Transports routiers de fret (49.41)   | 1,2%         | 1,1%      | 1,4%      | 3,7%               | 2,4%                             | 29,9%                          | PR                   | 20,0%  | 44,1%               | 100%  |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | 20,8%        | 9,9%      | 3,1%      | 33,8%              | PR                               | 9,9%                           | PR                   | PR     | 56,3%               | 100%  |
| Activités de poste et de courrier (53)  | PR           | 24,2%     | PR        | 24,2%              | PR                               | PR                             | PR                   | 4,1%   | 71,6%               | 100%  |
| <b>EMPLOYÉS</b>   |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Commerce de gros (46.3)   | PR           | PR        | PR        | PR                 | 14,3%                            | 4,9%                           | PR                   | 4,7%   | 76,2%               | 100%  |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 4,8%         | 1,2%      | 0,3%      | 6,3%               | 6,1%                             | 32,8%                          | PR                   | 5,0%   | 49,8%               | 100%  |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 1,1%         | PR        | 0,8%      | 1,9%               | 8,9%                             | 4,4%                           | PR                   | 2,5%   | 82,3%               | 100%  |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 2,8%         | 0,1%      | 0,1%      | 3,0%               | 6,2%                             | 17,3%                          | 0,6%                 | 4,2%   | 68,7%               | 100%  |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Transports routiers de fret (49.41)   | 1,9%         | PR        | PR        | 1,9%               | 5,7%                             | 5,5%                           | 1,1%                 | 3,8%   | 82,0%               | 100%  |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | 10,5%        | PR        | 5,7%      | 16,2%              | 2,1%                             | 1,9%                           | PR                   | 2,7%   | 77,1%               | 100%  |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 4,9%         | 2,1%      | PR        | 7,0%               | PR                               | 14,1%                          | PR                   | PR     | 78,9%               | 100%  |
| <b>TOTAL</b>  |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Commerce de gros (46.3)   | 4,2%         | 2,8%      | PR        | 7,0%               | 8,0%                             | 2,8%                           | PR                   | 2,6%   | 79,5%               | 100%  |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 5,3%         | 1,7%      | 0,3%      | 7,3%               | 4,6%                             | 32,7%                          | PR                   | 4,8%   | 50,5%               | 100%  |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 3,3%         | PR        | 0,7%      | 4,0%               | 7,8%                             | 4,3%                           | PR                   | 2,2%   | 81,6%               | 100%  |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 2,8%         | 0,5%      | 0,1%      | 3,4%               | 5,0%                             | 16,5%                          | 0,4%                 | 4,3%   | 70,4%               | 100%  |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Transports routiers de fret (49.41)   | 1,4%         | 0,7%      | 1,0%      | 3,1%               | 3,4%                             | 22,2%                          | 0,4%                 | 14,9%  | 56,0%               | 100%  |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | 16,2%        | 5,5%      | 4,3%      | 26,0%              | 0,9%                             | 6,3%                           | PR                   | 1,2%   | 65,6%               | 100%  |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 3,1%         | 10,2%     | PR        | 13,3%              | PR                               | 9,0%                           | PR                   | 1,5%   | 76,2%               | 100%  |

Note : Les données concernent les salariés du secteur privé. PR signifie « pas de répondants ».

Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Entre 2013 et 2020, le travail posté dans les activités de poste et de courrier (NACE 53) et les activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52) a augmenté de respectivement 10 % et 6 %. Presque tous les autres régimes de temps de travail perdent du terrain, ce qui indique un glissement vers le travail posté. Seul le secteur du transport de marchandises est marqué par une légère diminution du travail posté, tandis que les horaires variables et flexibles gagnent en importance. La catégorie « autres » est également plus fréquente dans le transport de marchandises (en font partie les personnes ayant un horaire fluctuant et ne se retrouvant pas dans

l'une des autres catégories).

Le commerce alimentaire et le commerce de détail non alimentaire enregistrent également une hausse du travail posté. Parallèlement au travail posté, le recours aux horaires variables et flexibles s'accroît également dans le commerce de détail, au détriment du système des horaires identiques. C'est le signe d'un glissement de ce groupe de travailleurs vers des systèmes de travail posté et des horaires flexibles et variables.

Dans le commerce de gros non alimentaire (NACE 46.4 + 46.5), le recours au système des horaires identiques et variables s'est intensifié durant la période 2013-2020, au détriment du travail posté et des horaires flexibles.

**Tableau 4-20 : Évolution des horaires de travail des travailleurs par secteur durant la période 2013-2020**

| 2013  | Régime posté |           |           | Total régime posté | Horaires variables (travailleur) | Horaires variables (employeur) | Horaires interrompus | Autres | Horaires identiques | Total |
|---|--------------|-----------|-----------|--------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------|--------|---------------------|-------|
|   | 2 équipes    | 3 équipes | 4 équipes |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Commerce de gros (46.3)   | 4,1%         | 0,2%      | 0,5%      | 4,8%               | 4,6%                             | 7,3%                           | 0,9%                 | 2,4%   | 80,1%               | 100%  |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 4,1%         | 1,0%      | 0,3%      | 5,4%               | 3,2%                             | 27,7%                          | 0,8%                 | 5,6%   | 57,2%               | 100%  |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 5,5%         | PR        | PR        | 5,5%               | 9,7%                             | 5,2%                           | PR                   | 2,3%   | 77,4%               | 100%  |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 1,4%         | 0,4%      | 0,03%     | 1,8%               | 4,0%                             | 13,3%                          | 0,6%                 | 3,7%   | 76,5%               | 100%  |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Transports routiers de fret (49.41)   | 3,6%         | 0,5%      | PR        | 4,1%               | 1,9%                             | 21,4%                          | 0,6%                 | 10,6%  | 61,5%               | 100%  |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | 11,0%        | 5,9%      | 3,1%      | 20,0%              | 4,2%                             | 7,3%                           | 1,1%                 | 4,3%   | 63,0%               | 100%  |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 3,3%         | PR        | PR        | 3,3%               | 6,4%                             | 10,0%                          | PR                   | 1,8%   | 78,5%               | 100%  |

| 2020  | Régime posté |           |           | Total régime posté | Horaires variables (travailleur) | Horaires variables (employeur) | Horaires interrompus | Autres | Horaires identiques | Total |
|---|--------------|-----------|-----------|--------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------|--------|---------------------|-------|
|   | 2 équipes    | 3 équipes | 4 équipes |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Commerce de gros (46.3)   | 4,2%         | 2,8%      | PR        | 7,0%               | 8,0%                             | 2,8%                           | PR                   | 2,6%   | 79,5%               | 100%  |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 5,3%         | 1,7%      | 0,3%      | 7,3%               | 4,6%                             | 32,7%                          | PR                   | 4,8%   | 50,5%               | 100%  |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | 3,3%         | g.r.      | 0,7%      | 4,0%               | 7,8%                             | 4,3%                           | PR                   | 2,2%   | 81,6%               | 100%  |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 2,8%         | 0,5%      | 0,1%      | 3,4%               | 5,0%                             | 16,5%                          | 0,4%                 | 4,3%   | 70,4%               | 100%  |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Transports routiers de fret (49.41)   | 1,4%         | 0,7%      | 1,0%      | 3,1%               | 3,4%                             | 22,2%                          | 0,4%                 | 14,9%  | 56,0%               | 100%  |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | 16,2%        | 5,5%      | 4,3%      | 26,0%              | 0,9%                             | 6,3%                           | PR                   | 1,2%   | 65,6%               | 100%  |
| Activités de poste et de courrier (53)  | 3,1%         | 10,2%     | PR        | 13,3%              | PR                               | 9,0%                           | PR                   | 1,5%   | 76,2%               | 100%  |

| 13-'21<br>variation en points de pourcentage  | Régime posté |           |           | Total régime posté | Horaires variables (travailleur) | Horaires variables (employeur) | Horaires interrompus | Autres | Horaires identiques | Total |
|---|--------------|-----------|-----------|--------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------|--------|---------------------|-------|
|   | 2 équipes    | 3 équipes | 4 équipes |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| <b>ALIMENTAIRE</b>  |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Commerce de gros (46.3)   | 0,1%         | 2,6%      | -0,5%     | 2,2%               | 3,4%                             | -4,5%                          | -0,9%                | 0,2%   | -0,6%               | 0%    |
| Commerce de détail (47.11 et 47.2)  | 1,2%         | 0,7%      | 0,0%      | 1,9%               | 1,4%                             | 5,0%                           | -0,8%                | -0,8%  | -6,7%               | 0%    |
| <b>NON-ALIMENTAIRE</b>  |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Commerce de gros (46.4 + 46.5)  | -2,2%        | PR        | 0,7%      | -1,5%              | -1,9%                            | -0,9%                          | PR                   | -0,1%  | 4,2%                | 0%    |
| Commerce de détail hors éventaires ou marchés et carburants (47.19 + 47.4- 47.7 + 47.9) | 1,4%         | 0,1%      | 0,1%      | 1,6%               | 1,0%                             | 3,2%                           | -0,2%                | 0,6%   | -6,1%               | 0%    |
| <b>LOGISTIQUE</b>   |              |           |           |                    |                                  |                                |                      |        |                     |       |
| Transports routiers de fret (49.41)   | -2,2%        | 0,2%      | 1,0%      | -1,0%              | 1,5%                             | 0,8%                           | -0,2%                | 4,3%   | -5,5%               | 0%    |
| Entreposage et services auxiliaires des transports (52)                                 | 5,2%         | -0,4%     | 1,2%      | 6,0%               | -3,3%                            | -1,0%                          | -1,1%                | -3,1%  | 2,6%                | 0%    |
| Activités de poste et de courrier (53)  | -0,2%        | 10,2%     | PR        | 10,0%              | -6,4%                            | -1,0%                          | PR                   | -0,3%  | -2,3%               | 0%    |

Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Aux fins de la comparaison avec les pays voisins, des données sont uniquement disponibles pour le travail posté<sup>83</sup>.

Nous pouvons déduire de l'analyse sectorielle qu'en 2020, le travail posté est le plus fortement représenté dans les secteurs des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52) et des activités de poste et de courrier (NACE 53). Dans le secteur des activités d'entreposage et services auxiliaires des transports, le travail posté est nettement plus répandu en Belgique que dans les pays voisins. Nous renvoyons dans ce contexte aux incitations financières existantes pour le travail posté et le travail de nuit.

En outre, le recours plus fréquent au travail posté en Belgique pourrait indiquer que la capacité des centres logistiques est utilisée de manière très intensive. Nous renvoyons à cet égard à l'analyse « Enjeux du commerce électronique pour le secteur de la distribution en Belgique »<sup>84</sup>, dont il ressort que, contrairement par exemple aux Pays-Bas, la Belgique, et surtout la Flandre, compte actuellement peu de grands entrepôts et d'espace disponible pour les centres logistiques en général et, en particulier, pour de grands centres logistiques destinés à l'e-commerce. La plus grande concentration d'entrepôts aux Pays-Bas s'explique notamment par la politique néerlandaise en matière d'azote, qui a permis de libérer de nombreux terrains agricoles. Ces nouveaux espaces libres sont réutilisés pour implanter des entrepôts.

Dans le commerce de détail en magasin non spécialisé (NACE 47.1), constitué en

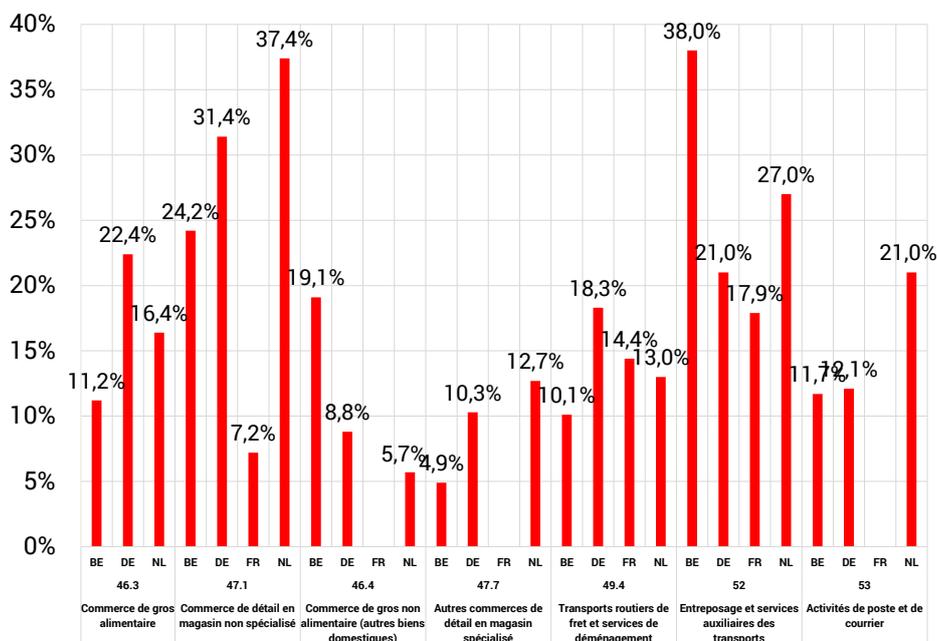
<sup>83</sup> Concernant le commerce de gros non alimentaire, les données sont uniquement disponibles pour le sous-secteur des autres articles domestiques (NACE 46.4). Pour le commerce de détail, des données sont uniquement disponibles pour le commerce de détail en magasin non spécialisé (47.1) et les autres commerces de détail en magasin spécialisé (47.7).

<sup>84</sup> CCE 2022-1670, « Enjeux du commerce électronique pour le secteur de la distribution en Belgique », via [lien](#)

grande partie d'activités liées aux produits alimentaires, le travail posté était en moyenne plus fréquent en Belgique qu'en France en 2021, mais il était moins répandu qu'en Allemagne et aux Pays-Bas.

Le commerce de gros non alimentaire d'autres biens domestiques (NACE 46.4) est un autre secteur qui utilise beaucoup le travail posté en Belgique par rapport aux pays voisins. Parmi les secteurs qui, d'après la comparaison entre pays, se caractérisent par une proportion relativement faible de travailleurs effectuant du travail posté, on retrouve les transports routiers de fret et services de déménagement (NACE 49.4), les autres commerces de détail en magasin spécialisé (NACE 47.7) et le commerce de gros alimentaire (NACE 46.3).

**Graphique 4-21 : Part du travail posté par secteur en Belgique et dans les pays voisins en 2021**



Note : Les données manquantes (autres codes NACE) ne peuvent être publiées en raison d'une trop faible fiabilité.

Source : Secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

### **Conclusion concernant le régime de temps de travail**

La proportion de salariés qui travaillaient selon des « horaires identiques » en 2020 est la plus élevée dans le commerce de gros alimentaire et non alimentaire et dans les activités de poste et de courrier.

Le travail posté (en équipes) a augmenté entre 2013 et 2020 dans le secteur belge de

l'entreposage et des services auxiliaires des transports et il y est également plus fortement représenté que dans les pays voisins. Nous renvoyons dans ce contexte aux incitations financières existantes pour le travail posté et le travail de nuit. En outre, le recours plus fréquent au travail posté en Belgique pourrait indiquer que la capacité des centres logistiques est utilisée de manière très intensive. Contrairement par exemple aux Pays-Bas, la Belgique compte actuellement peu de grands entrepôts et d'espace disponible pour les centres logistiques en général et, en particulier, pour de grands centres logistiques destinés à l'e-commerce<sup>85</sup>. Parmi les secteurs qui, d'après la comparaison entre pays, se caractérisent par une proportion relativement faible de travailleurs effectuant du travail posté, on retrouve les transports routiers de fret et services de déménagement, les autres commerces de détail en magasin spécialisé et le commerce de gros alimentaire.

Dans le commerce de détail belge, tant alimentaire que non alimentaire, ainsi que dans les transports routiers de fret, une plus grande proportion de salariés travaillent selon des horaires variables imposés que selon des horaires variables choisis. En outre, 1 ouvrier sur 5 dans le secteur du transport de marchandises déclare travailler dans un système d'horaires variables différent de ceux qui sont décrits dans le questionnaire (catégorie « autres<sup>86</sup> »). Cette proportion est très différente de celle observée dans les autres secteurs examinés, où l'option « autres » ne représente qu'une petite partie des réponses des personnes interrogées.

#### 4.11 Fonctions critiques

Les fonctions critiques sont des fonctions qui sont relativement plus difficiles à pourvoir que d'autres. Pour le VDAB (Service flamand pour l'emploi), trois causes possibles existent :

- Pénurie quantitative : l'enseignement produit trop peu de nouveaux diplômés, par exemple parce que trop peu d'étudiants choisissent l'orientation requise ou parce qu'aucune formation scolaire n'existe ;
- Pénurie qualitative : les candidats ne disposent pas des capacités demandées ;
- Circonstances de travail précises : travail posté, travail de week-end, bas salaire, travail pénible, stress, statut atypique ...

---

<sup>85</sup> CCE 2022-1670, « Enjeux du commerce électronique pour le secteur de la distribution en Belgique », via [lien](#)

<sup>86</sup> L'option « Autres » est définie comme suit : « Toute personne ayant un horaire fluctuant et ne se retrouvant pas dans une des descriptions qui précèdent. »

Le VDAB a publié son rapport « Knelpuntberoepen in Vlaanderen 2022 » décrivant les fonctions critiques. Il indique aussi si le problème est d'ordre quantitatif ou qualitatif. Un certain nombre de ces fonctions critiques s'appliquent également aux secteurs analysés dans le présent rapport. Par exemple, les vendeurs, tant dans le commerce de détail alimentaire que non alimentaire, le personnel d'appui à la vente (p.ex. manager de magasin de détail, directeur de magasin, conseiller technique d'assistance à la clientèle) et les représentants de commerce font partie des fonctions critiques dans les secteurs du commerce. Il est à noter que, pour ces professions, il n'y a pas de pénurie quantitative, mais une pénurie qualitative. Pour les postes de « vendeur » et de « représentant de commerce », outre la pénurie qualitative, les circonstances de travail sont également mentionnées comme une raison pour laquelle ces professions sont plus difficiles à pourvoir que d'autres postes.

Dans le secteur du transport et de la logistique, les emplois de « conducteurs dans le transport routier de marchandises », de « collaborateurs administratifs logistiques », de « facteurs » et de « responsables logistiques » sont de plus en plus difficiles à pourvoir. Pour les postes de collaborateurs administratifs logistiques et de conducteurs dans le transport routier de marchandises, une pénurie quantitative et qualitative, ainsi que les circonstances de travail, sont indiquées comme les raisons pour lesquelles il est plus difficile de pourvoir les postes. Les postes de responsables logistiques et de facteurs sont quant à eux confrontés à une pénurie qualitative. Les circonstances de travail expliquent également pourquoi le poste de facteur est plus difficile à pourvoir qu'un autre emploi.

Outre ces fonctions critiques spécifiques aux secteurs, il existe également une pénurie de profils TIC généraux, tels que les développeurs d'applications TIC et les gestionnaires et responsables TIC.

Pour la Wallonie, le Forem a également publié un document « Métiers/fonctions critiques et en pénurie en Wallonie<sup>87</sup> » en 2022. Comme en Flandre, les emplois de vendeurs et de personnel d'appui à la vente sont également difficiles à pourvoir en Wallonie dans les secteurs du commerce. Les secteurs logistiques de Wallonie éprouvent des difficultés à attirer du personnel pour les postes de conducteurs de poids lourds, de magasiniers et d'agents en douane. Comme en Flandre, il y a également un grand besoin de profils TIC, notamment d'analystes, de développeurs

---

<sup>87</sup> <https://www.leforem.be/content/dam/leforem/fr/documents/chiffres-et-analyses/analyse-liste-2022-fonctions-critique.pdf>

et de responsables TIC.

Les constats d'Actiris pour la Région de Bruxelles capitale pointent une problématique similaire pour les chauffeurs de poids lourds, les responsables logistiques et les profils TIC<sup>88</sup>.

## 5 Bibliographie

ACTIRIS (2022-2023), Liste francophone des études qui préparent à une profession pour laquelle il existe une pénurie significative de main-d'œuvre, via [lien](#) ;

ALCETO, J., CAVALLO, A., DWYER, B., MISHRA, P. & SPILIMBERGO, A. (2022), Pandemic's e-commerce surge proves less persistent, more varied, [FMI Publication](#), Mars 2022.

AMERICO, A. & VERONICO, A. (2018), The effect of e-commerce on employment in retail sector, mimeo, Università degli Studi di Torino, [January 2018](#).

ARBEITSZEITGESETZ, via [lien](#)

BALSMEIER, B & WOERTER, M. (2019), Is this time different ? How digitalization influences job creation and destruction, [Research policy 48\(8\)](#).

BASALISCO, B., EHMANN, H., GALLAGER, N., HANSEN, M.M. & NOESS-SCHMIDT, H.S. (2021), The Impact of E-commerce on the German Economy, [Publication of Copenhagen Economics](#) on demand of BEVH, March 2021.

Base de données EUROSTAT

Base de données OCDE, Employment by education level, via [lien](#) ;

Base de données ONSS

BIAGI, F. & FALK, M. (2017), The Impact of ICT and E-Commerce Activities on Employment in Europe, [Ratio Working Paper No. 285](#).

BILERMAN, M., CHUA, J, GUY, A. & MCSHANE, K. (2017), Technology at Work v3.0 : Automating E-Commerce from Click to Pick to Door, Citi GPS : Global Perspectives & Solutions, Oxford Martin School and Citi, Oxford, UK.

BRAM, J & GORTON, N. (2017), How is online shopping affecting retail employment ?, [Liberty Street Economics](#), October 2017.

CARDENAS, ID, DEWULF, W. & VANELSLANDER, T. (2017), The e-commerce parcel delivery market and the implications of home B2C deliveries vs pick-up points, International journal of transport economics, Vol. 44.2017, 2, p. 235-256.

CARDONA, M., DUCH-BROWN, N. & MARTENS, B. (2015), Consumer Perceptions of (Cross-border) e-Commerce in the EU Digital Single Market, [Digital Economy Working Paper 2015/06](#), Institute for Prospective Technological Studies.

CARDONA, M., DUCH-BROWN, N., MARTENS, B. & YANG, F. (2015), The macro-economic impact of e-commerce in the EU digital single market, JCR Technical Report, [Digital Economy Working Paper 2015/09](#), Institute for Prospective Technological Studies.

CODE DU TRAVAIL, via [lien](#)

---

<sup>88</sup> [2023-06-liste-fc\\_compressed-h-900E4A7F.pdf \(actiris.brussels\)](#)

CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE (2020), La concentration des plateformes en ligne au sein de leur écosystème et au-delà, Rapport [CCE 2020-2472](#).

CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE (2022), Enjeux du commerce électronique pour le secteur de la distribution en Belgique, Rapport [CCE 2022-1670](#).

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'EMPLOI (2021) : « Quelle place pour les personnes peu diplômées sur le marché du travail en Belgique ? », 174 p. via [lien](#)

DE TIJD (2022), "Als Vlaanderen een logistieke draaischijf wil zijn, moeten we vroeger in talent investeren" via [lien](#)

DUCH-BROWN N. (2017), The Competitive Landscape of Online Platforms , [JRC Digital Economy Working Paper 2017-04](#).

DUCH-BROWN, N, GRZYBOWSKI, L., ANDRE, R. & al. (2017), The impact of online sales on consumers and firms. Evidence from consumer electronics, [International Journal of Industrial Organization](#) 52, février 2017, pp.30-62.

EFT, Statistics Belgium

EUROFOND (2020), Game-changing technologies: Transforming production and employment in Europe, Publications Office of the European Union, Luxembourg.

EUROFOUND (2020), Industrial relations: Developments 2015–2019, Challenges and prospects in the EU series, Publications Office of the European Union, Luxembourg.

EUROSTAT, Labour Force Survey, core questionnaires, via [lien](#)

EVANS D.S., & SCHMALENSSEE, R. (2007), The Industrial Organization of Markets with Two-Sided Platforms, *CPI Journal, Competition Policy International*, vol. 3, No1, Mai 2017, 30p.

FOREM (2022), Difficultés et opportunités de recrutement, via [lien](#) ;

GHERGHINA, S.G., BOTEZATU, M.A. & SIMIONESCU, L.N. (2021), Exploring the Impact of Electronic Commerce on Employment Rate : Panel Data Evidence from European Union Countries, [J. Theor. Appl. Electron. Commer. Res.](#), n°16(7), p. 3157-3183.

HECKER, D.E. (2001), Employment impact of electronic business. [Mon. Labor Rev.](#), n°124, p. 3-16.

INTERNATIONAL FEDERATION OF THE PHONOGRAPHIC INDUSTRY (2020), Global Music Report, IFPI Publication, mars 2020

JOCEVSKI, M., GHEZZI, A. & ARVIDSSON, N. (2020), Exploring the growth challenge of mobile payment platforms: A business model perspective, [Electron. Commer. Res. Appl.](#), n°40, 100908.

KPMG (2021), Commerce unifié : les clés de la réussite. Les ressources humaines au cours de la transformation digitale du commerce, Publication de KPMG commanditée par FEVAD, Septembre 2021.

KUHANATHAN, A. & MOURADIAN, F (2020), E-commerce et Emploi : Bilan et perspectives dans le commerce non-alimentaire et les services en Europe, [Publication de Kavala Capital](#), Novembre 2020.

LENDLE, A., OLARREAGA, M., SCHROPP, S., VEZINA, P. (2013), There Goes Gravity: How eBay Reduces Trade Costs, June 2013.

LOI SUR LE TRAVAIL du 16 mars 1971 via [lien](#)

SCHMPETER, J.A. (1934), The theory of Economic Development : An inquiry into Profits, Capital, Credit, Interest, and the Business Cycle, [Harvard University Press](#) : Cambridge, MA.

SELS, L., VANSTEENKISTE, S., & KNIPPRATH, H. (2017). Toekomstverkenningen arbeidsmarkt 2050 (Werk.Rapport 2017 nr.1). Leuven: Steunpunt Werk, HIVA - KU Leuven

Singh, S. (2008), Impact of internet and E-commerce on the labour market, [Indian J. Ind. Relat.](#), n°43, -p. 633-644.

SPF ÉCONOMIE (2011), NACE-BEL Nomenclature d'activités, Direction générale Statistique et Information économique

TERZI, N. (2011), The impact of e-commerce on international trade and employment, [Procedia Soc. Behav. Sci.](#), n°24, 745–753.

THEUNISSEN, G., VANSTEENKISTE, S., SCHOLIER, B. & SELS L. (2017), De vlaamse werkzaamheidsgraad herbekeken. Leuven: Steunpunt Werk via [lien](#)

TURBAN E, OUTLAND, J, KING, D., LEE, J.K. & LIANG, T.P. (2018), A Managerial and Social Networks Perspective, [Springer International Publishing : Cham](#), Switzerland.

VALENDUC, G. (2013), Les impacts sociaux du développement du commerce électronique, Fondation Travail-Université (FTU), Note d'éducation permanente 2013/02.

VDAB (2023), Knelpuntberoepen in Vlaanderen, via [lien](#) ;

WENDA Ma (2017), Hong Kong's E-commerce Ecology : The Value Chain, [HKTDC Research](#), 12 mai 2017.

WET van 23 november 1995, houdende bepalingen inzake de arbeids- en rusttijden, via [lien](#)

## 6 Annexe 1 : CCT ayant un lien avec l'e-commerce (info SPF Emploi)

Voici une liste d'entreprises ayant conclu une CCT qui régleme un ou plusieurs aspects de l'e-commerce. Une ventilation par commission paritaire n'est pas possible : le SPF Emploi ne dispose pas de ces données.

Lors de l'enregistrement des CCT, les collaborateurs du greffe ajoutent manuellement des termes de recherche pour les CCT. Sous le terme de recherche « e-commerce », les entreprises suivantes ont été trouvées :

### 322 - E-COMMERCE

| Dossier                      | Type | Catégorie  | Signature  | État | Enregistrement         |            | Fin validité |                     |
|------------------------------|------|--|------------|------|------------------------|------------|--------------|---------------------|
| <a href="#">2017 - 07857</a> | CO   | travailleurs en général  | 05/02/2017 | ENRN | <a href="#">140409</a> | 13/07/2017 | .            | - TORFS L.          |
|                              |      | extension des horaires<br>IN département Webshop-packing   |            |      |                        |            |              |                     |
| <a href="#">2017 - 11181</a> | CO   | travailleurs en général  | 30/06/2017 | ENRN | <a href="#">146872</a> | 23/07/2018 | .            | - FNAC VANDEN BORRE |
|                              |      | le travail de nuit au dépôt dans le cadre des activités d'e-commerce   |            |      |                        |            |              |                     |
| <a href="#">2017 - 15702</a> | CO   | ouvriers   | 21/12/2017 | ENRN | <a href="#">146288</a> | 06/06/2018 | 31/12/2018   | - CARGLASS          |
|                              |      | horaires poste de nuit warehouse<br>DANS distribution  |            |      |                        |            |              |                     |
| <a href="#">2018 - 01496</a> | CO   | employés et cadres   | 31/01/2018 | ENRN | <a href="#">148000</a> | 04/10/2018 | 28/02/2020   | - IKEA BELGIUM      |
|                              |      | travail de nuit<br>IN du département logistique (flux de marchandise, logistique, SSS, dépôt, remplissage libre- |            |      |                        |            |              |                     |

|                     |   |                    |            |      |               |            |  |
|---------------------|---|--------------------|------------|------|---------------|------------|--|
|                     | service) et du service technique  |                    |            |      |               |            |  |
| <u>2018 - 13746</u> | CO  | ouvriers           | 17/12/2018 | ENRN | <u>151980</u> | 06/06/2019 | - VAN DE VELDE NV                            |
|                     | travail de nuit<br>IN tous les ouvriers (CP 109) occupés par l'employeur qui effectuent des tâches logistiques liées à l'e-commerce et à la distribution de marchandises et qui sont engagés dans les activités prévues à l'article 2....   |                    |            |      |               |            |  |
| <u>2018 - 13747</u> | CO  | employés et cadres | 17/12/2018 | ENRN | <u>152019</u> | 12/06/2019 | - VAN DE VELDE NV                            |
|                     | travail de nuit<br>IN tous les employés et cadres (CP 215) occupés par l'employeur qui effectuent des tâches logistiques liées à l'e-commerce et à la distribution de marchandises et qui sont engagés dans les activités prévues à l'article 2...  |                    |            |      |               |            |  |
| <u>2018 - 13748</u> | CO  | ouvriers           | 17/12/2018 | ENRN | <u>151981</u> | 06/06/2019 | - VAN DE VELDE NV                            |
|                     | prestations supplémentaires occasionnelles et volontaires les samedis, dimanches et jours fériés<br>IN tous les ouvriers (CP 109) occupés par l'employeur qui effectuent des tâches logistiques liées à l'e-commerce et à la distribution de marchandises et qui sont engagés dans les activités prévues à l'article 2...           |                    |            |      |               |            |  |
| <u>2018 - 13749</u> | CO  | employés et cadres | 17/12/2018 | ENRN | <u>152020</u> | 12/06/2019 | - VAN DE VELDE NV                            |
|                     | prestations supplémentaires occasionnelles et volontaires les samedis, dimanches et jours fériés<br>IN tous les employés et cadres (CP 215) occupés par l'employeur qui effectuent des tâches logistiques liées à l'e-commerce et à la distribution de marchandises et qui sont engagés dans les activités prévues à l'article 2... |                    |            |      |               |            |  |
| <u>2018 - 13750</u> | CO  | employés et cadres | 17/12/2018 | ENRN | <u>151982</u> | 06/06/2019 | - VAN DE VELDE NV                            |
|                     | l'introduction d'horaires et de régimes de travail supplémentaires<br>IN tous les employés et cadres (CP 215) occupés dans les services suivants : P&O, Customer Service, IT/Digital et Transport/Customs   |                    |            |      |               |            |  |
| <u>2019 - 03191</u> | CO  | employés           | 07/03/2019 | ENRN | <u>152762</u> | 19/07/2019 | - PRODEX NORTH EUROPEAN LOGISTICS & SERVICES |
|                     | introduction d'un régime posté  |                    |            |      |               |            |  |
| <u>2021 - 09611</u> | CO  | employés           | 28/05/2021 | ENRN | <u>167083</u> | 17/09/2021 | - ETABLISSEMENTEN FR. COLRUYT                |
|                     | organisation du travail pour les employés de Colruyt meilleurs prix<br>IN voir art. 1   |                    |            |      |               |            |  |

Notons ici que l'attribution d'un thème par CCT se fait par une lecture rapide qui précède l'enregistrement. Le SPF Emploi n'interprétera jamais une CCT d'entreprise et n'y attachera aucun thème qui n'y est pas explicitement mentionné (sauf erreur humaine). Il est donc probable que d'autres entreprises aient négocié des CCT relatives à l'e-commerce, mais qu'elles ne l'aient pas formulé de manière aussi littérale.

La plupart des CCT ont été conclues en 2017/2018/2019. Certaines CCT (notamment chez IKEA) sont par ailleurs déjà arrivées à expiration.